P R O S P E C T U S

relatif à l'émission publique d'actions

K B C R E N T A

Société d'investissement à capital variable

LUXEMBOURG

20/07/2017

VISA 2017/108608-177-0-PC
L'apposition du visa ne peut en aucun cas servir d'argument de publicité
Luxembourg, le 2017-07-24
Commission de Surveillance du Secteur Financier

TABLE DES MATIERES

1. Observations générales 4
2. Administration de la SICAV 5
2.1. Conseil d'Administration 5
3. Caractéristiques générales de la SICAV 5
4. Politique et objectifs d'investissement 6
4.1. Instruments éligibles 6
4.2. Techniques et instruments utilisés 10
4.3. Diversification 11
4.4. Limites de participation 12
4.5. Dérogations à la politique d'investissement 12
4.6. Interdictions 13
5. Contrôle des risques 13
6. Affectation des résultats 14
7. La Société de Gestion : KBC Asset Management S.A. 15
7.1. Conseil d'administration de la Société de Gestion 15
7.2. Dirigeants de la Société de Gestion 15
7.3. Siège Social de la Société de Gestion 15
7.4. Date de constitution de la Société de Gestion 15
7.5. Capital souscrit et libéré de la Société de Gestion 15
7.6. Sicav et Fonds Communs de Placement qui ont désigné la Société de Gestion. 15
7.7. Désignation par la Sicav de la Société de Gestion et fonctions de la Société de Gestion 15
8. Gestionnaire 16
9. Le conseiller en investissements sociétalement responsables 16
10. Banque dépositaire 18
11. Adminstration centrale 20
12. Actions 20
13. Valeur de l'actif net 21
13.1. Général 21
13.2. Actifs 21
13.3. Engagements 22
14. Suspension du calcul de la valeur nette d'inventaire 22
15. Emission d'actions et procédure de souscription et de paiement 23
15.1. Souscription initiale 23
15.2. Souscription courante 23
15.3. Procédure 23
16. Conversion d'actions d'un compartiment en actions d'un autre compartiment 24
17. Rachat d'actions 24
18. Plan d'achats périodiques proposé en Belgique 25
19. Imposition 25
19.1. Imposition de la SICAV 25
19.2. Imposition des actionnaires 26
20. Charges et frais 26
21. Assemblées générales des actionnaires 28
22. Liquidation 28
23. Information des actionnaires 29
23.1. Publication de la valeur nette d'inventaire 29
23.2. Avis financiers 29
23.3. Exercice social et rapports aux actionnaires 29
23.4. Réviseur d'entreprises 29
23.5. Documents à la disposition du public 29
23.6. Avantages (Inducements). 30
Annexe 1. Description détaillée des compartiments i
1.1. KBC Renta Decarenta ii
1.2. KBC Renta Eurorenta vi
1.3. KBC Renta Sekarenta viii
1.4. KBC Renta Dollarenta xii
1.5. KBC Renta Yenrenta xiv
1.6. KBC Renta Canarenta xvi
1.7. KBC Renta Sterlingrenta xx
1.8. KBC Renta Swissrenta xxiv
1.9. KBC Renta Emurenta xxvi
1.10. KBC Renta Czechrenta xxviii
1.11. KBC Renta AUD-Renta xxx
1.12. KBC Renta NZD-Renta xxxiv
1.13. KBC Renta Short EUR xxxviii
1.14. KBC Renta Medium EUR xl
1.15. KBC Renta Long EUR xlii

1.16. KBC Renta Zlotyrenta xliv
1.17. KBC Renta Forintrenta xlvi
1.18. KBC Renta Slovakrenta xlviii
1.19. KBC Renta Nokrenta l
1.20. KBC Renta TRY-Renta liv
1.21. KBC Renta Short USD lvi
1.24. KBC Renta Strategic Accents 1 lviii
Annexe 2. Bulletin de souscription lx

1. Observations générales

Ce prospectus d'émission est constitué de façon modulaire. Le document de base contient toutes les informations nécessaires sur la SICAV et son cadre juridique. Toutes les informations spécifiquement liées à un compartiment de la SICAV sont reprises dans les Annexes.

- **l'Annexe 1 contient les informations liées à la politique d'investissement, les modalités d'émission et de rachat ainsi que les commissions des compartiments.**
- **L'Annexe 2 contient les bulletins de souscription.**

Les Annexes font partie intégrale de ce prospectus.

En plus de ce prospectus le fonds publiera les informations clés pour l'investisseur pour chaque classe d'actions qui contiendra les informations telle que requises par la loi.

En cas de divergences entre la version française du prospectus et les publications dans d'autres langues, le texte français prime.

KBC Renta (ci-après dénommée "la SICAV") est une société d'investissement à capital variable luxembourgeoise à compartiments multiples, régie par la loi du 17 décembre 2010 relative aux organismes de placement collectif et relevant de la partie I de cette loi. Chaque compartiment de la SICAV est investi directement ou indirectement en valeurs mobilières, de préférence en obligations, libellées dans une monnaie ou ensemble de monnaies spécifiques.

Le présent prospectus décrit la politique d'investissement de chaque compartiment, le statut des différentes catégories d'actions, la façon dont les actions peuvent être acquises ou remboursées, les aspects juridiques et administratifs de la SICAV.

Le Conseil d'Administration pourra, à tout moment, créer de nouveaux compartiments. Il pourra même dissoudre, scinder ou fusionner un ou plusieurs compartiments.

La SICAV émettra pour chaque compartiment des actions de distribution (la catégorie A) et des actions de capitalisation (la catégorie B). Les actions de la catégorie A donnent droit à la distribution d'un dividende, tandis que la quotité des résultats attribuable aux actions de la catégorie B est capitalisée, c'est-à-dire ajoutée à la quotité des actifs nets de la SICAV attribuable aux actions de la catégorie B du compartiment concerné.

Tout actionnaire peut demander pour chaque compartiment la conversion de ses actions en actions d'un autre compartiment, moyennant paiement d'une commission de conversion. De même le détenteur des actions de distribution a le droit de les convertir en actions de capitalisation et vice versa, sans le paiement de frais.

Le Conseil d'Administration pourra décider, pour un ou plusieurs compartiments, d'arrêter l'émission. Le prospectus sera alors mis à jour.Les actifs de la SICAV sont confiés en dépôt à Brown Brothers Harriman (Luxembourg) S.C.A..

La SICAV est inscrite sur la liste officielle des organismes de placement collectif conformément à la loi du 17décembre 2010.

Cet enregistrement ne peut être interprété comme une appréciation positive faite par l'autorité de contrôle du contenu du présent prospectus ou de la qualité des titres offerts et détenus par la SICAV. Toute affirmation contraire serait non autorisée et illégale.

Ce prospectus ne peut être utilisé à des fins d'offre et de sollicitation de vente dans tout pays ou dans toute circonstance où une telle offre ou sollicitation n'est pas autorisée.

En particulier, les actions de la SICAV n'ont pas été enregistrées conformément à une quelconque des dispositions législatives des Etats-Unis d'Amérique sur les valeurs mobilières, et ne peuvent pas être offertes aux Etats-Unis ou dans l'un de ses quelconque territoires ou l'une de ses quelconque possessions ou régions soumises à sa juridiction.

Nul ne peut faire état d'autres renseignements que ceux figurant dans le présent prospectus ainsi que dans les documents mentionnés dans celui-ci et qui peuvent être consultés par le public.

Le Conseil d'Administration de la SICAV engage sa responsabilité sur l'exactitude des informations contenues dans le présent prospectus à sa date de publication.

Ce prospectus est susceptible de connaître des mises à jour prenant en compte les modifications significatives apportées au présent document. De ce fait, il est recommandé aux souscripteurs de s'enquérir auprès de la SICAV sur la publication éventuelle d'un prospectus plus récent.

Il est recommandé aux souscripteurs de se faire conseiller sur les lois et réglementations (telles que celles concernant la fiscalité et le contrôle des changes) applicables à la souscription, l'achat, la détention et la réalisation d'actions dans leur lieu d'origine, de résidence et de domicile.

Ce prospectus n'est valable que s'il est accompagné du dernier rapport annuel disponible et en outre du dernier rapport semestriel, si celui-ci est postérieur au dernier rapport annuel.

L'OPC et les compartiments de cet OPC ne sont pas et ne seront pas enregistrés sous le " United States Securities Act de 1933, tel que modifié, et les actions ne peuvent pas être proposées, vendues, transférées ou livrées, directement ou indirectement aux Etats-Unis, l'un de ses quelconque territoires ou l'une de ses quelconques possessions ou régions soumises à sa juridiction ou à une US personne comme définie dans l'United States

Securities Act. L'OPC et les compartiments de cet OPC n'ont pas été enregistré sous le United Investment Company Act de 1940, tel que modifié.

2. Administration de la SICAV

2.1. Conseil d'Administration

2.1.1. Président du Conseil d'Administration

Wilfried KUPERS, General Manager, KBC Groupe, 2, avenue du Port, B-1080 Bruxelles

2.1.2. Administrateurs

Frank JANSEN, Gestionnaire de Fonds Senior, KBC Asset Management S.A, 4, rue du Fort Wallis, L-2714 Luxembourg

Bruno NELEMANS, Dirigeant, KBC Asset Management S.A, 4, rue du Fort Wallis, L-2714 Luxembourg

Jos LENAERTS, Conseiller Juridique Senior, KBC Asset Management S.A, 4, rue du Fort Wallis, L-2714 Luxembourg

2.1.3. Siège social

11, rue Aldringen, L-1118 Luxembourg jusqu'au 19 juin 2016. A partir du 20 juin 2016, 80 route d'Esch, L-1470 Luxembourg.

2.1.4. Société de Gestion

KBC Asset Management S.A,4, rue du Fort Wallis, 2714 Luxembourg

2.1.5. Banque Dépositaire

KBL European Private Bankers, 43, boulevard Royal, L-2955 Luxembourg jusqu'au 19 juin 2016. A partir du 20 juin 2016 : Brown Brothers Harriman (Luxembourg) S.C.A, 80 route d'Esch, L-1470 Luxembourg.

2.1.6. Agent domiciliataire, Agent Enregistreur & de Transferts, Agent Administratif

Kredietrust Luxembourg S.A., 11, rue Aldringen, L-2960 Luxembourg jusqu'au 19 juin 2016. A partir du 20 juin 2016 : Brown Brothers Harriman (Luxembourg) S.C.A., 80 route d'Esch, L-1470 Luxembourg.

2.1.7. Réviseur d'entreprises

Deloitte S.A.R.L. 560, rue de Neudorf, L-2220 Luxembourg

2.1.8. Agents payeurs

KBC Bank SA , 2, avenue du Port, B-1080 Bruxelles, Belgique

CBC Banque SA, 5, Grand Place, B-1000 Bruxelles, Belgique

KBL European Private Bankers, 43, boulevard Royal, L-2955 Luxembourg jusqu'au 19 juin 2016. A partir du 20 juin 2016, Brown Brothers Harriman (Luxembourg) S.C.A., 80 route d'Esch, L-1470 Luxembourg.

CM-CIC Securities, 6, avenue de Provence, 75009 Paris, France

2.1.9. Services financiers : Souscriptions, rachats, renseignements et informations

KBC Bank SA (Belgique)

CBC Banque SA (Belgique)

KBL European Private Bankers SA jusqu'au 19 juin 2016. A partir du 20 juin 2016, Brown Brothers Harriman (Luxembourg) S.C.A.

CM-CIC Securities

3. Caractéristiques générales de la SICAV

KBC Renta est une société d'investissement à capital variable (SICAV) de droit luxembourgeois, constituée à Luxembourg le 6 janvier 1986 sous le nom de "Decarenta" pour une durée illimitée conformément aux dispositions de la loi du 17 décembre 2010 relative aux organismes de placement collectif et de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

La SICAV est soumise en particulier aux dispositions de la partie I de la loi du 17 décembre 2010, spécifiques aux organismes de placement collectif en valeurs mobilières.

Les statuts de la SICAV ont été publiés dans le "Mémorial, Recueil Spécial des Sociétés et Associations" du 3 février 1986 après avoir été déposés, ainsi que la notice légale, au Greffe du Tribunal d'Arrondissement de et à Luxembourg où copie peut en être obtenue contre paiement des droits de greffe.

Les statuts de la SICAV ont été modifiés par acte du 22 août 1990, déposés au Greffe du Tribunal d'Arrondissement de et à Luxembourg et publiés au "Mémorial, Recueil Spécial des Sociétés et Associations" du 5 novembre 1990.

Les statuts ont été modifiés de nouveau par acte du 19 octobre 1992, déposés au Greffe du Tribunal d'Arrondissement de et à Luxembourg et publiés au "Mémorial, Recueil Spécial des Sociétes et Associations" du 27 novembre 1992. Par cet acte, le nom "Decarenta" a été changé en KB RENTA et la SICAV a été transformée en une structure à compartiments multiples. A cette occasion, les actions de Decarenta ont été assimilées à des actions du compartiment KB RENTA Decarenta.

Les statuts ont encore été modifiés par acte du 13 janvier 1994, déposés au Greffe du Tribunal d'Arrondissement de et à Luxembourg et publiés au "Mémorial, Recueil Spécial des Sociétés et Associations" du 15 avril 1994.

Les statuts ont encore été modifiés par acte du 4 novembre 1998, déposés au Greffe du Tribunal d'Arrondissement de et à Luxembourg et publiés au "Mémorial, Recueil Spécial des Sociétés et Associations" du 25 novembre 1998. A cette date, la dénomination “KB RENTA” a été changée en KBC Renta.

Les statuts ont été modifiés par acte du 11 décembre 1998, déposés au Greffe du Tribunal d'Arrondissement de et à Luxembourg et publiés au "Mémorial, Recueil Spécial des Sociétés et Associations" du 7 septembre 1999.

Les statuts ont été modifiés une dernière fois par acte du 27 décembre 2005, déposés au Greffe du Tribunal d'Arrondissement de et à Luxembourg et publiés au "Mémorial, Recueil Spécial des Sociétés et Associations" du 13 février 2006.

La SICAV est inscrite au Registre de Commerce luxembourgeois sous le numéro B - 23669

Le siège social de la SICAV est établi à L-1118 Luxembourg, 11, rue Aldringen jusqu’au 19 juin 2016. A partir du 20 juin 2016, 80 route d’Esch, L-1470 Luxembourg.

Les actionnaires fondateurs ont constitué la SICAV en souscrivant un capital initial de DKK 9 000 000 représenté par 100 actions de la catégorie A et 1 700 actions de la catégorie B de la SICAV nommé "Decarenta" à l’époque. Le capital de la SICAV est à tout moment égal à la valeur de l'actif net et est représenté par des actions émises sans désignation de valeur nominale et entièrement libérées. Les variations de capital se font de plein droit et sans les mesures de publicité et d'inscription au Registre du Commerce et des Sociétés prévues pour les augmentations et les diminutions de capital des sociétés anonymes. Son capital minimum est l'équivalent de 1.239.467,62 EUR.

La devise de consolidation de la SICAV est le EUR.

Le Conseil d’Administration est responsable de l’administration et de la gestion de la SICAV et du contrôle de ses opérations ainsi que de la détermination et l’implémentation de la politique d’investissement.

Au sens de la loi du 17 décembre 2010 relative aux Organismes de Placement Collectif, le Conseil d’Administration peut désigner une Société de Gestion.

La SICAV a désigné KBC Asset Management S.A., société anonyme, ayant son siège 4, rue du Fort Wallis, L-2714 Luxembourg, comme Société de Gestion de la SICAV, dans le sens du Chapitre 15 de la loi du 17 décembre 2010 relative aux Organismes de Placement Collectif.

4. Politique et objectifs d’investissement

Par ces investissements, la SICAV espère offrir à ses actionnaires :

- un revenu qui correspond à celui de la monnaie de référence du compartiment.
- des possibilités de plus-value.

Sauf mention contraire à l’Annexe 1, la SICAV offre également la possibilité d'investir en obligations domestiques d'Etat, exprimées dans la monnaie de référence du compartiment concerné.

L’OPCVM à compartiments multiples ayant un passeport européen, la politique de placement est régie par la Partie I de la Loi.

Le portefeuille des compartiments étant soumis aux fluctuations du marché et aux risques inhérents à tout investissement, le prix des actions peut varier en conséquence, et la SICAV ne saurait garantir la réalisation de ses objectifs.

Sauf en ce qui concerne le point 4.4 et sauf indication contraire, les limites s’appliquent par compartiment.

4.1. Instruments éligibles

Les placements de L’OPCVM seront constitués exclusivement de:

4.1.1. Valeurs mobilières et instruments du marché monétaire cotés

4.1.1.1. valeurs mobilières et instruments du marché monétaire cotés ou négociés sur un marché réglementé;

4.1.1.2. valeurs mobilières et instruments du marché monétaire négociés sur un autre marché d'un Etat membre de l'Union Européenne, réglementé, en fonctionnement régulier, reconnu et ouvert au public;

4.1.1.3. valeurs mobilières et instruments du marché monétaire admis à la cote officielle d'une bourse de valeurs d'un Etat qui ne fait pas partie de l'Union Européenne ou négociés sur un autre marché d'un Etat qui ne fait pas partie de l'Union Européenne, réglementé, en fonctionnement régulier, reconnu et ouvert au public, pour autant que le choix de la bourse ou du marché ait été prévu par le présent prospectus;

4.1.1.4. valeurs mobilières et instruments du marché monétaire nouvellement émis, sous réserve que:

- les conditions d'émission comportent l'engagement que la demande d'admission à la cote officielle d'une bourse de valeurs ou à un autre marché réglementé, en fonctionnement régulier, reconnu et ouvert au public, soit introduite, et pour autant que le choix de la bourse ou du marché ait été prévu par le présent prospectus;
- l'admission soit obtenue au plus tard avant la fin de la période d'un an depuis l'émission;

4.1.1.5. **La Sicav est autorisé à placer , selon le principe de la répartition des risques, jusqu'à 100% de ses actifs dans différentes émissions de valeurs mobilières et d'instruments du marché monétaire émis ou garantis par un Etat membre, par ses collectivités publiques territoriales, par un Etat de l'OCDE, Singapour, le Brésil, la Russie, l'Indonésie et l'Afrique du Sud ou par des organismes internationaux à caractère public dont font partie un ou plusieurs Etats membres de l'Union européenne à condition que des valeurs appartiennent à six émissions différentes au moins, sans que les valeurs appartentant à une émission puissent excéder 30% du montant total.**

4.1.2. Parts d'OPC

4.1.2.1. parts d'OPCVM agréés conformément à la directive 2009/65/CE telle qu'amendée par la directive 2014/91/CE

4.1.2.2. d'autres OPC au sens de l'article 1er §2, premier et deuxième tirets de la directive 2009/65/CE telle qu'amendée par la directive 2014/91/CE, qu'ils se situent ou non dans un Etat membre de l'Union Européenne, à condition que:

- ces autres OPC soient agréés conformément à une législation prévoyant que ces organismes sont soumis à une surveillance que la CSSF considère comme équivalente à celle prévue par la législation communautaire et que la coopération entre les autorités soit suffisamment garantie;
- le niveau de la protection garantie aux détenteurs de parts de ces autres OPC soit équivalent à celui prévu pour les détenteurs de parts d'un OPCVM et, en particulier, que les règles relatives à la division des actifs, aux emprunts, aux prêts, aux ventes à découvert de valeurs mobilières et d'instruments du marché monétaire soient équivalentes aux exigences de la directive 2009/65/CE telle qu'amendée par la directive 2014/91/CE;
- les activités de ces autres OPC fassent l'objet de rapports semestriels et annuels permettant une évaluation de l'actif et du passif, des bénéfices et des opérations de la période considérée;
- la proportion d'actifs des OPCVM ou de ces autres OPC dont l'acquisition est envisagée, qui, conformément à leurs documents constitutifs, peut être investie globalement dans des parts d'autres OPCVM ou d'autres OPC ne dépasse pas 10%;

4.1.2.3. Les placements de chaque compartiment en parts d'OPC ne peuvent dépasser 10 % de ces actifs.

4.1.2.4. Lorsqu'un OPCVM investit dans les parts d'autres OPCVM et/ou d'autres OPC qui sont gérés, de façon directe ou par délégation, par la même société de gestion ou par toute autre société à laquelle la société de gestion est liée dans le cadre d'une communauté de gestion ou de contrôle ou par une importante participation directe ou indirecte, ladite société de gestion ou l'autre société ne peut facturer de droits de souscription ou de remboursement pour l'investissement de l'OPCVM dans les parts d'autres OPCVM et/ou d'autres OPC.

4.1.3. Dépôts

4.1.3.1. dépôts auprès d'un établissement de crédit remboursables sur demande ou pouvant être retirés et ayant une échéance inférieure ou égale à douze mois, à condition que l'établissement de crédit ait son siège statutaire dans un Etat membre de l'Union Européenne ou, si le siège statutaire de l'établissement de crédit est situé dans un pays tiers, soit soumis à des règles prudentielles considérées par la CSSF comme équivalentes à celles prévues par la législation communautaire;

4.1.4. Instruments dérivés

4.1.4.1. Les produits dérivés peuvent servir tant à la réalisation d'objectifs d'investissement qu'à la couverture de risques.

4.1.4.2. On peut travailler avec des dérivés cotés ou non : il peut s'agir de contrats à terme, d'options ou de swap de

titres, d'indices, de monnaies ou de taux ou autres transactions avec des dérivés. Les transactions sur dérivés non cotés ne sont conclues qu'avec des organismes financiers de rang spécialisés dans ce type de transaction. Le compartiment a pour but, dans les limites de la réglementation applicable et des statuts de toujours conclure les transactions les plus ciblées. Tous les frais liés aux transactions sont à charge du compartiment et tous les revenus reviennent au compartiment.
La contrepartie ne dispose d'un quelconque pouvoir de décision discrétionnaire sur la composition ou la gestion du portefeuille d'investissement de l'OPCVM ou sur l'actif sous-jacent des instruments dérivés, et l'approbation de la contrepartie n'est pas requise pour une quelconque transaction relative au portefeuille d'investissement de l'OPCVM.

4.1.4.3. L'OPC peut conclure des contrats qui portent sur un risque de crédit sur émetteurs d'instruments de dette. Le risque sur crédit est le risque que l'émetteur de l'instrument de dette reste en défaut. Ce risque sur crédit porte sur des parties dont la crédibilité au moment de la conclusion du contrat est équivalente à celle des émetteurs dont l'OPC détient directement des instruments de dette.

4.1.4.4. Les dérivés peuvent également servir à couvrir les actifs du compartiment contre les risques sur taux de change par rapport à la monnaie.

4.1.4.5. Un éventuel usage des dérivés sur crédits n'est possible que pour l'exécution d'objectifs d'investissement et dans le profil de risque existant, sans que cela implique un report vers des débiteurs moins crédibles. Le risque sur crédit n'augmente pas par conséquent. Dans la mesure où on travaille avec des dérivés, il s'agit d'instruments aisément négociables et liquides. Par conséquent, l'usage de dérivés n'a pas d'influence sur le risque de liquidité. L'usage de dérivés ne change rien non plus à la répartition du portefeuille entre régions, secteurs ou thèmes. Cela n'a donc aucune influence sur le risque de concentration. Les dérivés ne servent pas à garantir une protection entière ou partielle du capital. Ils n'augmentent ni ne réduisent le risque sur capital. L'usage de dérivés n'a pas non plus la moindre influence sur le risque de traitement, le risque de dépôt, le risque de flexibilité, le risque d'inflation ou le risque dépendant des facteurs externes.

4.1.4.6. Les expositions au risque de contrepartie encouru dans le cadre d'une transaction sur instruments dérivés de gré à gré et des techniques de gestion efficace du portefeuille doivent être combinées lors du calcul des limites de risque de contrepartie énoncées dans la section 4.3.1.ci-dessus.

Dans le cas de transactions sur instruments dérivés de gré à gré, une garantie est fournie pour s'assurer que le risque de contrepartie ne dépasse à aucun moment 10% des actifs nets de la sicav. Le niveau de garantie est d'au moins 100% de (l'exposition sur les transaction sur instruments dérivés de gré à gré en pourcentage des actifs net du Fonds -x) où x est inférieur à 10%. Pour déterminer le niveau de garantie requis, des seuils opérationnels minimum et les niveaux de décote mentionnés ci-dessous sont pris en considération.

Lorsqu'un Compartiment conclut des transactions sur instruments dérivés de gré à gré et emploie des techniques de gestion efficaces de portefeuille, toutes les sûretés utilisées pour réduire l'exposition au risque de contrepartie devront être à tout moment conformes aux critères suivants :

(A) Toute sûreté reçue autrement qu'en espèces devra être hautement liquide et négociée sur un Marché réglementé ou sur une plateforme de négociation multilatérale à tarification transparente afin de pouvoir être vendue rapidement à un prix proche de sa valorisation avant la mise en vente. La sûreté reçue doit également être conforme aux dispositions de la section 4.4. ci-dessous.

(B) Les garanties reçues doivent faire l'objet d'une évaluation au moins quotidienne. Les actifs qui présentent une forte volatilité des cours ne pourront pas constituer une sûreté à moins d'avoir appliqué des décotes de précaution convenables.

(C) La sûreté reçue devra être de haute qualité.

(D) La sûreté reçue devra être émise par une entité non affiliée à la contrepartie et ne devra pas présenter de forte corrélation avec la performance de la contrepartie.

(E) La sûreté devra être suffisamment diversifiée en termes de pays, de marchés et d'émetteurs. Le critère de diversification suffisante eu égard à la concentration des émetteurs est considéré comme satisfait lorsque le Compartiment reçoit de la contrepartie à des transactions d'instruments dérivés financiers négociés de gré à gré et de gestion efficace du portefeuille un panier de sûretés dont l'exposition maximale à un émetteur donné ne dépasse pas 20 % de sa Valeur liquidative.
Lorsqu'un Compartiment est exposé à différentes contreparties, les divers paniers de sûretés doivent être cumulés afin de calculer la limite de 20 % d'exposition pour un émetteur unique.

(F) En cas de transfert de propriété, la sûreté reçue devra être détenue par le Dépositaire. En ce qui concerne les autres types d'accord de sûreté, celle-ci peut être détenue par un dépositaire tiers soumis à une surveillance prudentielle et non affilié au fournisseur de la sûreté.

(G) La sûreté reçue doit pouvoir être totalement exécutoire par le Compartiment, à tout moment et sans devoir consulter ou obtenir l'approbation de la contrepartie.

(H) Les sûretés qui ne sont pas délivrées en espèces ne pourront être vendues, réinvesties ou données en

nantissement.

(I) Les sûretés en espèces pourront uniquement :
- être placées en dépôt auprès des entités, tel que prescrit à la section 4.1.3.
- être investies dans des obligations d'Etat de haute qualité
- utilisées à des fins d'opérations de mise en pension de titres à condition que ces transactions aient été effectuées avec des établissements de crédit soumis à une surveillance prudentielle et que le Fonds ait la possibilité de racheter le montant total en espèces , cumulé aux intérêts courus, à tout moment
- investies dans des fonds du marché monétaire à court terme, tels que définis dans les « Directives ESMA relatives à une définition européenne commune des fonds du marché monétaire »

Les sûretés en espèces réinvesties devront être diversifiées conformément aux critères de diversification applicables aux sûretés autres qu'en espèces.

4.1.4.7. *Politique de garantie*

Les garanties reçues par le Compartiment doivent principalement se limiter à des espèces et à des obligations et des investment grade bonds : des obligations d'états et des covered bonds.
Actuellement le Fonds reçoit seulement des investment grade bonds en garantie et pas d'espèces.
Vu que le Fonds ne reçoit pas d'espèces en garantie il n'y a pas de politique de re-investissement et des risques liés à cette politique de réinvestissement.
En cas de recours à des garanties en espèces le prospectus sera mis à jour.

4.1.4.8.*Politique de décote*

Les décotes suivantes en matière de sûretés pour des transactions sur instruments dérivés sont celles appliquées par la Société de Gestion (la Société de Gestion se réserve le droit d'apporter des modifications à cette politique à tout moment, auquel cas le présent Prospectus sera mis à jour en conséquence) :

Actuellement le Fonds ne recourt pas à des sûretés en espèces.

		Actifs exprimés dans la devise du compartiment			**Actifs non exprimés dans la devise du compartiment**		
Qualité de crédit*	**Echéance résiduelle (années)**	**Catégories**			**Catégories**		
		Espèces	**Obligations d'Etats**	**Covered**	**Espèces**	**Obligations d'Etats**	**Covered**
AAA/Aaa	0-1	0.0%	0.5%	5.5%	5.0%	5.5%	10.5%
	1-3	0.0%	2.0%	6.5%	5.0%	7.0%	11.5%
	3-5	0.0%	2.5%	7.5%	5.0%	7.5%	12.5%
	5-7	0.0%	4.0%	8.0%	5.0%	9.0%	13.0%
	7-10	0.0%	4.0%	9.0%	5.0%	9.0%	14.0%
	> 10	0.0%	5.5%	10.5%	5.0%	10.5%	15.0%
AA+ to AA- /Aa1to Aa3	0-1	0.0%	0.5%	15.0%	5.0%	5.5%	15.0%
	1-3	0.0%	2.0%	15.0%	5.0%	7.0%	15.0%
	3-5	0.0%	2.5%	15.0%	5.0%	7.5%	15.0%
	5-7	0.0%	4.0%	15.0%	5.0%	9.0%	15.0%
	7-10	0.0%	4.0%	15.0%	5.0%	9.0%	15.0%
	> 10	0.0%	5.5%	15.0%	5.0%	10.5%	15.0%
A+ to A- /A1to A3	0-1	0.0%	1.0%	n.a.	5.0%	6.0%	n.a.
	1-3	0.0%	3.0%	n.a.	5.0%	8.0%	n.a.
	3-5	0.0%	3.0%	n.a.	5.0%	8.0%	n.a.
	5-7	0.0%	6.0%	n.a.	5.0%	11.0%	n.a.
	7-10	0.0%	6.0%	n.a.	5.0%	11.0%	n.a.
	> 10	0.0%	6.0%	n.a.	5.0%	11.0%	n.a.
BBB+	0-1	0.0%	1.0%	n.a.	5.0%	6.0%	n.a.

	1-3	0.0%	3.0%	n.a.	5.0%	8.0%	n.a.
	3-5	0.0%	3.0%	n.a.	5.0%	8.0%	n.a.
	5-7	0.0%	6.0%	n.a.	5.0%	11.0%	n.a.
	7-10	0.0%	6.0%	n.a.	5.0%	11.0%	n.a.
	> 10	0.0%	6.0%	n.a.	5.0%	11.0%	n.a.

Credit Quality means the lower of the Ratings assigned by either S&P, or Moody's as the case may be.

4.1.4.9. Le Fonds n'investit pas directement dans des contrats d'échange sur rendement global (total return swaps).

4.1.5. Instruments monétaires non-cotés

4.1.5.1. instruments du marché monétaire autres que ceux négociés sur un marché réglementé pour autant que l'émission ou l'émetteur de ces instruments soient soumis eux-mêmes à une réglementation visant à protéger les investisseurs et l'épargne et que ces instruments soient:

- émis ou garantis par une administration centrale, régionale ou locale, par une banque centrale d'un Etat membre, par la Banque Centrale Européenne, par l'Union Européenne ou par la Banque Européenne d'Investissement, par un Etat tiers ou, dans le cas d'un Etat fédéral, par un des membres composant la fédération, ou par un organisme public international dont font partie un ou plusieurs Etats membres, ou
- émis par une entreprise dont des titres sont négociés sur les marchés réglementés visés aux points 4.1.1.1, 4.1.1.2 ou 4.1.1.3 ci-dessus, ou
- émis ou garantis par un établissement soumis à une surveillance prudentielle selon les critères définis par le droit communautaire, ou par un établissement qui est soumis et qui se conforme à des règles prudentielles considérées par la CSSF comme au moins aussi strictes que celles prévues par la législation communautaire, ou
- émis par d'autres entités appartenant aux catégories approuvées par la CSSF pour autant que les investissements dans ces instruments soient soumis à des règles de protection des investisseurs qui soient équivalentes à celles prévues aux premier, deuxième ou troisième tirets, et que l'émetteur soit une société dont le capital et les réserves s'élèvent au moins à dix millions d'euros (10.000.000 euros) et qui présente et publie ses comptes annuels conformément à la quatrième directive 78/660/CEE, soit une entité qui, au sein d'un groupe de sociétés incluant une ou plusieurs sociétés cotées, se consacre au financement du groupe ou soit une entité qui se consacre au financement de véhicules de titrisation bénéficiant d'une ligne de financement bancaire.

4.1.6. Liquidités

L'OPCVM peut détenir, à titre accessoire, des liquidités.

4.1.7. Autres

4.1.7.1. L'OPCVM peut placer ses actifs à concurrence de 10% au maximum dans des valeurs mobilières et instruments du marché monétaire autres que ceux visés ci-dessous;

4.1.7.2. L'OPCVM peut acquérir les biens meubles et immeubles indispensables à l'exercice direct de son activité;

4.1.7.3. L'OPCVM ne peut pas acquérir des métaux précieux ni des certificats représentatifs de ceux-ci.

4.2. Techniques et instruments utilisés

4.2.1. Généralités

4.2.1. 1 L'OPCVM est autorisée à recourir aux techniques et instruments qui ont pour objet les valeurs mobilières et les instruments du marché monétaire aux conditions et dans les limites fixées par la CSSF pour autant que ces techniques et instruments soient employés aux fins d'une gestion efficace du portefeuille.

Lorsque ces opérations concernent l'utilisation d'instruments dérivés, ces conditions et limites doivent être conformes aux dispositions de la Loi.

En aucun cas, ces opérations ne doivent amener L'OPCVM à s'écarter de ses objectifs d'investissement tels qu'exposés dans le présent prospectus.

4.2.1.2. L'OPCVM veillera à ce que le risque global lié aux instruments dérivés n'excède pas la valeur nette totale de son portefeuille. Les risques sont calculés en tenant compte de la valeur courante des actifs sous-jacents, du risque de contrepartie, de l'évolution prévisible des marchés et du temps disponible pour liquider les positions. Ceci s'applique également aux alinéas suivants.

L'OPCVM, dans le cadre de sa politique d'investissement et dans les limites fixées sous le point 4.3.1.5 investir dans des instruments financiers dérivés pour autant que, globalement, les risques auxquels sont exposés les actifs sous-jacents n'excèdent pas les limites d'investissement fixées au point 4.3.1. Lorsque l'OPCVM investit dans des instruments financiers dérivés fondés sur un indice, ces investissements ne sont pas nécessairement combinés aux limites fixées au point 4.3.1.

Lorsqu'une valeur mobilière ou un instrument du marché monétaire comporte un instrument dérivé, ce dernier doit être pris en compte lors de l'application des dispositions du présent article.

4.2.2. Opérations de financement sur titres

Le Fonds ne conclut pas les 'opérations de financement sur titres suivantes tombant dans le champs d'application du Règlement (UE) 2015/2365 du 25 novembre 2015 :

- opération de pension *(« repurchase transaction »)*
- un prêt de titres ou de matières premières et un emprunt de titres ou de matières premières *(« securities or commodities lending and securities or commodities borrowing »)*
- opération d'achat-revente ou un eopération de vente-rachat *(« a buy-sell back transaction or sell-buyback transaction »)*
- une opération de prêt avec appel de marge *(« a margin lending transaction »)*

En cas de recours par le Fonds à ce type d'opérations le prospectus sera mis à jour en conformité, avec les dispositions du Règlement (UE) 2015/2365.

Le Fonds ne conclut pas d'opérations de prise en pension (reverse purchase agreement) et opérations de mise en pension (repurchase agreement).

4.3. Diversification

4.3.1. Règles générales

4.3.1.1. L'OPCVM ne peut investir plus de 10% de ses actifs dans des valeurs mobilières ou des instruments du marché monétaire émis par la même entité. L'OPCVM ne peut investir plus de 20% de ses actifs dans des dépôts placés auprès de la même entité. Le risque de contrepartie de l'OPCVM dans une transaction sur instruments dérivés de gré à gré ne peut excéder 10% de ses actifs lorsque la contrepartie est un des établissements de crédit visés au point 4.1.3.1, ou 5% de ses actifs dans les autres cas.

4.3.1.2. La valeur totale des valeurs mobilières et des instruments du marché monétaire détenus par l'OPCVM auprès des émetteurs dans chacun desquels il investit plus de 5% de ses actifs ne peut dépasser 40% de la valeur de ses actifs. Cette limite ne s'applique pas aux dépôts auprès d'établissements financiers faisant l'objet d'une surveillance prudentielle et aux transactions sur instruments dérivés de gré à gré avec ces établissements.

Nonobstant les limites individuelles fixées au point 4.3.1.1, l'OPCVM ne peut combiner:

- des investissements dans des valeurs mobilières ou des instruments du marché monétaire émis par une seule entité,
- des dépôts auprès d'une seule entité, et/ou
- des risques découlant de transactions sur instruments dérivés de gré à gré avec une seule entité,

qui soient supérieurs à 20% de ses actifs.

4.3.1.3. La limite prévue au point 4.3.1.1, première phrase, est portée à un maximum de 35% si les valeurs mobilières ou les instruments du marché monétaire sont émis ou garantis par un Etat membre de l'Union Européenne, par ses collectivités publiques territoriales, par un Etat tiers ou par des organismes publics internationaux dont un ou plusieurs Etats membres font partie.

4.3.1.4. La limite prévue au point 4.3.1.1, première phrase, est portée à un maximum de 25% pour certaines obligations, lorsque celles-ci sont émises par un établissement de crédit qui a son siège statutaire dans un Etat membre de l'Union Européenne et qui est légalement soumis à une surveillance spéciale des autorités publiques destinée à protéger les détenteurs d'obligations. En particulier, les sommes découlant de l'émission de ces obligations doivent être investies, conformément à la législation, dans des actifs qui, durant toute la période de validité des obligations, peuvent couvrir les créances résultant des obligations et qui, en cas de faillite de l'émetteur, seraient utilisés en priorité pour le remboursement du principal et le paiement des intérêts courus.

Lorsqu'un OPCVM investit plus de 5% de ses actifs dans les obligations mentionnées au premier alinéa et émises par un seul émetteur, la valeur totale de ces investissements ne peut dépasser 80% de la valeur des actifs de l'OPCVM.

4.3.1.5. Les valeurs mobilières et les instruments du marché monétaire évoqués aux paragraphes 4.3.1.3 et 4.3.1.4 ne sont pas pris en compte pour appliquer la limite de 40% mentionnée au paragraphe 4.3.1.2.

Les limites prévues aux points 4.3.1.1, 4.3.1.2, 4.3.1.3 et 4.3.1.4 ne peuvent être combinées; par conséquent, les investissements dans des valeurs mobilières ou des instruments du marché monétaire émis par la même entité, dans des dépôts ou dans des instruments dérivés effectués avec cette entité conformément aux points 4.3.1.1, 4.3.1.2, 4.3.1.3 et 4.3.1.4, ne peuvent pas dépasser au total 35% des actifs de l'OPCVM.

Les sociétés qui sont regroupées aux fins de la consolidation des comptes, au sens de la directive 83/349/CEE ou conformément aux règles comptables internationales reconnues, sont considérées comme une seule entité pour le calcul des limites prévues dans le présent article.

Un même OPC peut investir cumulativement jusqu'à 20% de ses actifs dans des valeurs mobilières et des instruments du marché monétaire d'un même groupe.

4.3.2. Reproduction d'indice

4.3.2.1. Sans préjudice des limites prévues au point 4.4, les limites prévues au point 4.3.1 sont portées à 20% au maximum pour les placements en actions et/ou en obligations émises par une même entité, lorsque, conformément aux documents constitutifs de l'OPCVM, la politique de placement de l'OPCVM a pour objet de reproduire la composition d'un indice d'actions ou d'obligations précis qui est reconnu par la CSSF, sur les bases suivantes:

- la composition de l'indice est suffisamment diversifiée;
- l'indice constitue un étalon représentatif du marché auquel il se réfère;
- il fait l'objet d'une publication appropriée.

4.3.2.2. La limite prévue au point 4.3.2.1 est de 35% lorsque cela s'avère justifié par des conditions exceptionnelles sur les marchés, notamment sur des marchés réglementés où certaines valeurs mobilières ou certains instruments du marché monétaire sont largement dominants. L'investissement jusqu'à cette limite n'est permis que pour un seul émetteur.

4.3.3. Dérogations à la diversification

4.3.3.1. Par dérogation au point 4.3.1, la Sicav est autorisé à placer , selon le principe de la répartition des risques, jusqu'à 100% de ses actifs dans différentes émissions de valeurs mobilières et d'instruments du marché monétaire émis ou garantis par un Etat membre, par ses collectivités publiques territoriales, par un Etat de l'OCDE, Singapour, le Brésil, la Russie, l'Indonésie et l'Afrique du Sud ou par des organismes internationaux à caractère public dont font partie un ou plusieurs Etats membres de l'Union européenne à condition que des valeurs appartiennent à six émissions différentes au moins, sans que les valeurs appartenant à une émission puissent excéder 30% du montant total."

4.4. Limites de participation

4.4.1. La Sicav ne peut acquérir d'actions assorties du droit de vote et lui permettant d'exercer une influence notable sur la gestion d'un émetteur.

4.4.2. En outre, un OPCVM ne peut acquérir plus de:

- 10% d'actions sans droit de vote d'un même émetteur;
- 10% d'obligations d'un même émetteur;
- 25% des parts d'un même OPCVM et/ou autre OPC;
- 10% d'instruments du marché monétaire émis par un même émetteur.

Les limites prévues aux deuxième, troisième et quatrième tirets peuvent ne pas être respectées au moment de l'acquisition si, à ce moment-là, le montant brut des obligations ou des instruments du marché monétaire, ou le montant net des titres émis, ne peut être calculé.

4.4.3. Les points 4.4.1 et 4.4.2 ne sont pas d'application en ce qui concerne:

4.4.3.1. les valeurs mobilières et les instruments du marché monétaire émis ou garantis par un Etat membre de l'Union Européenne ou ses collectivités publiques territoriales;

4.4.3.2. les valeurs mobilières et les instruments du marché monétaire émis ou garantis par un Etat qui ne fait pas partie de l'Union Européenne;

4.4.3.3. les valeurs mobilières et les instruments du marché monétaire émis par des organismes internationaux à caractère public dont un ou plusieurs Etats membres de l'Union Européenne font partie;

4.4.3.4. les actions détenues par un OPCVM dans le capital d'une société d'un Etat tiers à l'Union Européenne investissant ses actifs essentiellement en titres d'émetteurs ressortissants de cet Etat lorsque, en vertu de la législation de celui-ci, une telle participation constitue pour l'OPCVM la seule possibilité d'investir en titres d'émetteurs de cet Etat. Cette dérogation n'est cependant applicable qu'à la condition que la société de l'Etat tiers à l'Union Européenne respecte dans sa politique de placement les limites établies par les points 4.3.1, 4.3.2. et 4.4.1 et 4.4.2. En cas de dépassement des limites prévues au point 4.3.1, 4.3.2. et, le point 4.5 de l'article 49 s'applique mutatis mutandis;

4.4.3.5. les actions détenues par une ou plusieurs sociétés d'investissement dans le capital des sociétés filiales exerçant uniquement au profit exclusif de celles-ci des activités de gestion, de conseil ou de commercialisation dans le pays où la filiale est située en ce qui concerne le rachat d'actions à la demande des actionnaires.

4.5. Dérogations à la politique d'investissement

4.5.1. L'OPCVM ne doit pas nécessairement se conformer aux limites prévues dans le présent chapitre 4 lors de l'exercice de droits de souscription afférents à des valeurs mobilières ou des instruments du marché monétaire qui font partie de leurs actifs.

Tout en veillant au respect du principe de la répartition des risques, les OPCVM nouvellement agréés peuvent déroger aux points 4.3.1, 4.3.2, 4.3.3 et pendant une période de six mois suivant la date de leur agrément.

4.5.2. Si un dépassement des limites visées au paragraphe 4.5.1 intervient indépendamment de la volonté de l'OPCVM ou à la suite de l'exercice des droits de souscription, celui-ci doit, dans ses opérations de vente, avoir pour objectif prioritaire de régulariser cette situation en tenant compte de l'intérêt des participants.

4.5.3. Dans la mesure où un émetteur est une entité juridique à compartiments multiples où les actifs d'un compartiment répondent exclusivement des droits des investisseurs relatifs à ce compartiment et de ceux des créanciers dont la créance est née à l'occasion de la constitution, du fonctionnement ou de la liquidation de ce compartiment, chaque compartiment est à considérer comme un émetteur distinct pour les besoins de l'application des règles de répartition des risques formulées aux aux points 4.3.1, 4.3.2 .

4.6. Interdictions

4.6.1. L'OPCVM ne peut pas emprunter.

Toutefois, l'OPCVM peut acquérir des devises par le truchement d'un type de prêt face à face.

4.6.2. Par dérogation au point 4.6.1, l'OPCVM peut emprunter:

4.6.2.1. à concurrence de 10% de ses actifs, pour autant qu'il s'agisse d'emprunts temporaires;

4.6.2.2. à concurrence de 10% de leurs actifs, dans le cas de sociétés d'investissement, pour autant qu'il s'agisse d'emprunts devant permettre l'acquisition de biens immobiliers indispensables à la poursuite directe de leurs activités; dans ce cas, ces emprunts et ceux visés au point 4.6.2.1 ne peuvent, en tout état de cause, dépasser conjointement 15% de leurs actifs.

4.6.3. Sans préjudice de l'application des points 4.1 et 4.2, l'OPCVM ne peut pas octroyer de crédits ou se porter garant pour le compte de tiers. Cette interdiction ne fait pas obstacle à l'acquisition, par l'OPCVM, de valeurs mobilières, d'instruments du marché monétaire ou d'autres instruments financiers visés aux points 4.1.2, 4.1.4 et 4.1.5, non entièrement libérés.

4.6.4. L'OPCVM ne peut effectuer de ventes à découvert de valeurs mobilières, d'instruments du marché monétaire ou d'autres instruments financiers mentionnés aux points 4.1.2, 4.1.4 et 4.1.5.

5. Contrôle des risques

La Société de Gestion emploie une méthode de gestion des risques qui lui permet de contrôler et de mesurer à tout moment le risque associé aux positions et la contribution de celles-ci au profil de risque général des portefeuilles de la SICAV ; elle emploie une méthode permettant une évaluation précise et indépendante de la valeur des instruments dérivés de gré à gré.

La méthode employée est le 'commitment approach'. Pour les compartiments où il s'avère nécessaire d'utiliser la méthode 'value at risk', celle-ci sera employée et ceci sera indiqué dans le compartiment respectif.

Le contrôle des risques effectué par la Société de Gestion est organisé suivant la typologie des risques et contient entre autres:

- Compliance : contrôle des restrictions d'investissement et d'autres limites imposées par la réglementation applicable.
- Risque de marché: Risque de baisse de l'ensemble du marché ou d'une catégorie d'actifs, influençant le prix et la valeur des actifs en portefeuille. Dans un fonds d'actions, l'on court par exemple le risque d'une baisse du marché d'actions concerné; dans un fonds obligataire, le risque est celui d'une baisse du marché obligataire. Ce risque augmente avec la volatilité du marché sur lequel l'OPC investit. Un pareil marché présente une variation importante des revenus.
- Risque de crédit: Le risque de défaut d'un établissement émetteur ou contrepartie et de non respect de ses obligations envers le fonds. Ce risque est réel lorsque le fonds investit en titres de créance. La qualité des débiteurs a également une incidence sur le risque de crédit (en effet, un placement auprès d'un emprunteur bénéficiant d'un rating élevé comme "investment grade" recèlera un risque de crédit moins important qu'un placement auprès d'un emprunteur n'ayant qu'un rating modeste, par exemple "speculative grade". Des variations dans la qualité des emprunteurs peuvent avoir une incidence sur le risque de crédit.
- Risque de dénouement: Le risque que le dénouement par un système de paiement n'ait pas lieu comme prévu, parce que le paiement ou la livraison par une contrepartie n'a pas lieu ou ne correspond pas aux conditions initiales. Ce risque est réel lorsque l'OPC investit dans des régions où les marchés financiers ne sont pas très développés. Dans les régions où les marchés sont bien développés, ce risque est limité.
- Risque de liquidité: Le risque qu'une position ne puisse être liquidée à temps pour un prix raisonnable. Ceci

signifie que l'OPC doit liquider ses actifs à un prix moins favorable ou passé un certain délai. Ce risque est réel lorsque l'OPC investit dans des instruments pour lesquels le marché est limité ou inexistant. C'est le cas notamment de participations non cotées en bourse et de placements immobiliers directs. Les dérivés OTC aussi peuvent souffrir d'un manque de liquidité.

- Risque de change ou de devises: Le risque que la valeur d'un placement soit influencée par des fluctuations de change. Ce risque est réel uniquement si l'OPC investit en avoirs exprimés dans une devise dont l'évolution peut différer de celle de la monnaie de référence du compartiment. Ainsi, un fonds exprimé en USD ne s'expose à aucun risque de change s'il investit en obligations ou en actions libellées en USD. En revanche, il s'exposera à un risque de change s'il investit en obligations ou en actions libellées en EUR.
- Risque de dépositaire: Le risque de perte des actifs confiés en conservation par suite d'insolvabilité, de négligence ou d'actes frauduleux du dépositaire ou d'un sous-dépositaire.
- Risque de concentration: Risque lié à une grande concentration des placements dans certains actifs ou sur certains marchés. Ceci signifie que l'évolution des actifs ou des marchés a une forte incidence sur la valeur du portefeuille de l'OPC. Mieux le portefeuille de l'OPC est diversifié, moins le risque de concentration est important. Ce risque est également plus grand sur des marchés plus spécifiques (certaines régions, secteurs ou thèmes) que sur des marchés largement diversifiés (répartition mondiale).
- Risque de rendement: Le risque de rendement, y compris le fait que le risque peut varier selon les choix de chaque OPC et la présence ou l'absence de garanties éventuelles de tiers ou les limitations imposées à celles-ci. Ce risque est également déterminé par le risque de marché et le degré de gestion active du gestionnaire.
- Risque de capital: Risque pour le capital, y compris le risque potentiel d'érosion à la suite de rachats de parts et de distributions de bénéfices supérieurs au rendement des placements. Ce risque peut être réduit par exemple par des techniques de limitation des pertes, de protection ou de garantie du capital.
- Risque de flexibilité: Manque de flexibilité attribuable au produit même, y compris le risque de rachat prématuré, et restrictions au passage à d'autres offrants. Ce risque peut avoir pour effet d'empêcher à certains moments l'OPC d'entreprendre les actions souhaitées. Il peut être plus important pour les OPC ou les placements soumis à une réglementation restrictive.
- Risque d'inflation: Risque dépendant de l'inflation. Ce risque concerne par exemple les obligations de longue durée et à revenu fixe.
- Risque dépendant de facteurs externes: Incertitude quant à la variabilité de facteurs externes (comme le régime fiscal ou les changements de réglementation) susceptibles d'avoir un impact sur le fonctionnement de l'OPC.

La Société de Gestion calcule et surveille également le profil de risque des compartiments, le profil de risque de l'investisseur ciblé et les risques inhérents aux compartiments comme spécifiés pour chaque compartiment dans la description détaillée des compartiments ainsi que dans le prospectus simplifié.

6. Affectation des résultats

L'Assemblée générale annuelle des actionnaires de chaque compartiment se prononcera chaque année sur les propositions du Conseil d'Administration en cette matière.

Lorsque le Conseil d'Administration décidera de proposer à l'Assemblée Générale des Actionnaires d'un compartiment le paiement d'un dividende, celui-ci sera calculé selon les limites légales et statutaires.

Pour les actions de la catégorie A, le Conseil d'Administration proposera la distribution d'un dividende dans la limite du disponible leur afférent.

La distribution d'un dividende pourra se faire indépendamment de tous gains ou pertes en capital réalisés ou non réalisés. En outre, les dividendes peuvent inclure une distribution de capital pourvu qu'après distribution les avoirs nets de la SICAV demeurent supérieurs à 1'250'000 EUR.

Pour les actions de la catégorie B, le résultat leur afférent sera capitalisé.

Tout avis de mise en paiement d'un dividende sera publié dans le LuxemburgerWort et dans tout autre journal que le Conseil d'Administration estimera opportun.

Les détenteurs d'actions au porteur seront payés contre présentation du coupon concerné auprès des Agents Payeurs désignés à cet effet par le Conseil d'Administration.

Les distributions de dividendes attachés aux actions au porteur qui n'auront pas été immobilisées auprès du Dépositaire des actions aux porteurs au 17 février 2015 seront différées jusqu'à la date d'immobilisation, à condition que les droits à la distribution ne soient pas prescrits, et sans qu'il y ait lieu à paiement d'intérêts.

Les dividendes qui ne seront pas réclamés dans les dix années qui suivent la date de leur mise en paiement seront forclos pour les bénéficiaires et reviendront de plein droit au compartiment concerné.

Le Conseil d'Administration peut, lorsqu'il l'estime opportun, procéder à des acomptes sur dividendes.

7. La Société de Gestion : KBC Asset Management S.A

7.1. Conseil d'administration de la Société de Gestion

Président :

Monsieur Dirk MAMPAEY,

KBC Asset Management NV, Président du Comité de Direction, 2, avenue du Port, B - 1080 Bruxelles.

Administrateurs :

Madame Linda DEMUNTER

KBC Asset Management NV, Administrateur délégué, 2, avenue du Port, B-1080 Bruxelles

Monsieur Ivo BAUWENS

KBC Group RE, Directeur général, 4, rue du Fort Wallis, L-2714 Luxembourg.

7.2. Dirigeants de la Société de Gestion

Monsieur Lazlo BELGRADO

KBC Asset Management S.A, Head of Specialized Investment Management, 4, rue du Fort Wallis,L-2714 Luxembourg.

Monsieur Bruno NELEMANS

KBC Asset Management S.A, Membre du Comité de Direction, 4, rue du Fort Wallis, L-2714 Luxembourg.

7.3. Siège Social de la Société de Gestion

4, rue du Fort Wallis, L-2714 Luxembourg

7.4. Date de constitution de la Société de Gestion

La Société de Gestion a été constituée le 1ier décembre 1999 sous le nom de KBC Institutionals Gestion SA . La dénomination sociale de la Société a été modifiée en KBC Asset Management S.A. au 10 février 2006.

La Société de Gestion a reçu l'agrément sous l'article 101 du chapitre 15 de la loi du 17 décembre 2010 concernant les organismes de placement collectif de la part de la CSSF avec effet au 10 février 2006.

7.5. Capital souscrit et libéré de la Société de Gestion

Le capital souscrit et libéré de la Société de Gestion s'élève à 4.152.937 EUR.

7.6. Sicav et Fonds Communs de Placement qui ont désigné la Société de Gestion.

Sicav :

KBC Bonds, KBC Renta, Access Fund, KBC Interest Fund, KBC Institutional Interest Fund, Global Partners et Contribute Partners.

Fonds Commun de Placement :

KBC Institutionals I, KBC Life Invest Fund, KBC Life Privileged Portfolio Fund, KBC Life Institutional Fund & KBC Life Invest Platform.

Sif :

KBC Select Investors, KBC Flexible, Managed Investors.

7.7. Désignation par la Sicav de la Société de Gestion et fonctions de la Société de Gestion

7.7.1. Désignation par la Sicav de la Société de Gestion

En vertu du contrat entré en vigueur le 1er mai 2006, la Sicav a désigné KBC Asset Management S.A. comme Société de Gestion dans le sens du Chapitre 15 de la loi du 17 décembre 2010.

7.7.2. Activité de Gestion.

7.7.2.1. Général

La Société de Gestion a pour objet la gestion d'organismes de placement collectif conformément à la loi du 17 décembre 2010, et cette activité de gestion couvre la gestion, l'administration et la commercialisation d'organismes de placement collectif tels que la SICAV.

7.7.2.2. Fonctions exercées pour la Sicav

- Gestion de portefeuille
- Administration centrale

  La Société de Gestion délègue l'administration centrale à Brown Brothers Harriman (Luxembourg) S.C.A. (voir 11. Adminstration centrale).

8. Gestionnaire

La Société de Gestion peut déléguer la gestion d'un compartiment ou de plusieurs compartiments à un ou plusieurs gestionnaires. Dans ce cas, la description détaillée de ce(s) compartiment(s) dans l'Annexe 1 spécifiera cette délégation ainsi que le gestionnaire auquel la gestion a été déléguée et la rémunération.

9. Le conseiller en investissements sociétalement responsables

9.1. Nomination du conseiller en investissements sociétalement responsables

Certains compartiments de la Sicav poursuivent une politique d'investissement ayant pour but d'investir en valeurs mobilières émises par des entreprises ou des organismes publics ayant un caractère sociétalement responsable.

La responsabilité sociétale est définie comme un processus d'amélioration dans le cadre duquel les entreprises ou des organismes publics intègrent de manière volontaire, systématique et cohérente des considérations d'ordre social, environnemental et économique dans leur gestion en concertation avec leurs parties prenantes.

La Société de Gestion peut mandater pour un ou plusieurs de ces compartiments KBC Asset Management SA, 2 avenue du Port, B-1080 Bruxelles, en tant que conseiller en investissements sociétalement responsables (ISR). Dans ce cas, la description détaillée de ce(s) compartiment(s) dans l'Annexe 1 spécifiera cette nomination.

9.2. Le conseil externe ISR

La qualité de travail du conseiller en investissements sociétalement responsables est surveillée par un conseil externe ISR.

Le caractère indépendant du conseil externe ISR garantit une évaluation objective des profils d'entreprises et des pays et de la crédibilité des analyses de durabilité.

Le conseil externe ISR a par ailleurs le pouvoir d'adapter la méthodologie utilisée dans l'analyse de durabilité.

9.3. Analyse ISR

Le conseiller en investissements sociétalement responsables est mandaté à analyser la durabilité des émetteurs de valeurs mobilières.

Lors de ses analyses, le conseiller en investissements sociétalement responsables applique les exigences définies par une équipe spécialisée du conseiller en investissements sociétalement responsables en coopération avec le conseil externe ISR. Toute valeur mobilière émise par une entreprise sera soumise à l'analyse d'entreprises. Toute valeur mobilière émise par un organisme public sera soumise à l'analyse des pays.

En fonction des résultats de ses analyses, le conseiller en investissements sociétalement responsables déterminera les émetteurs ayant un caractère sociétalement responsables. Il communiquera les résultats à la Société de Gestion.

La Société de Gestion investira les avoirs des compartiments en valeurs mobilières émises par des émetteurs figurant sur la liste des émetteurs sociétalement responsables fournie par le conseiller en investissements sociétalement responsable.

9.3.1. Analyse des entreprises

L'équipe spécialisée du conseiller en investissements sociétalement responsables évalue le caractère sociétalement responsable de la gestion des entreprises, notamment en fonction des critères énumérés ci-dessous. Chacun des critères utilisés est subdivisé en plusieurs indicateurs mesurables.

- politique économique (20%), ce critère est analysé en vue des indicateurs suivants :

- politique économique, vue et performance
- relations clients et fournisseurs
- implication dans la communauté

- gouvernance d'entreprise (20%) ; ce critère est analysé en vue des indicateurs suivants :
- code d'éthique
- problèmes avec le cadre légal/déontologique
- composition et pratiques de travail des corps de gestion
- déontologie
- stakeholder engagement

- environnement (20%) ; ce critère est analysé en vue des indicateurs suivants :
- politique environnementale
- management
- reporting
- biodiversité
- performance environnementale

- politique sociale interne (20%) ; ce critère est analysé en vue des indicateurs suivants :
- égalité des opportunités
- participation des syndicats et du personnel
- création et sécurité d'emploi
- formation
- structure salariale
- reporting
- systèmes de soins et de sécurité

- droits de l'homme (20%) ; ce critère est analysé en vue des indicateurs suivants :
- responsabilité globale pour les droits de l'homme
- responsabilité pour les droits de l'homme pour le personnel
- responsabilité pour la chaîne du travail
- corruption
- contact avec les gouvernements et les pouvoirs en conflit

- pratiques controversées ; ce critère est analysé en vue des indicateurs suivants :
- alcool
- tabac
- jeux de hasard
- expérimentations animalières
- manipulations génétiques
- industries militaires
- énergies nucléaires

Sur base des 5 premiers critères (chacun 20%), les entreprises reçoivent un score sur 100. Les entreprises impliquées dans des pratiques sociétales controversées sont pénalisées (score négatif). La somme des 5 premiers scores et du score négatif éventuel résulte en un score global final.

Par secteur, les entreprises sont classées sur base de leur score global final. Sont uniquement admises dans l'univers durable ces entreprises qui, au sein de leur secteur, font partie des entreprises les plus performantes.

9.3.2. Analyse des pays émetteurs

L'équipe spécialisée du conseiller en investissements sociétalement responsables évalue le caractère sociétalement responsable des pays en fonction des 5 critères suivants :

- performance économique, structure et politique (20%) ; ce critère est analysé en vue des indicateurs suivants :
- développement technologique
- efficience publique et d'entreprise
- performance macro-économique
- bonne gouvernance
- perception de la corruption

- bien-être et sécurité de la population (20%) ; ce critère est analysé en vue des indicateurs suivants :
- Indice de Développement Humain (3 critères)
- soins de santé
- données de criminalité
- sécurité du travail

- égalité et liberté de la population (20%) ; ce critère est analysé en vue des indicateurs suivants :
- Indice Gini: égalité des revenus
- Gender Empowerment Index
- solidarité intergénérationnelle

- droits politiques et libertés civiles

- environnement (20%) ; ce critère est analysé en vue des indicateurs suivants :
- Indice ESI (pondération 50%)
- ratification de traités internationaux environnementaux
- traces écologiques (ecological footprint)

- relations internationales (20%) ; ce critère est analysé en vue des indicateurs suivants :
- Implication au développement
- politiques prioritaires relatives
- ratification de traités internationaux droits humains RH & travail

9.3.3. Modification des critères

Les critères d'évaluation sont définis par une équipe spécialisée du conseiller en investissements sociétalement responsables en coopération avec le conseil externe ISR. La pertinence de ces critères et indicateurs fait l'objet d'évaluations constantes. Ils peuvent être adaptés à l'évolution de la société après l'approbation du conseil externe ISR.

10. Banque dépositaire

Brown Brothers Harriman (Luxembourg) S.C.A., société en commandite par actions, dont le siège social est sis au 80, route d'Esch, L-1470 Luxembourg a été désignée comme Banque Dépositaire de la Sicav en vertu d'un contrat conclu en date du 17 mai 2016.

Brown Brothers Harriman (Luxembourg) S.C.A. est un établissement de crédit constitué en date du 9 février 1989. En tant que dépositaire, Brown Brothers Harriman (Luxembourg) S.C.A. remplit les obligations et devoirs usuels conformément à la Directive 2009/65/EC du Parlement européen et du Conseil du 13 juillet 2009 portant coordination des dispositions législatives, réglementaires et administratives concernant certains organismes de placement collectif de valeurs mobilières (OPCVM) telle qu'amendée par la Directive 2014/91/EU du 23 juillet 2014 portant coordination des dispositions légisaltives, réglementaires et administratives pour ce qui est des fonctions de dépositaire, des politiques de rémunération et des sanctions et la Loi de 2010.

En particulier le dépositaire doit :

a) s'assurer que la vente, l'émission, le rachat, le remboursement et l'annulation des actions de la SICAV se font conformément à la loi ou aux statuts de la SICAV

b) s'assurer que le calcul de la valeur des actions de la SICAV est effectué conformément à la loi, aux statuts et prospectus

c) exécuter les instructions de la société de gestion ou de la SICAV, sauf si elles sont contraires à la loi ou aux statuts de la SICAV ;

d) s'assurer que dans les opérations portant sur les actifs de la Sicav, la contrepartie lui soit remise dans les délais d'usage

e) s'assurer que les produits de la SICAV reçoivent l'affectation conforme au droit luxembourgeois, les statuts et le prospectus.

f) fournir un inventaire complet de tous les actifs de la Sicav.

Le dépositaire doit veiller au suivi adéquat des flux de liquidités de la SICAV et, plus particulièrement, à ce que tous les paiements effectués par les porteurs de parts ou pour leur compte lors de la souscription de parts de la SICAV aient été reçus et que toutes les liquidités de la SICAV aient été comptabilisées sur des comptes de liquidités qui sont :

a) ouverts au nom de la SICAV ou du dépositaire agissant pour le compte de la SICAV;

b) ouverts auprès d'une entité visée à l'article 18, paragraphe 1er, points a), b) et c), de la directive 2006/73/CE; et

c) tenus conformément aux principes énoncés à l'article 16 de la directive 2006/73/CE.

La garde des actifs de la SICAV doit être confiée à un dépositaire, compte tenu des éléments suivants:

a) pour les instruments financiers dont la conservation peut être assurée, le dépositaire:

i) doit assurer la conservation de tous les instruments financiers qui peuvent être enregistrés sur un compte d'instruments financiers ouvert dans les livres du dépositaire et de tous les instruments financiers qui peuvent être livrés physiquement au dépositaire;
ii) doit veiller à ce que tous les instruments financiers qui peuvent être enregistrés sur un compte d'instruments financiers ouvert dans les livres du dépositaire soient inscrits dans les livres du dépositaire sur des comptes distincts, conformément aux principes énoncés à l'article 16 de la directive 2006/73/CE, ouverts au nom de la SICAV, afin qu'ils puissent, à tout moment, être clairement identifiés comme appartenant à la SICAV conformément au droit applicable;

b) pour les autres actifs, le dépositaire:
i) doit vérifier que la SICAV détient la propriété de ces actifs, en évaluant, sur la base des informations ou des documents fournis par la SICAV et, le cas échéant, d'éléments de preuve externes, si la SICAV en détient la propriété;
ii) doit tenir un registre des actifs dont il a l'assurance que la SICAV détient la propriété, et il doit assurer l'actualisation de ce registre.

Les actifs de la Sicav ne peuvent être réutilisés que dans les conditions décrites dans la Loi 2010 et la directive 2009/65/EC.

Le Dépositaire maintient des politiques et procédures d'entreprise complètes et détaillées exigeant le Dépositaire à se conformer aux lois et règlements applicables.

Le Dépositaire a des politiques et des procédures régissant la gestion des conflits d'intérêts. Ces politiques et procédures traitent les conflits d'intérêts qui peuvent résulter de la fourniture de services aux OPCVM.

Les politiques du Dépositaire exigent que tous les conflits d'intérêts matériels impliquant des parties internes ou externes sont sans délai divulgués, rapportés à la direction, enregistrés, atténués et / ou détournés, le cas échéant. Dans le cas où un conflit d'intérêts ne peut être évité, le Dépositaire doit maintenir et appliquer des dispositions organisationnelles et administratives efficaces afin de prendre toutes les mesures raisonnables pour (i) la divulgation des conflits d'intérêts à la SICAV et ses actionnaires (ii) la gestion et le suivi de ces conflits.

Le Dépositaire veille à ce que ses employés soient informés, formés et conseillés des politiques et des procédures de conflit d'intérêts et que les tâches et les responsabilités sont séparés de manière appropriée pour éviter les conflits d'intérêt.

Le respect des politiques et procédures de conflit d'intérêts est supervisé et contrôlé par le Comité de Direction en tant qu'associé commandité et par la Direction autorisée de BBH, ainsi que les fonctions de compliance, d'audit interne et de gestion des risques du Dépositaire.

Le Dépositaire doit prendre toutes les mesures raisonnables pour identifier et atténuer les conflits d'intérêts potentiels. Cela inclut la mise en œuvre de ses politiques de conflit d'intérêts qui sont appropriés pour l'échelle, la complexité et la nature de ses activités. Cette politique identifie les circonstances qui donnent lieu ou peuvent donner lieu à un conflit d'intérêts et comprend les procédures à suivre et les mesures à adopter pour gérer les conflits d'intérêts. Un registre de conflits d'intérêts est entretenu et surveillé par le dépositaire.

Le Dépositaire agit également à titre d'agent administratif conformément aux termes du contrat d'administration de fonds entre le Dépositaire et la Société de gestion. Le Dépositaire a mis en œuvre une séparation appropriée des activités entre ses services de dépositaire et ses services d'administration de fonds, y compris les processus de reporting et de gouvernance. En outre, la fonction de dépositaire est hiérarchiquement et fonctionnellement distincte de l'unité des services d'administration de fonds.

Le Dépositaire peut déléguer la garde des actifs de la SICAV à des correspondants, sous réserve des conditions prévues par les lois et règlements en vigueur et les dispositions du contrat de dépositaire. En ce qui concerne les correspondants, le Dépositaire a un processus en place visant à sélectionner le correspondant de la plus haute qualité sur chaque marché. Le Dépositaire doit exercer le soin et la diligence approprié dans le choix et la désignation de chaque correspondant afin d'assurer que chaque correspondant possède et maintient l'expertise et la compétence requise. Le Dépositaire doit également évaluer périodiquement si les correspondants remplissent les obligations légales et réglementaires applicables et doivent exercer un contrôle permanent sur chaque correspondant et veiller à ce qu'ils continuent à accomplir leurs obligations de manière appropriée. La liste de ses correspondants est disponible sur le site web de la Société de gestion *https://kbcam.kbc.be/fr/kbcamsa* et puis en cliquant sur l'onglet *Liste des sous- dépositaires et de leurs délégués de BBH*, ou auprès du Dépositaire sur demande écrite.

Un risque potentiel de conflit d'intérêts peut se produire dans des situations où les correspondants peuvent conclure ou avoir une relation commerciale et / ou d'entreprise distincte auprès du Dépositaire en parallèle à la relation de délégation garde. Dans la conduite de ses affaires, les conflits d'intérêts peuvent survenir entre le Dépositaire et le correspondant. Lorsqu'il y a un lien de groupe entre le correspondant et le Dépositaire, le Dépositaire engage à identifier les conflits d'intérêts potentiels découlant de ce lien, le cas échéant, et de prendre toutes les mesures raisonnables pour atténuer ces conflits d'intérêts.

Le Dépositaire ne prévoit pas qu'il y aurait des conflits d'intérêts spécifiques résultant d'une délégation à un correspondant. Le Dépositaire informera le Conseil d'Administration de la Sicav et de la Société de gestion au cas où un tel conflit devrait surgir.

Tout autre conflit d'intérêts potentiel concernant le Dépositaire sera identifié, atténué et traité conformément aux politiques et procédures du dépositaire.

De l'information mise à jour sur les obligation de garde du Dépositaire et des conflits d'intérêts qui pourraient se produire peut être obtenue gratuitement et sur demande, auprès du Dépositaire.

Le Dépositaire est responsable à l'égard de la SICAV et de ses investisseurs de la perte d'un instrument financier conservé par lui-même ou un sous-dépositaire, conformément aux dispositions de la Loi du 17 décembre 2010. Cette responsabilité correspond à une obligation de restitution de la part du Dépositaire sauf s'il peut prouver que la perte résulte d'un événement extérieur échappant à son contrôle raisonnable et dont les conséquences n'auraient pu être évitées malgré tous les efforts raisonnables déployés pour l'éviter.

Le dépositaire est également responsable vis-à-vis de la Sicav et de ses investisseurs de toutes autres pertes qu'ils auraient subies du fait de la mauvaise exécution intentionnelle de ses obligations ou par négligence de sa part à ses obligations en vertu de la Loi du 17 décembre 2010.

11. Adminstration centrale

La Société de Gestion a délégué à Brown Brothers Harriman (Luxembourg) S.C.A., les fonctions d'Agent Domiciliataire, Agent Administratif et Agent Enregistreur et de Transfert en vertu d'un contrat entré en vigueur le 20 juin 2016. Les contrats précités sont conclus pour une durée indéterminée et peuvent être résiliés par chaque partie moyennant un préavis de trois mois.

Brown Brothers Harriman (Luxembourg) S.C.A., a été constituée le 9 février 1989 sous la forme d'une société en commandite par actions de droit luxembourgeois. Son siège social est établi au 80, route d'Esch, L-1470 Luxembourg.

Brown Brothers Harriman (Luxembourg) S.C.A., sera payé par la Société de Gestion.

Les données personnelles du souscripteur et/ou du distributeur font l'objet d'un traitement par Brown Brothers Harriman (Luxembourg) S.C.A. (« BBH ») afin de leur permettre d'assurer la gestion administrative de la SICAV, d'assurer le bon traitement des opérations conformément aux prescriptions du prospectus et des contrats de prestataires de services, d'imputer correctement les paiements reçus, d'assurer le paiement correct des commissions convenues, et d'assurer la bonne tenue des assemblées générales. Le souscripteur ou le distributeur bénéficie d'un droit d'accès aux données le concernant aux fins de modification, rectification et de mise à jour.

12. Actions

Pour chaque compartiment et catégorie les actions sont sont émises sous forme nominative au nom de l'investisseur. Les actions seront admises auprès d'organismes de compensation. au choix de l'actionnaire.

Le registre des actionnaires est tenu à Luxembourg, 11, rue Aldringen jusqu'au 19 juin 2016. A partir du 20 juin 2016, au 80 route d'Esch, L-1470 Luxembourg.

Pour les actionnaires ayant demandé une inscription nominative dans le registre, aucun certificat représentatif de leurs actions ne sera émis sauf sur demande expresse de leur part. A la place, Brown Brothers Harriman (Luxembourg) S.C.A émettra une confirmation d'inscription dans le registre.

La SICAV propose pour chaque compartiment deux catégories d'actions : des actions de capitalisation (catégorie B) et des actions de distribution (catégorie A). Les actifs de ces deux catégories de chaque compartiment sont fondus dans une masse unique. Les actions se différencient par leur politique de distribution, les unes capitalisant, les autres versant un dividende.

Les actions doivent être entièrement libérées et sont émises sans mention de valeur.

Leur émission n'est pas limitée en nombre.

Les droits attachés aux actions sont ceux énoncés dans la loi luxembourgeoise du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée pour autant qu'il n'y soit pas dérogé par la loi du 17 décembre 2010. Les actions de chaque catégorie et compartiment ont un égal droit de vote et droit au produit de liquidation du compartiment concerné.

Les droits de vote attachés aux actions au porteur qui n'auront pas été immobilisées au 17 février 2015 auprès du Dépositaire des actions au porteur seront automatiquement suspendus et les titulaires de ces actions ne seront plus admis aux assemblées générales jusqu'à leur immobilisation, ni pris en compte pour le calcul du quorum et de majorités.

13. Valeur de l'actif net

13.1. Général

La valeur de l'actif net par action de chaque compartiment ainsi que les prix d'émission et de rachat sont déterminés chaque jour bancaire ouvrable (jour d'évaluation) à Luxembourg, sous la responsabilité du Conseil d'Administration de la SICAV. La valeur de l'actif net est déterminée pour chaque catégorie d'actions de chaque compartiment en divisant la valeur des actifs nets du compartiment concerné attribués à cette catégorie par le nombre total des actions de cette catégorie en circulation à la date d'évaluation. Si un jour d'évaluation tombe sur un jour férié (légal ou bancaire) à Luxembourg, le jour d'évaluation sera le premier jour ouvrable suivant.

Le pourcentage de l'actif net global attribuable à chaque catégorie d'actions de chaque compartiment sera déterminé au démarrage de la SICAV par le rapport des nombres d'actions de chaque catégorie et compartiment émises multipliés par le prix d'émission initial respectif et sera ajusté ultérieurement sur base des distributions de dividendes et des souscriptions/rachats comme suit :

premièrement, lorsqu'un dividende est distribué aux actions de distribution d'un compartiment, l'actif attribuable aux actions de cette catégorie est diminué du montant global du dividende (entraînant une diminution du pourcentage de l'actif net global attribuable à cette catégorie d'action) tandis que l'actif net attribuable aux actions de la catégorie de capitalisation de ce compartiment reste inchangé (entraînant une augmentation du pourcentage de l'actif net global attribuable à cette catégorie d'actions);

deuxièmement, lors de l'émission ou du rachat d'actions d'une catégorie d'actions, l'actif net correspondant sera augmenté du montant reçu, respectivement diminué du montant payé.

L'évaluation des actifs nets des différents compartiments de la SICAV se fera de la façon suivante.

13.2. Actifs

13.2.1. Liste des actifs

Les actifs de la SICAV comprendront notamment :

13.2.1.1. toutes les espèces en caisse ou en dépôt y compris les intérêts échus non encore touchés et les intérêts courus sur ces dépôts jusqu'au jour d'évaluation;

13.2.1.2. tous les effets et billets payables à vue et les comptes à recevoir (y compris les résultats de la vente de titres dont le prix n'a pas encore été touché) ;

13.2.1.3. tous les titres, parts, actions, obligations, droits d'option ou de souscription et autres investissements et valeurs mobilières qui sont la propriété de la SICAV ;

13.2.1.4. tous les dividendes et distributions à recevoir par la SICAV en espèces ou en titres dans la mesure où la SICAV en avait connaissance ;

13.2.1.5. tous les intérêts échus non encore perçus et tous les intérêts produits jusqu'au jour d'évaluation par les titres qui sont la propriété de la SICAV, sauf si ces intérêts sont compris dans le principal de ces valeurs ;

13.2.1.6. les frais d'établissement de la SICAV, dans la mesure où ils n'ont pas été amortis ;

13.2.1.7. tous les autres actifs de quelque nature qu'ils soient, y compris les dépenses payées d'avance.

13.2.2. Evaluation des actifs

La valeur de ces actifs sera déterminée de façon suivante :

13.2.2.1. La valeur des espèces en caisse ou en dépôt, des effets et billets payables à vue et des comptes à recevoir, des dépenses payées d'avance et des dividendes et intérêts annoncés ou venus à échéance, mais non encore touchés, sera constituée par la valeur nominale de ces avoirs, sauf s'il s'avère improbable que cette valeur puisse être touchée ; dans ce dernier cas, la valeur sera déterminée en retranchant tel montant que la SICAV estimera adéquat en vue de refléter la valeur réelle de ces avoirs.

13.2.2.2. L'évaluation de toute valeur admise à une cote officielle ou sur tout autre marché réglementé, en fonctionnement régulier, reconnu et ouvert au public est basée sur le dernier cours connu à Luxembourg, le jour d'évaluation, et, si cette valeur est traitée sur plusieurs marchés, sur base du dernier cours connu du marché principal de cette valeur ; si le dernier cours connu n'est pas représentatif, l'évaluation se basera sur la valeur probable de réalisation que le Conseil d'Administration estimera avec prudence et bonne foi.

13.2.2.3. Les valeurs non cotées ou non négociées sur un marché boursier ou sur tout autre marché réglementé, en fonctionnement régulier, reconnu et ouvert au public seront évaluées sur base de la valeur probable de réalisation estimée avec prudence et bonne foi.

13.2.2.4. Les valeurs exprimées en une autre devise que celle du compartiment sont converties en la devise

du compartiment sur base du cours de change en vigueur au jour ouvrable bancaire concerné ou au cours de change prévu par les contrats à terme.

13.3. Engagements

13.3.1. Liste des engagements

Les engagements de la SICAV comprendront notamment :

13.3.1.1. tous les emprunts, effets échus et comptes exigibles ;

13.3.1.2. toutes les obligations connues, échues ou non, y compris toutes les obligations contractuelles venues à échéance qui ont pour objet des paiements en espèces ou en nature (y compris le montant des dividendes annoncés par la SICAV mais non encore payés) ;

13.3.1.3. toutes réserves, autorisées ou approuvées par le Conseil d'Administration, notamment celles qui avaient été constituées en vue de faire face à une moins-value potentielle sur certains investissements de la SICAV ;

13.3.1.4. tout autre engagement de la SICAV, de quelque nature qu'il soit, à l'exception de ceux représentés par les moyens propres de la SICAV. Pour l'évaluation du montant de ces autres engagements, la SICAV prendra en considération toutes les dépenses à supporter par elle, comprenant, sans limitation, les frais de constitution et de modification ultérieure des statuts, les commissions et frais payables au Conseiller en Investissements, gestionnaires, comptables, dépositaires et agents correspondants, agents domiciliataires, agents administratifs, agents de transfert, agents payeurs ou autre mandataires et employés de la SICAV, ainsi qu'aux représentants permanents de la SICAV dans les pays où elle est soumise à l'enregistrement, les frais d'assistance juridique et de révision des comptes annuels de la SICAV, les frais de promotion, les frais d'impression et de publication des documents de vente des actions, les frais d'impression des rapports financiers annuels et intérimaires, les frais de tenue d'Assemblées d'Actionnaires et de réunions du Conseil d'Administration, les frais de voyage raisonnables des administrateurs et directeurs, les jetons de présence, les frais des déclarations d'enregistrement, tous les impôts et droits prélevés par les autorités gouvernementales et les bourses de valeurs, les frais de publication des prix d'émission et de rachat ainsi que tout autres dépenses d'exploitation, y compris les frais financiers, bancaires ou de courtage encourus lors de l'achat ou de la vente d'avoirs ou autrement et toutes autres frais administratifs.

13.3.2. Evaluation des engagements

Pour l'évaluation du montant de ces engagements, la SICAV tiendra compte prorata temporis des dépenses administratives et autres, qui ont un caractère régulier ou périodique.

13.3.3. Autres principes

13.3.3.1. La SICAV constitue vis-à-vis des tiers une seule et même entité juridique, et tous les engagements engageront la SICAV toute entière quel que soit le compartiment auquel ces dettes sont attribuées. Les avoirs, engagements, charges et frais qui ne sont pas attribuables à un compartiment seront imputés aux différents compartiments à parts égales ou, pour autant que les montants en cause le justifient, au prorata de leurs actifs respectifs.

13.3.3.2. Dans les relations des actionnaires entre eux chaque compartiment est traité comme une entité à part.

13.3.3.3. Chaque action de la SICAV qui sera en voie d'être rachetée sera considérée comme action émise et existante jusqu'à la clôture du jour d'évaluation s'appliquant au rachat de cette action et son prix sera, à partir de la clôture de ce jour et jusqu'à ce que le prix en soit payé, considéré comme engagement de la SICAV.

Chaque action à émettre par la SICAV en conformité avec des demandes de souscription reçues sera traitée comme étant émise à partir de la clôture du jour d'évaluation de son prix d'émission et son prix sera traité comme un montant dû à la SICAV jusqu'à ce qu'il ait été reçu par elle.

13.3.3.4. Dans la mesure du possible, il sera tenu compte de tout investissement ou désinvestissement décidé par la SICAV jusqu'au jour d'évaluation.

14. Suspension du calcul de la valeur nette d'inventaire

Le Conseil d'Administration est autorisé à suspendre temporairement le calcul de la valeur des actifs nets d'un ou plusieurs compartiments de la SICAV et de la valeur nette d'inventaire de chaque catégorie d'actions, ainsi que les émissions et les rachats des actions dans les cas suivants :

14.1. pendant toute période durant laquelle un marché ou une bourse de valeurs qui est le marché ou la bourse de valeurs principal où une portion substantielle des investissements de la SICAV à un moment donné est cotée, se trouve fermé, sauf pour les jours de fermeture habituels, ou pendant laquelle les échanges y sont

sujets à des restrictions importantes ou suspendus ;

14.2. lorsque la situation politique, économique, militaire, monétaire, sociale, ou tout événement de force majeure, échappant à la responsabilité ou au pouvoir de la SICAV, rendent impossible de disposer de ses avoirs par des moyens raisonnables et normaux, sans porter gravement préjudice aux intérêts des actionnaires ;

14.3. lorsque des restrictions de change ou de mouvement de capitaux empêchent d'opérer les transactions pour compte de la SICAV ou lorsque les opérations d'achat ou de vente des actifs de la SICAV ne peuvent être réalisées à des taux de change normaux ;

14.4. dès la convocation à une Assemblée au cours de laquelle la dissolution de la SICAV sera proposée.

Dans des circonstances exceptionnelles pouvant affecter négativement les intérêts des actionnaires, ou en cas de demandes de rachat supérieures à 10 % des actifs nets d'un compartiment, le Conseil d'Administration de la SICAV se réserve le droit de ne fixer la valeur d'une action qu'après avoir effectué, pour le compte du compartiment, les ventes de valeurs mobilières qui s'imposent.

Dans ce cas, les souscriptions et les rachats en instance d'exécution seront traités prioritairement sur base de la valeur nette ainsi calculée.

Les souscripteurs et actionnaires offrant des actions au rachat seront avisés de la suspension du calcul de la valeur nette d'inventaire.

Les souscriptions et demandes de rachat en suspens pourront être retirées par notification écrite pour autant que celle-ci soit reçue par la SICAV avant la cessation de la suspension.

Les souscriptions et rachats en suspens seront pris en considération le premier jour d'évaluation faisant suite à la cessation de la suspension.

15. Emission d'actions et procédure de souscription et de paiement

Le Conseil d'Administration est autorisé à émettre des actions de chaque compartiment et catégorie à tout moment et sans limitation.

Les actions de la SICAV ne sont pas offertes afin de permettre des transactions fréquentes ayant pour but de tirer avantage de fluctuations à court terme sur les marchés concernés. La SICAV ne sera pas gérée et ne servira pas de véhicule facilitant de telles opérations. Ce type d'activité de gestion, considéré comme 'market timing', pourrait entraîner des nuisances éventuelles pour les actionnaires de la SICAV. En conséquence, la SICAV peut rejeter toute transaction de souscription d'actions que la SICAV considèrerait de bonne foi comme pouvant représenter une activité de 'market timing' impliquant les actifs de la SICAV.

La SICAV prend les mesures nécessaires afin d'exclure une activité de « late trading » et afin d'assurer que les ordres de souscription, rachat et conversion sont acceptés à un moment que la valeur nette d'inventaire qui sera appliquée à ces ordres est encore inconnue.

15.1. Souscription initiale

Le prix ainsi que la commission applicables aux souscriptions pendant la période de souscription initiale sont mentionnés à l'Annexe 1.

15.2. Souscription courante

Au terme de la période de souscription initiale, les actions seront émises à un prix correspondant à la valeur de l'actif net par action, majoré d'un droit de 2,50 % au maximum au profit des intermédiaires professionnels.

Actuellement ce taux s'élève à 2,50 % en Belgique et au Luxembourg.

Le taux de ce droit d'entrée est fixé et peut être modifié par le Conseil d'Administration. Les actionnaires en seront informés par un avis inséré au rapport annuel.

15.3. Procédure

Les demandes de souscription peuvent être remis à la SICAV ou aux guichets des Services financiers, chaque jour bancaire ouvrable à Luxembourg (Jour d'Evaluation) jusqu'à 14.00 heures. Ces demandes seront traitées, si elles sont acceptées, sur base de la valeur nette d'inventaire de la date de réception de l'ordre de souscription (calculée le premier jour bancaire ouvrable à Luxembourg suivant réception de ces demandes sur base des cours des effets sous-jacents à la date de réception de l'ordre de souscription).

Le délai de paiement du prix d'émission est de 3 jours bancaires ouvrables à Luxembourg au maximum après la date de réception de l'ordre de souscription.

La SICAV se réserve le droit de:

- refuser tout ou partie d'une demande de souscription d'actions,

- racheter à tout moment des actions détenues par des personnes qui ne sont pas autorisées à acheter ou à posséder des actions de la SICAV.

Les actions de la SICAV ne sont pas offertes afin de permettre des transactions fréquentes ayant pour but de tirer avantage de fluctuations à court terme sur les marchés concernés. La SICAV ne sera pas gérée et ne servira pas de véhicule facilitant de telles opérations. Ce type d'activité de gestion, considéré comme 'market timing', pourrait entraîner des nuisances éventuelles pour les actionnaires de la SICAV. En conséquence, la SICAV peut rejeter toute transaction de souscription ou de conversion d'actions que la SICAV considèrerait de bonne foi comme pouvant représenter une activité de 'market timing' impliquant les actifs de la SICAV.

16. Conversion d'actions d'un compartiment en actions d'un autre compartiment

Tout actionnaire peut demander la conversion de tout ou partie de ses actions en actions d'un autre compartiment d'actions, à un prix égal aux valeurs nettes respectives des actions des différents compartiments moins les frais occasionés par l'opération de conversion.

Lorsqu'à l'intérieur d'un ou plusieurs compartiments, des actions de distribution et des actions de capitalisation sont émises et en circulation, les détenteurs d'actions de distribution auront le droit de les convertir en tout ou en partie, en actions de capitalisation, et vice-versa à un prix égal aux valeurs nettes respectives de la date de réception de l'ordre de conversion (calculées le premier jour bancaire ouvrable à Luxembourg suivant réception de ces demandes sur base des cours des effets sous-jacents à la date de réception de l'ordre de conversion) et cela à l'intérieur d'un même compartiment ou en passant d'un compartiment à un autre.

L'actionnaire désirant une telle conversion peut en faire la demande par écrit à la SICAV en indiquant le nombre et la forme des actions à convertir et, en précisant en outre, si les actions du nouveau compartiment doivent être de distribution ou de capitalisation,. Il doit préciser l'adresse où le paiement du solde éventuel de la conversion doit être envoyé et la demande doit être accompagnée de l'ancien certificat d'actions, si émis. Cette demande de conversion doit parvenir à la SICAV ou aux guichets des Services financiers au plus tard à 14.00 heures un jour bancaire ouvrable à Luxembourg.

Les préavis relatifs à la conversion des actions sont identiques à ceux appliqués en matière de souscription et de rachat des actions.

Le nombre d'actions allouées dans le nouveau compartiment s'établira selon la formule suivante :

$$A = \frac{B \times C \times D}{E}$$

où :

A : représente le nombre d'actions à attribuer dans le nouveau compartiment (selon le cas, actions de distribution ou actions de capitalisation) ;

B : représente le nombre d'actions du compartiment initial (selon le cas, actions de distribution ou actions de capitalisation) à convertir dans le nouveau compartiment ;

C : représente la valeur nette d'inventaire de la date de réception de l'ordre de conversion du compartiment initial, des actions à convertir (selon le cas, actions de distribution ou actions de capitalisation) ;

D : représente le cours de change applicable au jour de l'opération entre les devises des deux classes d'actions ;

E : représente la valeur nette d'inventaire de la date de réception de l'ordre de conversion du nouveau compartiment, des actions à attribuer (selon le cas, actions de distribution ou actions de capitalisation);

Il ne sera procédé à aucune conversion d'actions si le calcul de la valeur nette d'inventaire d'un des compartiments concernés est suspendu.

17. Rachat d'actions

Tout actionnaire a le droit, à tout moment, de faire racheter ses actions par la SICAV. Les actions rachetées par la SICAV seront annulées.

Les ordres de rachat sont reçus chaque jour bancaire ouvrable à Luxembourg jusqu'à 14.00 heures. La demande de rachat doit être adressée par écrit, téléfax à la SICAV. La demande doit être irrévocable (sous réserve des dispositions du chapitre 13) et doit indiquer le nombre, le compartiment et la catégorie des actions à racheter ainsi que toutes les références utiles pour effectuer le règlement du rachat.

La demande doit être accompagnée, pour les actions au porteur, le cas échéant, des certificats à racheter avec les coupons non échus attachés et, pour les actions nominatives, du nom sous lequel elles sont enregistrées ainsi que

des documents éventuels attestant le transfert.

Toutes les actions présentées au rachat seront rachetées à la valeur de l'actif net par action de la date de réception de l'ordre de rachat (calculée le premier jour bancaire ouvrable à Luxembourg suivant réception de ces demandes sur base des cours des effets sous-jacents à la date de réception de l'ordre de rachat) , sous déduction d'un droit de sortie de 1 % au maximum de la valeur nette d'inventaire au profit du compartiment concerné de la SICAV.

Actuellement il n'y a pas de droit de sortie en Belgique et au Luxembourg.

Le délai de paiement du prix de rachat est de 3 jours bancaires ouvrables à Luxembourg au maximum après la date à laquelle la demande de rachat a été reçue, sous réserve que tous les documents attestant le rachat aient été reçus par la SICAV.

Le paiement sera effectué dans la devise du compartiment concerné ou conformément aux instructions indiquées dans la demande de rachat, auquel cas les frais de change seront à charge de l'actionnaire.

Le prix de rachat des actions de la SICAV peut être supérieur ou inférieur au prix d'achat payé par l'actionnaire au moment des la souscription, selon que la valeur nette s'est appréciée ou s'est dépréciée.

Les taxes et courtages éventuellement exigibles en vertu du rachat sont à la charge du vendeur. Ces frais ne peuvent en aucun cas excéder le maximum autorisé par les lois, règlements et pratiques bancaires des pays où les actions sont rachetées.

Le taux du droit de sortie est fixé et peut être modifié par le Conseil d'Administration. Les actionnaires en seront informés par un avis inséré dans le rapport annuel. En cas d'augmentation de la commission de sortie, un avis sera publié dans le Luxemburger Wort et dans tout autre journal que le Conseil d'Administration estimera opportun, un mois avant l'entrée en vigueur de l'augmentation de la commission.

18. Plan d'achats périodiques proposé en Belgique

En Belgique, les investisseurs peuvent acquérir des actions en adhérant à un plan d'achats périodiques auprès de la KBC Bank S.A., Bruxelles, ci-après "la banque".

Il suffira de compléter de manière adéquate le bulletin de souscription annexé à ce prospectus.

L'adhérent s'engagera à verser périodiquement (au moins tous les trois mois) une somme déterminée. Cette somme sera affectée immédiatement et intégralement à l'acquisition d'actions et fractions d'actions de la catégorie et du compartiment choisi par l'adhérent, au prix d'émission applicable.

Les fractions d'actions ne sont pas effectivement émises par la SICAV mais sont une part indivise d'actions entières souscrites par la banque pour le compte de plusieurs clients.

Les actions et fractions d'actions achetées seront conservées pour le compte du souscripteur sous dossier auprès de la banque. La banque est comptable envers les adhérents des actions et fractions d'actions qui leur reviennent.

Les adhérents pourront faire des apports supplémentaires ou demander de modifier le montant de leur versement. Ils pourront également demander de suspendre leurs versements ou d'arrêter le plan, retirer du dossier tout ou partie de leurs actions entières ou vendre leurs actions et/ou fractions d'actions selon les modalités prévues pour le rachat des actions par la SICAV.

Le plan d'achats périodiques ne donnera pas lieu à la perception de frais supplémentaires.

La banque se réserve le droit de mettre fin au plan :

1. soit lorsque, notamment par manque de provision en compte, l'adhérent rend impossible la continuation du plan;
2. soit moyennant un préavis écrit de trois mois.

19. Imposition

19.1. Imposition de la SICAV

En vertu de la législation en vigueur et selon la pratique courante, la SICAV n'est assujettie à aucun impôt luxembourgeois sur le revenu et les plus-values. De même, les dividendes versés par la SICAV ne sont frappés d'aucun impôt luxembourgeois à la source.

La SICAV est, en revanche, soumise au Luxembourg à une taxe annuelle représentant 0,05 % de la valeur de l'actif net. Cette taxe est payable trimestriellement sur la base des actifs nets de la SICAV calculés à la fin du trimestre auquel la taxe se rapporte. De plus, la SICAV a été redevable, au moment de sa constitution, de la taxe sur rassemblement de capitaux de 1.239,47 EUR.

Les sous-catégories « Institutional B shares » au sein de la SICAV bénéficieront de la taxe réduite à 0,01% et sont destinés à des investisseurs institutionnels (tel que décrit dans l'article 174 (2) de la loi du 17 décembre 2010.

Certains revenus du portefeuille de la SICAV en dividendes et intérêts peuvent néanmoins être soumis à des impôts d'un taux variable retenus à la source dans les pays d'où ils proviennent.

19.2. Imposition des actionnaires

Les distributions effectuées par la SICAV et les revenus, dividendes, autres distributions et plus-values perçus ou réalisés par un actionnaire résidant au Luxembourg ou à l'étranger ne sont pas soumis à une retenue à la source luxembourgeoise de type débiteur.

Imposition des actionnaires résidents

Dans certains cas et sous certaines conditions, les plus-values réalisées par un actionnaire résident personne physique détenant ou ayant détenu, directement ou indirectement, plus de 10% du capital social de la SICAV ou d'un compartiment, ou détenant les actions depuis 6 mois ou moins avant la cession d'une action, les dividendes perçu par un actionnaire et les revenus réalisés ou perçus par une collectivité résidente peuvent être soumis à une imposition au Luxembourg à moins qu'un abattement ou une exonération ne s'appliquent.

Un actionnaire résident est également soumis au Luxembourg à une imposition sur la fortune, les donations enregistrées au Luxembourg ou les successions.

Imposition des actionnaires non-résidents

Dans certains cas et sous certaines conditions un actionnaire non-résident détenant ou ayant détenu, directement ou indirectement, plus de 10% du capital social de la SICAV ou d'un compartiment de la SICAV ou un actionnaire possédant un établissement stable au Luxembourg auquel l'action se rattache, peuvent être soumis à une imposition au Luxembourg, à moins qu'une convention fiscale limitant le droit d'imposition du Luxembourg ou un abattement ou une exonération ne s'appliquent.

Un actionnaire non-résident n'est pas soumis au Luxembourg à une imposition sur la fortune, les donations non-enregistrées au Luxembourg ou les successions.

En vertu de la législation luxembourgeoise, la Sicav est tenue de collecter des informations financières concernant les investisseurs ayant des obligations fiscales dans un autre pays que le Luxembourg et de les communiquer automatiquement à l'administration fiscale luxembourgeoise. L'administration fiscale luxembourgeoise peut uniquement utiliser les informations reçues pour les transmettre aux autorités étrangères compétentes à des fins fiscales. Outre les données d'identification de l'investisseur, telles que le nom, l'adresse et le lieu et la date de naissance, les informations transmises incluent des détails financiers sur l'investissement dans la Sicav pendant une période de référence donnée.

L'actionnaire peut également être soumis à une imposition dans son Etat de résidence suivant les lois et règlements qui lui sont applicables et qu'il doit respecter. Il est recommandé à l'investisseur potentiel de s'informer sur les obligations fiscales en vigueur dans son pays de résidence.

La description de la partie " imposition " se base sur les textes légaux et réglementaires en vigueur à la date de ce prospectus et qui sont sujettes à des modifications. L'attention d'un investisseur potentiel est par ailleurs attirée sur le fait que cette description n'est pas exhaustive de toutes les questions fiscales susceptibles d'intéresser les personnes désirant détenir des actions de la SICAV. Il est recommandé aux investisseurs potentiels de se renseigner et de se faire conseiller au sujet de lois et des réglementations, telles que celles qui leur sont applicables à la souscription, de l'achat, la détention, la transmission et la réalisation des actions dans leur lieu d'origine, de réalisation, de résidence ou de domicile..

20. Charges et frais

20.1. Frais et commissions payables par la Sicav

La structure des frais ci-après est applicable :

Commission de gestion de portefeuille

En rémunération de ses services de gestion de portefeuille qu'elle offre, la Société de gestion désignée KBC Asset Management S.A. recevra une commission de gestion de portefeuille, dont le niveau maximum mis à charge des investisseurs est indiqué pour chaque classe d'actions dans le prospectus.

Des commissions de vente et de suivi peuvent être versées aux sous-distributeurs à partir de la commission de gestion, et des remboursements peuvent être accordés aux investisseurs.

Commissions de Service Fixe

Outre la commission de gestion de portefeuille et sauf indication contraire dans l'annexe Description détaillée du Compartiment, chaque classe d'action devra s'acquitter en faveur de la Société de gestion désignée, KBC Asset Management S.A. d'une Commission de Service Fixe (« Commission de Service Fixe ») destinée à couvrir les frais d'administration, les frais de dépositaire ainsi que d'autres frais d'exploitation et administratifs courants du compartiment, comme indiqué pour chaque classe d'actions dans le prospectus. La Commission de Service Fixe est

prélevée au niveau des classes d'actions de chaque Compartiment.

La Commission de Service Fixe est provisionnée lors de chaque calcul de la valeur nette d'inventaire et payée mensuellement à terme échu.

La Commission de Service Fixe couvrira :

i. les frais et dépenses inhérents aux services fournis à la Sicav par des prestataires de service autres que la société de gestion auxquels la société de gestion a délégué des fonctions administratives telles que le calcul de la valeur nette d'inventaire des compartiments, et d'autres services comptables et administratifs ainsi qu'aux fonctions d'agent de transfert et de registre, et les coûts liés à la distribution des compartiments et à leur enregistrement dans des juridictions étrangères en vue d'y être commercialisés, y compris les frais payables aux autorités de surveillance de ces pays ;

ii. les frais et dépenses dus aux autres agents et prestataires de services directement désignés par la Sicav, en ce compris les commissions du dépositaire, du dépositaire des actions au porteur immobilisées, du principal agent payeur ou les agents payeurs locaux, la rémunération des réviseurs et des conseillers juridiques et les jetons de présence des administrateurs le cas échéant

iii. les autres frais, en ce compris les frais de constitution et les frais liés à la création de nouveaux compartiments, les dépenses encourues lors de la création, clôture de classes d'actions et le paiement de dividendes éventuels, les frais d'assurance, de notation (le cas échéant), de publication du prix des actions, d'impression, de reporting et d'édition, y compris les frais de préparation, d'impression et de distribution des prospectus et autres rapports périodiques ou communiqué d'enregistrement, ainsi

iv. que tous les autres frais d'exploitation, parmi lesquels les frais de timbre, de téléphone, de télex et de télécopie

Cette Commission de Service Fixe est fixe dans la mesure ou la Société de gestion supportera toute dépense réelle supérieure à la dite commission facturée à la classe d'actions. Par ailleurs, la Société de gestion sera en droit de conserver toute partie de la Commission de Service Fixe facturée à la classe d'actions excédant les dépenses y relatives réellement encourues par la classe d'actions concernée.

Ne sont pas inclus dans la Commission de Service Fixe et seront dès lors supportés directement par le compartiment/classe d'actions concernée :

- **l**es frais et dépenses liés à l'achat et la vente de titres et d'instruments financiers
- les frais de courtier
- les frais de transaction (hors service dépositaire)
- les intérêts et frais bancaires, ainsi que les autres dépenses liées aux transactions
- le paiement de la taxe d'abonnement au Luxembourg
- les dépenses extraordinaires : lesquelles inclus notamment et sans limitation les frais résultant de litiges et le montant total de tous les impôts Luxembourgeois ou étrangers (autre que la taxe d'abonnement au Luxembourg), droit ou charges similaires facturés aux compartiments ou prélevés sur leurs actifs qui ne seraient pas considérés comme des dépenses ordinaires.

Si des compartiments de la Sicav investissent dans des actions émises par un ou plusieurs autres compartiments de la Sicav ou un ou plusieurs compartiments d'un autre OPCVM ou OPC géré par la Société de Gestion, la Commission de Service Fixe peut être facturée aussi bien au compartiment qui investit qu'au niveau du compartiment visé par l'investissement.

Frais et commission à supporter par les investisseurs

Le cas échéant, en fonctions des particularités prévues dans l'annexe « description détaillée du compartiment » les investisseurs peuvent être amenés à supporter des frais et commission d'émission, de rachat et de conversion. Ces frais peuvent être dus au compartiment et/ou au distributeur, tel qu'indiqué dans l'annexe description détaillée du compartiment.

Dans les relations entre investisseurs, chaque compartiment est traité comme une entité à part.

Les droits des créanciers relatifs à un compartiment ou nés à l'occasion de la constitution, du fonctionnement ou de la liquidation d'un compartiment sont limités aux actifs de ce compartiment. Les actifs d'un compartiment répondent exclusivement des droits des créanciers dont la créance est née à l'occasion de la constitution, du fonctionnement ou de la liquidation de ce compartiment.

20.2. Frais courants

Les informations clés pour l'investisseur mentionnent les frais courants calculés conformément aux dispositions du Règlement n° 583/2010 de la Commission européenne du 1er juillet 2010.

Les frais courants sont les frais prélevés sur l'OPC au cours d'un exercice. Ils sont affichés sous forme d'un chiffre unique et ils représentent tous les frais annuels et autres paiements prélevés sur les actifs de l'OPC au cours de la

période définie. Le chiffre se fonde sur les chiffres de l'exercice précédent. Il s'agit d'un rapport exprimé en pourcentage de l'actif net moyen du compartiment ou, le cas échéant, de la classe d'actions.

Ne sont pas inclus dans les frais mentionnés: les frais d'entrée et de sortie, les rémunérations liées aux performances, les frais de transaction payés dans le cadre de l'acquisition ou de l'aliénation d'actifs, les intérêts payés, les paiements aux fins de constitution de sûretés dans le cadre d'instruments financiers dérivés et les soft commissions ou indemnités similaires perçues par la société de gestion ou par toute personne y associée.

21. Assemblées générales des actionnaires

L'Assemblée Générale annuelle des Actionnaires se tient chaque année au siège social de la SICAV, ou à tout autre endroit à Luxembourg qui sera spécifié sur la convocation.

L'Assemblée Générale annuelle se tient le deuxième vendredi du mois de décembre à 15.00 heures, ou si celui-ci était férié, le jour ouvrable suivant.

Des avis seront publiés dans le Mémorial, Recueil Spécial du Grand-Duché de Luxembourg, dans le LuxemburgerWort et dans tout autre journal que le Conseil d'Administration estimera opportun, et, ou des avis de toutes Assemblées générales sont envoyés par lettre à tous les actionnaires nominatifs, à leur adresse figurant dans le registre des actionnaires, au moins huit jours avant l'Assemblée Générale.

Ces avis indiqueront l'heure et le lieu de l'Assemblée Générale et les conditions d'admission, l'ordre du jour et les exigences de la loi luxembourgeoise en matière de quorum et de majorité nécessaires.

En outre les actionnaires de chaque compartiment seront convoqués en Assemblée Générale séparée délibérant et décidant aux conditions de présence et de majorité telles que déterminées par la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales telle que modifiée pour les points suivants :

- l'affectation du solde bénéficiaire annuel de leur compartiment.
- toute décision affectant leurs droits.

La Sicav attire l'attention des investisseurs sur le fait que tout investisseur ne pourra pleinement exercer ses droits d'investisseur de façon directe à l'encontre de la Sicav (notamment le droit de participer aux assemblées générales des actionnaires que dans le cas où l'investisseur figure lui-même et en son nom dans le registre des actionnaires de la Sicav). Dans les cas où un investisseur investit dans la Sicav par le biais d'un intermédiaire investissant dans la Sicav en son nom mais pour le compte de l'investisseur, certains droits attachés à la qualité d'actionnaire ne pourront pas nécessairement être exercés par l'investisseur directement vis-à-vis de la Sicav. Il est recommandé à l'investisseur de se renseigner sur ses droits.

22. Liquidation

La liquidation de la SICAV interviendra dans les conditions prévues par la loi du 17 décembre 2010.

Dans le cas où le capital social de la SICAV est inférieur au deux tiers du capital minimum, le Conseil d'Administration doit soumettre la question de la dissolution de la SICAV à l'Assemblée Générale délibérant sans condition de présence et décidant à la majorité simple des actions représentées à l'Assemblée.

Si le capital social de la SICAV est inférieur au quart du capital minimum, le Conseil d'Administration doit soumettre la question de la dissolution de la SICAV à l'Assemblée Générale délibérant sans condition de présence ; la dissolution pourra être prononcée par les actionnaires possédant un quart des actions représentées à l'Assemblée.

La convocation doit se faire de sorte que l'Assemblée soit tenue dans un délai de quarante jours à partir de la date de constatation que l'actif net est devenu inférieur respectivement aux deux tiers ou au quart du capital minimum. Par ailleurs, la SICAV pourra être dissoute, par décision d'une Assemblée Générale statuant suivant les dispositions statutaires en la matière.

Les décisions de l'Assemblée Générale ou du tribunal prononçant la dissolution et la liquidation de la SICAV sont publiées au Mémorial et dans trois journaux à diffusion adéquate dont au moins un journal luxembourgeois. Ces publications sont faites à la diligence du ou des liquidateurs.

En outre le Conseil d'Administration de la SICAV peut décider la liquidation pure et simple d'un ou plusieurs compartiments dans les cas suivants :

- si les actifs nets du ou des compartiment(s) concerné(s) sont inférieurs à 1.250.000UR (ou contrevaleur dans une autre devise) ;
- si l'environnement économique et/ou politique venait à changer.

La décision de liquidation doit faire l'objet d'une publication selon les règles de publicité applicables. Elle doit notamment fournir des précisions sur les motifs et les modalités de l'opération de liquidation.

Sauf décision contraire du Conseil d'Administration, la SICAV peut, en attendant la mise à exécution de la décision de liquidation, continuer à racheter les actions du compartiment dont la liquidation est décidée. Pour ces rachats, la société d'investissement doit se baser sur la valeur nette d'inventaire qui est établie de façon à tenir compte des frais

de liquidation, mais sans déduction d'une commission de rachat ou d'une quelconque autre retenue. Les frais d'établissement activés sont à amortir intégralement par le compartiment concerné dès que la décision de liquidation est prise.

Les avoirs qui n'ont pas pu être distribués aux ayant droit à la date de clôture de la liquidation du compartiment ou des compartiments peuvent être gardés en dépôt auprès de Brown Brothers Harriman (Luxembourg) S.C.A. durant une période n'excédant pas 6 mois à compter de cette date. Passé ce delai, ces avoirs doivent être déposés à la Caisse des Consignation au profit de qui il appartiendra.

Sous les mêmes circonstances que prévues à l'alinéa précédent, le Conseil d'Administration peut décider de fermer un compartiment d'actions par apport à un autre compartiment de la société ou par fusion avec un autre organisme de placement collectif gouverné par la partie I de la loi du 17 décembre 2010. En outre, une telle fusion peut être décidée par le Conseil d'Administration s'il y va de l'intérêt de tous les actionnaires du compartiment concerné. Cette décision sera publiée de la même façon que décrit à l'alinéa précédent et, en plus, la publication contiendra une information en relation avec le compartiment absorbant ou, le cas échéant, l'autre organisme de placement collectif. Cette publication sera faite au moins trente jours calendriers avant la date ultime de demande rachat en vue de permettre aux actionnaires de demander le rachat de leurs actions sans frais autres que ceux pour couvrir les coûts de désinvestissement. La date ultime de demande de rachat expire cinq jours ouvrables avant la date de calcul du ratio d'échange.

Toute fusion sera opérée selon les exigences du chapitre 8 de la loi du 17 décembre 2010.

En cas de fusion avec un autre organisme de placement collectif du type «fonds commun de placement», la fusion liera uniquement les actionnaires du compartiment concerné qui acceptent expressément la fusion.

La décision de liquider ou de fusionner un compartiment d'actions dans les circonstances et suivant la manière décrite dans les paragraphes précédents peut également être prise dans une Assemblée des actionnaires du compartiment devant être liquidé ou fusionné où aucun quorum n'est exigé et où la décision de liquider ou de fusionner doit être approuvée à la majorité simple des actionnaires présents ou représentés à l'assemblée.

La fusion d'un compartiment avec un autre organisme de placement collectif étranger est seulement possible avec l'accord unanime de tous les actionnaires du compartiment concerné ou bien sous la condition que seulement les actionnaires qui ont approuvé l'opération seront transférés.

23. Information des actionnaires

23.1. Publication de la valeur nette d'inventaire

La valeur nette d'inventaire de chaque compartiment et de chaque catégorie d'actions, le prix d'émission, le prix de rachat et le prix de conversion sont rendus publics chaque Jour d'Evaluation au siège social de la SICAV. Ils pourront en outre faire l'objet d'une insertion dans tout journal que le Conseil d'Administration jugera opportun. Ils pourront également être obtenus auprès d'autres établissements désignés par la SICAV.

23.2. Avis financiers

Les avis financiers seront publiés dans les pays où la SICAV est commercialisée dans au moins un journal à diffusion adéquate par pays et pour ce qui concerne le Grand-Duché de Luxembourg dans le LuxemburgerWort.

23.3. Exercice social et rapports aux actionnaires

L'exercice social commence le 1er octobre et se termine le 30 septembre de chaque année.

La SICAV publie annuellement un rapport détaillé sur son activité et la gestion de ses avoirs en comprenant le bilan consolidé et le compte de pertes et profits, exprimés en EUR, la composition détaillée des avoirs de chaque compartiment et le rapport du réviseur d'entreprises.

En outre, elle procède, après la fin de chaque semestre, à la publication d'un rapport comprenant notamment la composition du portefeuille, les mouvements dans le portefeuille sur la période, le nombre d'actions en circulation et le nombre d'actions émises et rachetées depuis la dernière publication.

Elle peut décider la publication de rapports intérimaires.

23.4. Réviseur d'entreprises

La révision des comptes de la SICAV et des rapports annuels est confiée à Deloitte S.A.R.L., 560, rue de Neudorf, L-2220 Luxembourg Luxembourg

23.5. Documents à la disposition du public

Les statuts et rapports financiers de la SICAV sont tenus gratuitement à la disposition du public au siège social de la SICAV.

Il est également possible de prendre connaissance des contrats suivants au siège social de la SICAV:
- contrat d'agent domiciliataire;
- contrat de désignation de la Société de Gestion
- contrat de banque dépositaire;
- contrat d'agent payeur.

23.6. Avantages ('Inducements')

De manière à favoriser une plus large distribution des droits de participations du compartiment, en autre en utilisant plusieurs canaux de distribution, la société de gestion a, en tant que distributeur, conclu un accord de distribution avec un ou plusieurs sous-distributeurs.

Il est de l'intérêt des participants du compartiment et de la société de gestion que les actifs du compartiment soient les plus élevés possibles, entre autre par la vente du plus grand nombre possible de parts. De ce point de vue, il n'y a donc pas de conflit d'intérêts.

La Société de gestion peut partager sa commission de gestion *a*vec ses sous-distributeurs, parties institutionnelles et/ou professionnelles. Le partage de la commission de gestion n'a pas d'incidence sur le montant de la commission de gestion que le compartiment paie à la société de gestion.

En principe il s'agit de 35 à 60 % dans le cas oùu le sous-distributeur est une entité de KBC Group SA et de 35 à 70 % dans le cas où le sous-distributeur n'est pas une entité de KBC Group SA. Dans un nombre limité de cas la rémunération s'élève à moins de 35%. Sur demande, l'investisseur pourra obtenir de plus amples informations concernant ces cas.

Si la société de gestion investit les actifs de la SICAV dans des parts d'organismes de placement collectif qui ne sont pas gérés par une entité du Groupe KBC SA et si la société de gestion reçoit une rémunération, la société de gestion paiera cette rémunération à la SICAV.

23.7. Politique de rémunération

La politique de rémunération des collaborateurs de la Société de gestion est fondée sur la KBC Remuneration Policy qui fixe les règles générales en la matière pour tous les membres du personnel et prévoit des lignes directrices spécifiques relatives aux collaborateurs dont les activités sont susceptibles d'avoir une incidence matérielle sur le profil de risque de l'entreprise (le « Key Identified Staff » ou personnel clé). La KBC Remuneration Policy sera mise à jour en permanence.

Régles générales

La politique de rémunération est conforme à la stratégie économique, aux objectifs, aux valeurs et intérêts de la société de gestion et la Sicav qu'elle gère et à ceux des investisseurs dans cette sicav.

La rémunération des collaborateurs est constituée d'une composante fixe et d'une composante variable. La composante fixe est déterminée principalement par la fonction du collaborateur (par exemple la responsabilité qu'il assume et la complexité de sa fonction). La composante variable dépend de divers facteurs, notamment les résultats de l'entreprise, les résultats du département dans lequel le collaborateur travaille et ses objectifs individuels. La politique de rémunération est également tributaire des pratiques du marché, de la compétitivité, de facteurs de risque, des objectifs à long terme de l'entreprise et de ses actionnaires, ainsi que des évolutions du cadre législatif et réglementaire.

« Key Identified Staff »

Des règles spécifiques sont applicables au « Key Identified Staff ». Ces collaborateurs reçoivent une rémunération variable qui encourage une pratique de gestion des risques raisonnable et qui n'incite nullement à une exposition à des risques extrêmes.

Pour plus d'informations à ce sujet (par exemple une description du mode de calcul des rémunérations et idemnités, l'identité des personnes responsables de l'octroi des rémunérations et indemnités, y compris, le cas échéant, la composition du comité de rémunération constitué à cet effet), nous vous renvoyons au site https://www.kbcam.kbc.be/fr/kbcamsa et puis en cliquant sur l'onglet *Politiques de rémunératio*n.

Ces informations peuvent aussi être obtenues gratuitement auprès de la Société de gestion.

Annexe 1. Description détaillée des compartiments

Observations générales

Les statuts confèrent le pouvoir de déterminer la politique d'investissement pour chaque compartiment de l'actif social au Conseil d'Administration.

Chaque compartiment peut utiliser des produits dérivés dans un but autre que de couverture dans les limites prévues au chapitre 4. Politique et objectifs d'investissement. Ainsi, le compartiment peut avoir recours à des produits dérivés, cotés ou non, pour réaliser les objectifs: il peut s'agir de contrats à terme, d'options ou de swaps de titres, d'indices, de devises ou de taux d'intérêt, ou d'autres transactions portant sur des produits dérivés. Les transactions sur dérivés non cotés sont exclusivement conclues avec des établissements financiers de premier ordre spécialisés dans ce type de transactions. De tels dérivés peuvent également être utilisés pour protéger les actifs contre les fluctuations de change. Le compartiment vise à conclure des transactions les plus ciblées possible, dans le respect de la réglementation applicable et des statuts. Comme décrit sous le chapitre 5, KBC Asset Management, en tant que gestionnaire des risques emploie une méthode de gestion des risques qui lui permet de contrôler et de mesurer à tout moment le risque associé aux positions et la contributions de celles-ci au profil de risque général du portefeuille ; il emploie une méthode permettant une évaluation précise et indépendante de la valeur des instruments dérivés de gré à gré.

1.1. KBC Renta Decarenta

Politique d'investissement

Le portefeuille du compartiment KBC Renta Decarenta est principalement investi, directement ou indirectement, en valeurs mobilières, de préférence en obligations, libellées en couronnes danoises (ci-après dénommées "DKK").

Le compartiment investit, directement et/ou indirectement, au minimum 75% de ses actifs en obligations et titres de créancesqui ont un rating investment grade (au minimum BBB-/ Baa3 long terme, A3/F3/P3 court terme) auprès d'au moins une des agences de notation suivantes : Moody's (Moody's Investor Service), S & P (Standard & Poor's, a Division of the McGraw-Hill Companies) ou Fitch (Fitch Ratings).

Le compartiment peut en outre investir au maximum 25% de ses actifs en obligations et en titres de créancesqui ont un rating moins élevé ou auxquelles aucune des agences de notation précitées n'a attribué de rating.

Au moins 90% du portefeuille du compartiment est investi en obligations ou actions émises par des entreprises ou organismes publics ayant un caractère sociétalement responsable. Ces actions et obligations ont préalablement été soumises à une analyse approfondie de durabilité par une équipe spécialisée du conseiller en investissements sociétalement responsables en concertation avec le conseil externe ISR.

Au maximum 10% du portefeuille du compartiment peut être investi en valeurs mobilières (autres qu' actions et obligations) n'ayant pas été soumises une analyse approfondie de durabilité.

La valeur nette d'inventaire de ce compartiment est exprimée en DKK.

L'attention des investisseurs est attirée sur la possibilité que le compartiment investisse (selon le principe de la répartition des risques) jusqu'à 100% de ses actifs nets en valeurs mobilières émises ou garanties par le Danemark, sous les conditions mentionnées sous le point 4.1.1.5. Politique et objectifs d'investissement.

Profil de risque

Profil de risque du compartiment

La méthode utilisée pour le calcul du risque global est l'approche par les engagements

Conformément au Règlement 583/2010, un indicateur synthétique du risque et de rendement est déterminé donnant une indication chiffrée des rendements possibles, mais également des risques correspondants, du compartiment, calculée dans la devise du compartiment. L'indicateur est formulé par un chiffre entre 1 et 7. Plus le chiffre est élevé, plus le rendement possible est élevé, cependant le rendement est aussi plus difficilement prévisible. Des pertes sont également possibles. Le chiffre le plus bas ne signifie pas que l'investissement est totalement sans risque. Il indique que, comparé aux chiffres plus élevés, ce produit offrira normalement un rendement plus bas, mais en même temps mieux prévisible.

L'indicateur synthétique de risque et de rendement est évalué sur une base régulière et peut donc être diminué ou augmenté sur base des données provenant du passé. Les données provenant du passé ne sont pas toujours une indication fiable pour le rendement et risque futurs.

Le chiffre le plus récent de l'indicateur peut être retrouvé dans les informations clés pour l'investisseur sous la rubrique « profil de risque et de rendement ».

La valeur des fonds d'obligations est surtout sensible aux fluctuations des taux d'intérêt. Ceci s'expluique par le fait que le taux d'intérêt sur ces obligations est un taux fixe, indépendant des taux d'intérêt du marché.

Un investissement dans ce fonds a également :

- Un risque d'inflation moyen : les fonds d'obligations n'offrent aucune protection contre la hausse de l'inflation
- Un risque de crédit moyen : ce fonds investit surtout – mais pas seulement – en obligations avec un rating investment grade. Par conséquent le risque qu'un émetteur ne puisse plus remplir ses obligations est plus élevé que dans le cas d'un fonds qui investit seulement en obligations avec un rating investment grade. Si les investisseurs doutent de la solvabilité des émetteurs d'obligations, la valeur des obligations peut baisser.
- Un risque de concentration important. Les placements sont concentrés au Danemark

Profil de risque de l'investisseur-type

Le compartiment a été conçu pour l'investisseur défensif.

Conseiller en investissements sociétalement responsables

La Société de Gestion a mandaté KBC Asset Management NV, 2 avenue du Port, B-1080 Bruxelles, en tant que conseiller en investissements sociétalement responsables pour ce compartiment.

Les valeurs mobilières dans lesquelles le portefeuille de ce compartiment investit, répondent aux exigences en matière de responsabilité sociale. Ces exigences sont définies par une équipe spécialisée du conseiller en investissements sociétalement

responsables en coopération avec le conseil externe ISR. Toute valeur mobilière émise par une entreprise sera soumise à l'analyse des entreprises. Toute valeur mobilière émise par un organisme public sera soumise à l'analyse des pays.

Si une valeur mobilière ne devait plus répondre aux exigences en matière de responsabilité sociale, elle peut être remplacée par une valeur mobilière qui répond aux conditions.

Analyse des entreprises

L'équipe spécialisée du conseiller en investissements sociétalement responsables évalue le caractère sociétalement responsable de la gestion des entreprises, notamment en fonction des critères énumérés ci-dessous. Chacun des critères utilisés est subdivisé en plusieurs indicateurs mesurables

- politique économique (20%), ce critère est analysé en vue des indicateurs suivants :
    - politique économique, vue et performance
    - relations clients et fournisseurs
    - implication dans la communauté
- gouvernance d'entreprise (20%) ; ce critère est analysé en vue des indicateurs suivants :
    - code d'éthique
    - problèmes avec le cadre légal/ déontologique
    - composition et pratiques de travail des corps de gestion
    - déontologie
    - stakeholder engagement
- environnement (20%) ; ce critère est analysé en vue des indicateurs suivants :
    - politique environnementale
    - management
    - reporting
    - biodiversité
    - performance environnementale
- politique sociale interne (20%) ; ce critère est analysé en vue des indicateurs suivants :
    - égalité des opportunités
    - participation des syndicats et du personnel
    - création et sécurité de l'emploi
    - formation
    - structure salariale
    - reporting
    - systémes de soins et de sécurité
- droits de l'homme (20%) ; ce critère est analysé en vue des indicateurs suivants :
    - responsabilité globale pour les droits de l'homme
    - responsabilité pour les droits de l'homme pour le personnel
    - responsabilité pour la chaîne du travail
    - corruption
    - contact avec les gouvernements et les pouvoirs en conflit
- pratiques controversées ; ce critère est analysé en vue des indicateurs suivants :
    - alcool
    - tabac
    - jeux de hasard
    - expérimentation animalières
    - manipulations génétiques
    - industries militaires
    - énergies nucléaires

Sur base des 5 premiers critères (chacun 20%), les entreprises reçoivent un score sur 100. Les entreprises impliquées dans des pratiques sociétales controversées sont pénalisées (score négatif). La somme des 5 premiers scores et du score négatif éventuel résulte en un score global final.

Par secteur, les entreprises sont classées sur base de leur score global final . Sont uniquement admises dans l'univers durable ces entreprises qui, au sein de leur secteur, font partie des entreprises les plus performantes.

Analyse des pays émetteurs

L'équipe spécialisée du conseiller en investissements sociétalement responsables évalue le caractère sociétalement responsable des pays en fonction des 5 critères suivants :

- performance économique, structure et politique (20%) ; ce critère est analysé en vue des indicateurs suivants :
    - développement technologique
    - efficience publique et d'entreprise
    - performance macro-économique
    - bonne gouvernance
    - perception de la corruption
- bien-être et sécurité de la population (20%) ; ce critère est analysé en vue des indicateur suivants :
    - Indice de Développement Humain (3critères)
    - soins de santé
    - données de criminalité
    - sécurité du travail
- égalité et liberté de la population (20%) ; ce critère est analysé en vue des indicateurs suivants :
    - Indice Gini : égalité des revenus
    - Gender Empowerment Index
    - solidarité intergénérationnelle
    - droits politiques et libertés civiles
- environnement (20%) ; ce critère est analysé en vue des indicateurs suivants :
    - Indice ESI (pondération 50%)
    - ratification de traités internationaux environnementaux
    - traces écologiques (ecological footprint)
- relations internationales (20%) ; ce critère est analysé en vue des indicateurs suivants :
    - Implication au développement
    - politiques prioritaires relatives
    - ratification de traités internationaux droits humain RH & travail

Garantie de qualité et d'indépendance

Le caractère indépendant du conseil externe ISR est le garant d'une évaluation objective des profils d'entreprises et des pays et de la crédibilité des analyses de durabilité. Le conseil externe ISR surveille en effet la qualité de la méthodologie et les travaux de l'équipe de recherche du conseiller en investissements sociétalement responsables. Le conseil externe ISR a par ailleurs le pouvoir d'adapter la méthodologie utilisée dans l'analyse de durabilité.

Emissions, rachats et commissions

Tel que décrit au Chapitre 20 « Charges et frais », le compartiment paiera à la Société de Gestion :

- Commission de Gestion de portefeuille : max. 1,10 % sur base annuelle ;
- Commission de Service Fixe : max. 0,125 % sur base annuelle.

Ces commissions sont payables mensuellement et calculées sur la base de la valeur de l'actif net moyenne ducompartiment.

a) Sous-catégorie « Institutional B Shares »

A partir du 24 novembre 2011 une sous-catégorie « Institutional B Shares » de type capitalisation sera proposée à la souscription. La première valeur nette d'inventaire de cette nouvelle sous-catégorie sera celle de la sous-catégrorie « actions de capitalisation existante » à la date de la première souscription dans la nouvelle classe d'actions « Institutional B Shares ».

La sous-catégorie « Institutional B Shares » est dédiée à des véhicules d'investissements promus par le groupe KBC.

Ces actions bénéficieront de la taxe d'abonnement réduite à 0,01%.

Montant destiné à couvrir les frais d'acquisition/de réalisation des actifs: max.0,50% pour le compartiment.

Tel que décrit au Chapitre 20 « Charges et frais », le compartiment paiera à la Société de Gestion :

- Commission de Gestion de portefeuille :max. 1,10 % sur base annuelle ;
- Commission de Service Fixe : max. 0,125 % sur base annuelle.

Ces commissions sont payables mensuellement et calculées sur la base de la valeur de l'actif net moyenne du compartiment.

1.2. KBC Renta Eurorenta

Politique d'investissement

Le portefeuille du compartiment KBC Renta Eurorenta est principalement investi, directement ou indirectement, en valeurs mobilières, de préférence en obligations, libellées en EUR.

Le compartiment investit, directement et/ou indirectement, au minimum 75% de ses actifs en obligations et titres de créancesqui ont un rating investment grade (au minimum BBB-/ Baa3 long terme, A3/F3/P3 court terme) auprès d'au moins une des agences de notation suivantes : Moody's (Moody's Investor Service), S & P (Standard & Poor's, a Division of the McGraw-Hill Companies) ou Fitch (Fitch Ratings).

Le compartiment peut en outre investir au maximum 25% de ses actifs en obligations et en titres de créancesqui ont un rating moins élevé ou auxquelles aucune des agences de notation précitées n'a attribué de rating.

La valeur nette d'inventaire de ce compartiment est exprimée en EUR.

Profil de risque

Profil de risque du compartiment

La méthode utilisée pour calculer le risque global est l'approche par les engagements.

Conformément au Règlement 583/2010, un indicateur synthétique du risque et de rendement est déterminé donnant une indication chiffrée des rendements possibles, mais également des risques correspondants, du compartiment, calculée dans la devise du compartiment. L'indicateur est formulé par un chiffre entre 1 et 7. Plus le chiffre est élevé, plus le rendement possible est élevé, cependant le rendement est aussi plus difficilement prévisible. Des pertes sont également possibles. Le chiffre le plus bas ne signifie pas que l'investissement est totalement sans risque. Il indique que, comparé aux chiffres plus élevés, ce produit offrira normalement un rendement plus bas, mais en même temps mieux prévisible.

L'indicateur synthétique de risque et de rendement est évalué sur une base régulière et peut donc être diminué ou augmenté sur base des données provenant du passé. Les données provenant du passé ne sont pas toujours une indication fiable pour le rendement et risque futurs.

Le chiffre le plus récent de l'indicateur peut être retrouvé dans les informations clés pour l'investisseur sous la rubrique « profil de risque et de rendement ».

La valeur des fonds d'obligations est surtout sensible aux fluctuations des taux d'intérêt. Ceci s'expluique par le fait que le taux d'intérêt sur ces obligations est un taux fixe, indépendant des taux d'intérêt du marché.

Un investissement dans ce fonds a également :

- Un risque d'inflation moyen : les fonds d'obligations n'offrent aucune protection contre la hausse de l'inflation
- Un risque de crédit moyen. Ce fonds investit surtout – mais pas seulement – en obligations avec un rating investment grade. Par conséquent le risque qu'un émetteur ne puisse plus remplir ses obligations est plus élevé que dans le cas d'un fonds qui investit seulement en obligations avec un rating investment grade. Si les investisseurs doutent de la solvabilité des émetteurs d'obligations, la valeur des obligations peut baisser.

Profil de risque de l'investisseur-type

Le compartiment a été conçu pour l'investisseur défensif.

Emissions, rachats et commissions

Pour les compartiments KBC Renta Guldenrenta (*), KBC Renta Demrenta (*) et KBC Renta Pesetarenta (*), la période initiale de souscription a couru du 16 au 30 novembre 1992, tandis que pour la compartiment KBC Renta Lirarenta (*), la période initiale de souscription a couru du 31 octobre au 18 novembre 1994. Pendant cette période, les souscriptions ont été acceptées au prix suivants:

- KBC Renta Guldenrenta: NLG 1 000
- KBC Renta Demrenta: DEM 1 000
- KBC Renta Pesetarenta: ESP 50 000
- KBC Renta Lirarenta: ITL 1 250 000

majoré d'un droit d'entrée de 2,50 % au maximum, au profit des intermédiaires professionnels.

Les compartiments KBC Renta Oblirenta (*) et KBC Renta Eurorenta ont été lancés en date du 17 juillet 1995. En effet, à cette date, les SICAVS KBC Renta, Oblirenta et Ecufund ont fusionné : la SICAV KBC Renta a absorbé Oblirenta et ECU FUND qui ont transmis leurs avoirs à KBC Renta. En échange de la contribution des avoirs, KBC Renta a émis :

- aux actionnaires de Oblirenta des actions de KBC Renta Oblirenta, à concurrence de 1 nouvelle action de KBC Renta

Oblirenta pour chaque action annulée de Oblirenta,

- aux actionnaires de Ecufund des actions de KBC Renta Eurorenta, à concurrence de 1 nouvelle action de KBC Renta Eurorenta pour chaque action annulée de Ecufund.

(*) Les compartiments KBC Renta Guldenrenta, KBC Renta Demrenta, KBC Renta Pesetarenta, KBC Renta Lirarenta, KBC Renta Oblirenta et KBC Bonds Strong Currency ont été fusionnés avec le compartiment KBC Renta Eurorenta le 27 octobre 2000.

Tel que décrit au Chapitre 20 « Charges et frais », le compartiment paiera à la Société de Gestion :

- Commission de Gestion de portefeuille :max. 1,10 % sur base annuelle ;
- Commission de Service Fixe : max. 0,125 % sur base annuelle.

Ces commissions sont payables mensuellement et calculées sur la base de la valeur de l'actif net moyenne du compartiment.

a) Sous-catégorie « Institutional B Shares »

A partir du 24 novembre 2011 une sous-catégorie « Institutional B Shares » de type capitalisation sera proposée à la souscription. La première valeur nette d'inventaire de cette nouvelle sous-catégorie sera celle de la sous-catégrorie « actions de capitalisation existante » à la date de la première souscription dans la nouvelle classe d'actions « Institutional B Shares ».

La sous-catégorie « Institutional B Shares » est dédiée à des véhicules d'investissements promus par le groupe KBC. Ces actions bénéficieront de la taxe d'abonnement réduite à 0,01%.

Montant destiné à couvrir les frais d'acquisition/de réalisation des actifs: max.0,50% pour le compartiment.

Tel que décrit au Chapitre 20 « Charges et frais », le compartiment paiera à la Société de Gestion :

- Commission de Gestion de portefeuille :max. 1,10 % sur base annuelle ;
- Commission de Service Fixe : max. 0,125 % sur base annuelle.

Ces commissions sont payables mensuellement et calculées sur la base de la valeur de l'actif net moyenne du compartiment.

1.3. KBC Renta Sekarenta

Politique d'investissement

Le portefeuille du compartiment KBC Renta Sekarenta est principalement investi, directement ou indirectement, en valeurs mobilières, de préférence en obligations, libellées en couronnes suédoises (ci-après dénommées SEK).

Le compartiment investit, directement et/ou indirectement, au minimum 75% de ses actifs en obligations et titres de créancesqui ont un rating investment grade (au minimum BBB-/ Baa3 long terme, A3/F3/P3 court terme) auprès d'au moins une des agences de notation suivantes : Moody's (Moody's Investor Service), S & P (Standard & Poor's, a Division of the McGraw-Hill Companies) ou Fitch (Fitch Ratings).

Le compartiment peut en outre investir au maximum 25% de ses actifs en obligations et en titres de créancesqui ont un rating moins élevé ou auxquelles aucune des agences de notation précitées n'a attribué de rating.

Au moins 90% du portefeuille du compartiment est investi en obligations ou actions émises par des entreprises ou organismes publics ayant un caractère sociétalement responsable. Ces actions et obligations ont préalablement été soumises à une analyse approfondie de durabilité par une équipe spécialisée du conseiller en investissements sociétalement responsables en concertation avec le conseil externe ISR.

Au maximum 10% du portefeuille du compartiment peut être investi en valeurs mobilières (autres qu' actions et obligations) n'ayant pas été soumises une analyse approfondie de durabilité.

La valeur nette d'inventaire de ce compartiment est exprimée en SEK.

L'attention des investisseurs est attirée sur la possibilité que le compartiment investisse (selon le principe de la répartition des risques) jusqu'à 100% de ses actifs nets en valeurs mobilières émises ou garanties par la Suède, sous les conditions mentionnées sous le point 4.1.1.5. Politique et objectifs d'investissement.

Profil de risque

Profil de risque du compartiment

La méthode utilisée pour calculer le risque global est l'approche par les engagements.

Conformément au Règlement 583/2010, un indicateur synthétique du risque et de rendement est déterminé donnant une indication chiffrée des rendements possibles, mais également des risques correspondants, du compartiment, calculée dans la devise du compartiment. L'indicateur est formulé par un chiffre entre 1 et 7. Plus le chiffre est élevé, plus le rendement possible est élevé, cependant le rendement est aussi plus difficilement prévisible. Des pertes sont également possibles. Le chiffre le plus bas ne signifie pas que l'investissement est totalement sans risque. Il indique que, comparé aux chiffres plus élevés, ce produit offrira normalement un rendement plus bas, mais en même temps mieux prévisible.

L'indicateur synthétique de risque et de rendement est évalué sur une base régulière et peut donc être diminué ou augmenté sur base des données provenant du passé. Les données provenant du passé ne sont pas toujours une indication fiable pour le rendement et risque futurs.

Le chiffre le plus récent de l'indicateur peut être retrouvé dans les informations clés pour l'investisseur sous la rubrique « profil de risque et de rendement ».

La valeur des fonds d'obligations est surtout sensible aux fluctuations des taux d'intérêt. Ceci s'expluique par le fait que le taux d'intérêt sur ces obligations est un taux fixe, indépendant des taux d'intérêt du marché.

Un investissement dans ce fonds a également :

- Un risque d'inflation moyen : les fonds d'obligations n'offrent aucune protection contre la hausse de l'inflation
- Un risque de crédit moyen : ce fonds investit surtout – mais pas seulement – en obligations avec un rating investment grade. Par conséquent le risque qu'un émetteur ne puisse plus remplir ses obligations est plus élevé que dans le cas d'un fonds qui investit seulement en obligations avec un rating investment grade. Si les investisseurs doutent de la solvabilité des émetteurs d'obligations, la valeur des obligations peut baisser.
- Un risque de concentration important : Les placements sont concentrés en Suède

Profil de risque de l'investisseur-type

Le compartiment a été conçu pour l'investisseur dynamique.

Conseiller en investissements sociétalement responsables

La Société de Gestion a mandaté KBC Asset Management NV, 2 avenue du Port, B-1080 Bruxelles, en tant que conseiller en investissements sociétalement responsables pour ce compartiment.

Les valeurs mobilières dans lesquelles le portefeuille de ce compartiment investit, répondent aux exigences en matière de responsabilité sociale. Ces exigences sont définies par une équipe spécialisée du conseiller en investissements sociétalement responsables en coopération avec le conseil externe ISR. Toute valeur mobilière émise par une entreprise sera soumise à l'analyse des entreprises. Toute valeur mobilière émise par un organisme public sera soumise à l'analyse des pays.

Si une valeur mobilière ne devait plus répondre aux exigences en matière de responsabilité sociale, elle peut être remplacée par une valeur mobilière qui répond aux conditions.

Analyse des entreprises

L'équipe spécialisée du conseiller en investissements sociétalement responsables évalue le caractère sociétalement responsable de la gestion des entreprises, notamment en fonction des critères énumérés ci-dessous. Chacun des critères utilisés est subdivisé en plusieurs indicateurs mesurables

- politique économique (20%), ce critère est analysé en vue des indicateurs suivants :
    - politique économique, vue et performance
    - relations clients et fournisseurs
    - implication dans la communauté
- gouvernance d'entreprise (20%) ; ce critère est analysé en vue des indicateurs suivants :
    - code d'éthique
    - problèmes avec le cadre légal/ déontologique
    - composition et pratiques de travail des corps de gestion
    - déontologie
    - stakeholder engagement
- environnement (20%) ; ce critère est analysé en vue des indicateurs suivants :
    - politique environnementale
    - management
    - reporting
    - biodiversité
    - performance environnementale
- politique sociale interne (20%) ; ce critère est analysé en vue des indicateurs suivants :
    - égalité des opportunités
    - participation des syndicats et du personnel
    - création et sécurité de l'emploi
    - formation
    - structure salariale
    - reporting
    - systémes de soins et de sécurité
- droits de l'homme (20%) ; ce critère est analysé en vue des indicateurs suivants :
    - responsabilité globale pour les droits de l'homme
    - responsabilité pour les droits de l'homme pour le personnel
    - responsabilité pour la chaîne du travail
    - corruption
    - contact avec les gouvernements et les pouvoirs en conflit
- pratiques controversées ; ce critère est analysé en vue des indicateurs suivants :
    - alcool
    - tabac
    - jeux de hasard
    - expérimentation animalières
    - manipulations génétiques
    - industries militaires
    - énergies nucléaires

Sur base des 5 premiers critères (chacun 20%), les entreprises reçoivent un score sur 100. Les entreprises impliquées dans des pratiques sociétales controversées sont pénalisées (score négatif). La somme des 5 premiers scores et du score négatif

éventuel résulte en un score global final.

Par secteur, les entreprises sont classées sur base de leur score global final . Sont uniquement admises dans l'univers durable ces entreprises qui, au sein de leur secteur, font partie des entreprises les plus performantes.

Analyse des pays émetteurs

L'équipe spécialisée du conseiller en investissements sociétalement responsables évalue le caractère sociétalement responsable des pays en fonction des 5 critères suivants :

- performance économique, structure et politique (20%) ; ce critère est analysé en vue des indicateurs suivants :
    - développement technologique
    - efficience publique et d'entreprise
    - performance macro-économique
    - bonne gouvernance
    - perception de la corruption
- bien-être et sécurité de la population (20%) ; ce critère est analysé en vue des indicateur suivants :
    - Indice de Développement Humain (3critères)
    - soins de santé
    - données de criminalité
    - sécurité du travail
- égalité et liberté de la population (20%) ; ce critère est analysé en vue des indicateurs suivants :
    - Indice Gini : égalité des revenus
    - Gender Empowerment Index
    - solidarité intergénérationnelle
    - droits politiques et libertés civiles
- environnement (20%) ; ce critère est analysé en vue des indicateurs suivants :
    - Indice ESI (pondération 50%)
    - ratification de traités internationaux environnementaux
    - traces écologiques (ecological footprint)
- relations internationales (20%) ; ce critère est analysé en vue des indicateurs suivants :
    - Implication au développement
    - politiques prioritaires relatives
    - ratification de traités internationaux droits humain RH & travail

Garantie de qualité et d'indépendance

Le caractère indépendant du conseil externe ISR est le garant d'une évaluation objective des profils d'entreprises et des pays et de la crédibilité des analyses de durabilité. Le conseil externe ISR surveille en effet la qualité de la méthodologie et les travaux de l'équipe de recherche du conseiller en investissements sociétalement responsables. Le conseil externe ISR a par ailleurs le pouvoir d'adapter la méthodologie utilisée dans l'analyse de durabilité.

Emissions, rachats et commissions

Pour le compartiment KBC Renta Sekarenta, la période initiale de souscription a couru du 1 décembre 1997 au 2 janvier 1998. Pendant cette période, les souscriptions ont été acceptées au prix de SEK 3 000, majoré d'un droit d'entrée de 2,50% au profit des intermédiaires professionnels.

Tel que décrit au Chapitre 20 « Charges et frais », le compartiment paiera à la Société de Gestion :

- Commission de Gestion de portefeuille :max. 1,10 % sur base annuelle ;
- Commission de Service Fixe : max. 0,125 % sur base annuelle.

Ces commissions sont payables mensuellement et calculées sur la base de la valeur de l'actif net moyenne du compartiment.

a) Sous-catégorie « Institutional B Shares »

A partir du 24 novembre 2011 une sous-catégorie « Institutional B Shares » de type capitalisation sera proposée à la souscription. La première valeur nette d'inventaire de cette nouvelle sous-catégorie sera celle de la sous-catégrorie « actions de capitalisation existante » à la date de la première souscription dans la nouvelle classe d'actions « Institutional B Shares ».

La sous-catégorie « Institutional B Shares » est dédiée à des OPC à des véhicules d'investissements promus par le groupe KBC.

Ces actions bénéficieront de la taxe d'abonnement réduite à 0,01%.

Montant destiné à couvrir les frais d'acquisition/de réalisation des actifs: max.0,50% pour le compartiment.

Tel que décrit au Chapitre 20 « Charges et frais », le compartiment paiera à la Société de Gestion :

- Commission de Gestion de portefeuille : max. 1,10 % sur base annuelle ;
- Commission de Service Fixe : max. 0,125 % sur base annuelle.

Ces commissions sont payables mensuellement et calculées sur la base de la valeur de l'actif net moyenne du compartiment.

1.4. KBC Renta Dollarenta

Politique d'investissement

Le portefeuille du compartiment KBC Renta Dollarenta est principalement investi, directement ou indirectement, en valeurs mobilières, de préférence en obligations, libellées en dollars américains (ci-après dénommés "USD").

Le compartiment investit, directement et/ou indirectement, au minimum 75% de ses actifs en obligations et titres de créancesqui ont un rating investment grade (au minimum BBB-/ Baa3 long terme, A3/F3/P3 court terme) auprès d'au moins une des agences de notation suivantes : Moody's (Moody's Investor Service), S & P (Standard & Poor's, a Division of the McGraw-Hill Companies) ou Fitch (Fitch Ratings).

Le compartiment peut en outre investir au maximum 25% de ses actifs en obligations et en titres de créancesqui ont un rating moins élevé ou auxquelles aucune des agences de notation précitées n'a attribué de rating.

La valeur nette d'inventaire de ce compartiment est exprimée en USD.

L'attention des investisseurs est attirée sur la possibilité que le compartiment investisse (selon le principe de la répartition des risques) jusqu'à 100% de ses actifs nets en valeurs mobilières émises ou garanties par les Etats-Unis d'Amérique, sous les conditions mentionnées sous le point 4.1.1.5. Politique et objectifs d'investissement.

Profil de risque

Profil de risque du compartiment

La méthode utilisée pour calculer le risque global est l'approche par les engagements.

Conformément au Règlement 583/2010, un indicateur synthétique du risque et de rendement est déterminé donnant une indication chiffrée des rendements possibles, mais également des risques correspondants, du compartiment, calculée dans la devise du compartiment. L'indicateur est formulé par un chiffre entre 1 et 7. Plus le chiffre est élevé, plus le rendement possible est élevé, cependant le rendement est aussi plus difficilement prévisible. Des pertes sont également possibles. Le chiffre le plus bas ne signifie pas que l'investissement est totalement sans risque. Il indique que, comparé aux chiffres plus élevés, ce produit offrira normalement un rendement plus bas, mais en même temps mieux prévisible.

L'indicateur synthétique de risque et de rendement est évalué sur une base régulière et peut donc être diminué ou augmenté sur base des données provenant du passé. Les données provenant du passé ne sont pas toujours une indication fiable pour le rendement et risque futurs.

Le chiffre le plus récent de l'indicateur peut être retrouvé dans les informations clés pour l'investisseur sous la rubrique « profil de risque et de rendement ».

La valeur des fonds d'obligations est surtout sensible aux fluctuations des taux d'intérêt. Ceci s'expluique par le fait que le taux d'intérêt sur ces obligations est un taux fixe, indépendant des taux d'intérêt du marché.

Un investissement dans ce fonds a également :

- Un risque d'inflation moyen : les fonds d'obligations n'offrent aucune protection contre la hausse de l'inflation
- Un risque de crédit moyen. : ce fonds investit surtout – mais pas seulement – en obligations avec un rating investment grade. Par conséquent le risque qu'un émetteur ne puisse plus remplir ses obligations est plus élevé que dans le cas d'un fonds qui investit seulement en obligations avec un rating investment grade. Si les investisseurs doutent de la solvabilité des émetteurs d'obligations, la valeur des obligations peut baisser.
- Un risque de concentration moyen. Les placement sont concentrés aux Etats-Unis d'Amérique

Profil de risque de l'investisseur-type

Le compartiment a été conçu pour l'investisseur dynamique.

Emissions, rachats et commissions

Pour le compartiment KBC Renta Dollarenta, la période initiale de souscription a couru du 20 février 1996 au 1 mars 1996. Pendant cette période les souscriptions ont été acceptées au prix de USD 500.

Tel que décrit au Chapitre 20 « Charges et frais », le compartiment paiera à la Société de Gestion :

- Commission de Gestion de portefeuille :max. 1,10 % sur base annuelle ;
- Commission de Service Fixe : max. 0,125 % sur base annuelle.

Ces commissions sont payables mensuellement et calculées sur la base de la valeur de l'actif net moyenne du compartiment.

a) Sous-catégorie « Institutional B Shares »

A partir du 24 novembre 2011 une sous-catégorie « Institutional B Shares » de type capitalisation sera proposée à la souscription. La première valeur nette d'inventaire de cette nouvelle sous-catégorie sera celle de la sous-catégrorie « actions de capitalisation existante » à la date de la première souscription dans la nouvelle classe d'actions « Institutional B Shares ».

La sous-catégorie « Institutional B Shares » est dédiée à des véhicules d'investissements promus par le groupe KBC.

Ces actions bénéficieront de la taxe d'abonnement réduite à 0,01%.

Montant destiné à couvrir les frais d'acquisition/de réalisation des actifs: max.0,50% pour le compartiment.

Tel que décrit au Chapitre 20 « Charges et frais », le compartiment paiera à la Société de Gestion :

- Commission de Gestion de portefeuille : max. 1,10 % sur base annuelle ;
- Commission de Service Fixe : max. 0,125 % sur base annuelle.

Ces commissions sont payables mensuellement et calculées sur la base de la valeur de l'actif net moyenne du compartiment.

1.5. KBC Renta Yenrenta

Politique d'investissement

Le portefeuille du compartiment KBC Renta Yenrenta est principalement investi, directement ou indirectement, en valeurs mobilières, de préférence en obligations, libellées en yens japonnais (ci-après dénommés "JPY").

Le compartiment investit, directement et/ou indirectement, au minimum 75% de ses actifs en obligations et titres de créancesqui ont un rating investment grade (au minimum BBB-/ Baa3 long terme, A3/F3/P3 court terme) auprès d'au moins une des agences de notation suivantes : Moody's (Moody's Investor Service), S & P (Standard & Poor's, a Division of the McGraw-Hill Companies) ou Fitch (Fitch Ratings).

Le compartiment peut en outre investir au maximum 25% de ses actifs en obligations et en titres de créancesqui ont un rating moins élevé ou auxquelles aucune des agences de notation précitées n'a attribué de rating.

La valeur nette d'inventaire de ce compartiment est exprimée en JPY.

L'attention des investisseurs est attirée sur la possibilité que le compartiment investisse (selon le principe de la répartition des risques) jusqu'à 100% de ses actifs nets en valeurs mobilières émises ou garanties par le Japon, sous les conditions mentionnées sous le point 4.1.1.5. Politique et objectifs d'investissement.

Profil de risque

Profil de risque du compartiment

La méthode utilisée pour calculer le risque global est l'approche par les engagements.

Conformément au Règlement 583/2010, un indicateur synthétique du risque et de rendement est déterminé donnant une indication chiffrée des rendements possibles, mais également des risques correspondants, du compartiment, calculée dans la devise du compartiment. L'indicateur est formulé par un chiffre entre 1 et 7. Plus le chiffre est élevé, plus le rendement possible est élevé, cependant le rendement est aussi plus difficilement prévisible. Des pertes sont également possibles. Le chiffre le plus bas ne signifie pas que l'investissement est totalement sans risque. Il indique que, comparé aux chiffres plus élevés, ce produit offrira normalement un rendement plus bas, mais en même temps mieux prévisible.

L'indicateur synthétique de risque et de rendement est évalué sur une base régulière et peut donc être diminué ou augmenté sur base des données provenant du passé. Les données provenant du passé ne sont pas toujours une indication fiable pour le rendement et risque futurs.

Le chiffre le plus récent de l'indicateur peut être retrouvé dans les informations clés pour l'investisseur sous la rubrique « profil de risque et de rendement ».

La valeur des fonds d'obligations est surtout sensible aux fluctuations des taux d'intérêt. Ceci s'expluique par le fait que le taux d'intérêt sur ces obligations est un taux fixe, indépendant des taux d'intérêt du marché.

Un investissement dans ce fonds a également :

- Un risque d'inflation moyen : les fonds d'obligations n'offrent aucune protection contre la hausse de l'inflation
- Un risque de crédit moyen : ce fonds investit surtout – mais pas seulement – en obligations avec un rating investment grade. Par conséquent le risque qu'un émetteur ne puisse plus remplir ses obligations est plus élevé que dans le cas d'un fonds qui investit seulement en obligations avec un rating investment grade. Si les investisseurs doutent de la solvabilité des émetteurs d'obligations, la valeur des obligations peut baisser.
- Un risque de concentration important. Les placements sont concentrés au Japon

Profil de risque de l'investisseur-type

Le compartiment a été conçu pour l'investisseur dynamique.

Emissions, rachats et commissions

Pour le compartiment KBC Renta Yenrenta, la période initiale de souscription a couru du 17 décembre 2001 au 21 décembre 2001. Pendant cette période, les souscriptions ont été acceptées au prix de JPY 75 000, majoré d'un droit d'entrée de 2,50% au profit des intermédiaires professionnels.

Tel que décrit au Chapitre 20 « Charges et frais », le compartiment paiera à la Société de Gestion :

- Commission de Gestion de portefeuille :max. 1,10 % sur base annuelle ;
- Commission de Service Fixe : max. 0,125 % sur base annuelle.

Ces commissions sont payables mensuellement et calculées sur la base de la valeur de l'actif net moyenne du compartiment.

.

a) Sous-catégorie « Institutional B Shares »

A partir du 24 novembre 2011 une sous-catégorie « Institutional B Shares » de type capitalisation sera proposée à la souscription. La première valeur nette d'inventaire de cette nouvelle sous-catégorie sera celle de la sous-catégrorie « actions de capitalisation existante » à la date de la première souscription dans la nouvelle classe d'actions « Institutional B Shares ».

La sous-catégorie « Institutional B Shares » est dédiée à des véhicules d'investissements promus par le groupe KBC.

Ces actions bénéficieront de la taxe d'abonnement réduite à 0,01%.

Montant destiné à couvrir les frais d'acquisition/de réalisation des actifs: max.0,50% pour le compartiment.

Tel que décrit au Chapitre 20 « Charges et frais », le compartiment paiera à la Société de Gestion :

- Commission de Gestion de portefeuille :max. 1,10 % sur base annuelle ;
- Commission de Service Fixe : max. 0,125 % sur base annuelle.

Ces commissions sont payables mensuellement et calculées sur la base de la valeur de l'actif net moyenne du compartiment.

1.6. KBC Renta Canarenta

Politique d'investissement

Le portefeuille du compartiment KBC Renta Canarenta est principalement investi, directement ou indirectement, en valeurs mobilières, de préférence en obligations libellées en dollar canadien (ci-aprés dénommés "CAD").

Le compartiment investit, directement et/ou indirectement, au minimum 75% de ses actifs en obligations et titres de créancesqui ont un rating investment grade (au minimum BBB-/ Baa3 long terme, A3/F3/P3 court terme) auprès d'au moins une des agences de notation suivantes : Moody's (Moody's Investor Service), S & P (Standard & Poor's, a Division of the McGraw-Hill Companies) ou Fitch (Fitch Ratings).

Le compartiment peut en outre investir au maximum 25% de ses actifs en obligations et en titres de créancesqui ont un rating moins élevé ou auxquelles aucune des agences de notation précitées n'a attribué de rating.

Au moins 90% du portefeuille du compartiment est investi en obligations ou actions émises par des entreprises ou organismes publics ayant un caractère sociétalement responsable. Ces actions et obligations ont préalablement été soumises à une analyse approfondie de durabilité par une équipe spécialisée du conseiller en investissements sociétalement responsables en concertation avec le conseil externe ISR.

Au maximum 10% du portefeuille du compartiment peut être investi en valeurs mobilières (autres qu' actions et obligations) n'ayant pas été soumises une analyse approfondie de durabilité.

La valeur nette d'inventaire de ce compartiment est exprimée en CAD.

L'attention des investisseurs est attirée sur la possibilité que le compartiment investisse (selon le principe de la répartition des risques) jusqu'à 100% de ses actifs nets en valeurs mobilières émises ou garanties par le Canada, sous les conditions mentionnées sous le point 4.1.1.5. Politique et objectifs d'investissement.

Profil de risque

Profil de risque du compartiment

La méthode utilisée pour calculer le risque global est l'approche par les engagements.

Conformément au Règlement 583/2010, un indicateur synthétique du risque et de rendement est déterminé donnant une indication chiffrée des rendements possibles, mais également des risques correspondants, du compartiment, calculée dans la devise du compartiment. L'indicateur est formulé par un chiffre entre 1 et 7. Plus le chiffre est élevé, plus le rendement possible est élevé, cependant le rendement est aussi plus difficilement prévisible. Des pertes sont également possibles. Le chiffre le plus bas ne signifie pas que l'investissement est totalement sans risque. Il indique que, comparé aux chiffres plus élevés, ce produit offrira normalement un rendement plus bas, mais en même temps mieux prévisible.

L'indicateur synthétique de risque et de rendement est évalué sur une base régulière et peut donc être diminué ou augmenté sur base des données provenant du passé. Les données provenant du passé ne sont pas toujours une indication fiable pour le rendement et risque futurs.

Le chiffre le plus récent de l'indicateur peut être retrouvé dans les informations clés pour l'investisseur sous la rubrique « profil de risque et de rendement ».

La valeur des fonds d'obligations est surtout sensible aux fluctuations des taux d'intérêt. Ceci s'expluique par le fait que le taux d'intérêt sur ces obligations est un taux fixe, indépendant des taux d'intérêt du marché.

Un investissement dans ce fonds a également :

- Un risque d'inflation moyen : les fonds d'obligations n'offrent aucune protection contre la hausse de l'inflation
- Un risque de crédit moyen : ce fonds investit surtout – mais pas seulement – en obligations avec un rating investment grade. Par conséquent le risque qu'un émetteur ne puisse plus remplir ses obligations est plus élevé que dans le cas d'un fonds qui investit seulement en obligations avec un rating investment grade. Si les investisseurs doutent de la solvabilité des émetteurs d'obligations, la valeur des obligations peut baisser.
- Un risque de concentration important : Les placements sont concentrés au Canada

Profil de risque de l'investisseur-type

Le compartiment a été conçu pour l'investisseur dynamique.

Conseiller en investissements sociétalement responsables

La Société de Gestion a mandaté KBC Asset Management NV, 2 avenue du Port, B-1080 Bruxelles, en tant que conseiller en investissements sociétalement responsables pour ce compartiment.

Les valeurs mobilières dans lesquelles le portefeuille de ce compartiment investit, répondent aux exigences en matière de responsabilité sociale. Ces exigences sont définies par une équipe spécialisée du conseiller en investissements sociétalement responsables en coopération avec le conseil externe ISR. Toute valeur mobilière émise par une entreprise sera soumise à

l'analyse des entreprises. Toute valeur mobilière émise par un organisme public sera soumise à l'analyse des pays.

Si une valeur mobilière ne devait plus répondre aux exigences en matière de responsabilité sociale, elle peut être remplacée par une valeur mobilière qui répond aux conditions.

Analyse des entreprises

L'équipe spécialisée du conseiller en investissements sociétalement responsables évalue le caractère sociétalement responsable de la gestion des entreprises, notamment en fonction des critères énumérés ci-dessous. Chacun des critères utilisés est subdivisé en plusieurs indicateurs mesurables

- politique économique (20%), ce critère est analysé en vue des indicateurs suivants :
    - politique économique, vue et performance
    - relations clients et fournisseurs
    - implication dans la communauté
- gouvernance d'entreprise (20%) ; ce critère est analysé en vue des indicateurs suivants :
    - code d'éthique
    - problèmes avec le cadre légal/ déontologique
    - composition et pratiques de travail des corps de gestion
    - déontologie
    - stakeholder engagement
- environnement (20%) ; ce critère est analysé en vue des indicateurs suivants :
    - politique environnementale
    - management
    - reporting
    - biodiversité
    - performance environnementale
- politique sociale interne (20%) ; ce critère est analysé en vue des indicateurs suivants :
    - égalité des opportunités
    - participation des syndicats et du personnel
    - création et sécurité de l'emploi
    - formation
    - structure salariale
    - reporting
    - systémes de soins et de sécurité
- droits de l'homme (20%) ; ce critère est analysé en vue des indicateurs suivants :
    - responsabilité globale pour les droits de l'homme
    - responsabilité pour les droits de l'homme pour le personnel
    - responsabilité pour la chaîne du travail
    - corruption
    - contact avec les gouvernements et les pouvoirs en conflit
- pratiques controversées ; ce critère est analysé en vue des indicateurs suivants :
    - alcool
    - tabac
    - jeux de hasard
    - expérimentation animalières
    - manipulations génétiques
    - industries militaires

- énergies nucléaires

Sur base des 5 premiers critères (chacun 20%), les entreprises reçoivent un score sur 100. Les entreprises impliquées dans des pratiques sociétales controversées sont pénalisées (score négatif). La somme des 5 premiers scores et du score négatif éventuel résulte en un score global final.

Par secteur, les entreprises sont classées sur base de leur score global final . Sont uniquement admises dans l'univers durable ces entreprises qui, au sein de leur secteur, font partie des entreprises les plus performantes.

Analyse des pays émetteurs

L'équipe spécialisée du conseiller en investissements sociétalement responsables évalue le caractère sociétalement responsable des pays en fonction des 5 critères suivants :

- performance économique, structure et politique (20%) ; ce critère est analysé en vue des indicateurs suivants :
  - développement technologique
  - efficience publique et d'entreprise
  - performance macro-économique
  - bonne gouvernance
  - perception de la corruption
- bien-être et sécurité de la population (20%) ; ce critère est analysé en vue des indicateur suivants :
  - Indice de Développement Humain (3critères)
  - soins de santé
  - données de criminalité
  - sécurité du travail
- égalité et liberté de la population (20%) ; ce critère est analysé en vue des indicateurs suivants :
  - Indice Gini : égalité des revenus
  - Gender Empowerment Index
  - solidarité intergénérationnelle
  - droits politiques et libertés civiles
- environnement (20%) ; ce critère est analysé en vue des indicateurs suivants :
  - Indice ESI (pondération 50%)
  - ratification de traités internationaux environnementaux
  - traces écologiques (ecological footprint)
- relations internationales (20%) ; ce critère est analysé en vue des indicateurs suivants :
  - Implication au développement
  - politiques prioritaires relatives
  - ratification de traités internationaux droits humain RH & travail

Garantie de qualité et d'indépendance

Le caractère indépendant du conseil externe ISR est le garant d'une évaluation objective des profils d'entreprises et des pays et de la crédibilité des analyses de durabilité. Le conseil externe ISR surveille en effet la qualité de la méthodologie et les travaux de l'équipe de recherche du conseiller en investissements sociétalement responsables. Le conseil externe ISR a par ailleurs le pouvoir d'adapter la méthodologie utilisée dans l'analyse de durabilité.

Emissions, rachats et commissions

Pour le compartiment KBC Renta Canarenta, la période initiale de souscription a couru du 20 février 1996 au 1 mars 1996. Pendant cette période, les souscriptions ont été acceptées au prix de CAD 1 000.

Tel que décrit au Chapitre 20 « Charges et frais », le compartiment paiera à la Société de Gestion :

- Commission de Gestion de portefeuille :max. 1,10 % sur base annuelle ;
- Commission de Service Fixe : max. 0,125 % sur base annuelle.

Ces commissions sont payables mensuellement et calculées sur la base de la valeur de l'actif net moyenne du compartiment.

a) Sous-catégorie « Institutional B Shares »

A partir du 24 novembre 2011 une sous-catégorie « Institutional B Shares » de type capitalisation sera proposée à la souscription. La première valeur nette d'inventaire de cette nouvelle sous-catégorie sera celle de la sous-catégrorie « actions de capitalisation existante » à la date de la première souscription dans la nouvelle classe d'actions « Institutional B Shares ».

La sous-catégorie « Institutional B Shares » est dédiée à des véhicules d'investissements promus par le groupe KBC.

Ces actions bénéficieront de la taxe d'abonnement réduite à 0,01%.

Montant destiné à couvrir les frais d'acquisition/de réalisation des actifs: max.0,50% pour le compartiment.

Tel que décrit au Chapitre 20 « Charges et frais », le compartiment paiera à la Société de Gestion :

- Commission de Gestion de portefeuille :max. 1,10 % sur base annuelle ;
- Commission de Service Fixe : max. 0,125 % sur base annuelle.

Ces commissions sont payables mensuellement et calculées sur la base de la valeur de l'actif net moyenne du compartiment.

1.7. KBC Renta Sterlingrenta

Politique d'investissement

Le portefeuille du compartiment KBC Renta Sterlingrenta est principalement investi, directement ou indirectement, en valeurs mobilières, de préférence en obligations libellées en livre sterling (ci-aprés dénommés "GBP").

Le compartiment investit, directement et/ou indirectement, au minimum 75% de ses actifs en obligations et titres de créancesqui ont un rating investment grade (au minimum BBB-/ Baa3 long terme, A3/F3/P3 court terme) auprès d'au moins une des agences de notation suivantes : Moody's (Moody's Investor Service), S & P (Standard & Poor's, a Division of the McGraw-Hill Companies) ou Fitch (Fitch Ratings).

Le compartiment peut en outre investir au maximum 25% de ses actifs en obligations et en titres de créancesqui ont un rating moins élevé ou auxquelles aucune des agences de notation précitées n'a attribué de rating.

Au moins 90% du portefeuille du compartiment est investi en obligations ou actions émises par des entreprises ou organismes publics ayant un caractère sociétalement responsable. Ces actions et obligations ont préalablement été soumises à une analyse approfondie de durabilité par une équipe spécialisée du conseiller en investissements sociétalement responsables en concertation avec le conseil externe ISR.

Au maximum 10% du portefeuille du compartiment peut être investi en valeurs mobilières (autres qu' actions et obligations) n'ayant pas été soumises une analyse approfondie de durabilité.

La valeur nette d'inventaire de ce compartiment est exprimée en GBP.

L'attention des investisseurs est attirée sur la possibilité que le compartiment investisse (selon le principe de la répartition des risques) jusqu'à 100% de ses actifs nets en valeurs mobilières émises ou garanties par le Royaume - Uni, sous les conditions mentionnées sous le point 4.1.1.5. Politique et objectifs d'investissement.

Profil de risque

Profil de risque du compartiment

La méthode utilisée pour calculer le risque global est l'approche par les engagements.

Conformément au Règlement 583/2010, un indicateur synthétique du risque et de rendement est déterminé donnant une indication chiffrée des rendements possibles, mais également des risques correspondants, du compartiment, calculée dans la devise du compartiment. L'indicateur est formulé par un chiffre entre 1 et 7. Plus le chiffre est élevé, plus le rendement possible est élevé, cependant le rendement est aussi plus difficilement prévisible. Des pertes sont également possibles. Le chiffre le plus bas ne signifie pas que l'investissement est totalement sans risque. Il indique que, comparé aux chiffres plus élevés, ce produit offrira normalement un rendement plus bas, mais en même temps mieux prévisible.

L'indicateur synthétique de risque et de rendement est évalué sur une base régulière et peut donc être diminué ou augmenté sur base des données provenant du passé. Les données provenant du passé ne sont pas toujours une indication fiable pour le rendement et risque futurs.

Le chiffre le plus récent de l'indicateur peut être retrouvé dans les informations clés pour l'investisseur sous la rubrique « profil de risque et de rendement ».
La valeur des fonds d'obligations est surtout sensible aux fluctuations des taux d'intérêt. Ceci s'expluique par le fait que le taux d'intérêt sur ces obligations est un taux fixe, indépendant des taux d'intérêt du marché.

Un investissement dans ce fonds a également :

- Un risque d'inflation moyen : les fonds d'obligations n'offrent aucune protection contre la hausse de l'inflation
- Un risque de crédit moyen : ce fonds investit surtout – mais pas seulement – en obligations avec un rating investment grade. Par conséquent le risque qu'un émetteur ne puisse plus remplir ses obligations est plus élevé que dans le cas d'un fonds qui investit seulement en obligations avec un rating investment grade. Si les investisseurs doutent de la solvabilité des émetteurs d'obligations, la valeur des obligations peut baisser.
- Un risque de concentration important : Les placements sont concentrés au Royaume-Uni

Profil de risque de l'investisseur-type

Le compartiment a été conçu pour l'investisseur dynamique.

Conseiller en investissements sociétalement responsables

La Société de Gestion a mandaté KBC Asset Management NV, 2 avenue du Port, B-1080 Bruxelles, en tant que conseiller en investissements sociétalement responsables pour ce compartiment.

Les valeurs mobilières dans lesquelles le portefeuille de ce compartiment investit, répondent aux exigences en matière de responsabilité sociale. Ces exigences sont définies par une équipe spécialisée du conseiller en investissements sociétalement responsables en coopération avec le conseil externe ISR. Toute valeur mobilière émise par une entreprise sera soumise à l'analyse des entreprises. Toute valeur mobilière émise par un organisme public sera soumise à l'analyse des pays.

Si une valeur mobilière ne devait plus répondre aux exigences en matière de responsabilité sociale, elle peut être remplacée par

une valeur mobilière qui répond aux conditions.

remplacée par une valeur mobilière qui répond aux conditions.

Analyse des entreprises

L'équipe spécialisée du conseiller en investissements sociétalement responsables évalue le caractère sociétalement responsable de la gestion des entreprises, notamment en fonction des critères énumérés ci-dessous. Chacun des critères utilisés est subdivisé en plusieurs indicateurs mesurables

- politique économique (20%), ce critère est analysé en vue des indicateurs suivants :
    - politique économique, vue et performance
    - relations clients et fournisseurs
    - implication dans la communauté
- gouvernance d'entreprise (20%) ; ce critère est analysé en vue des indicateurs suivants :
    - code d'éthique
    - problèmes avec le cadre légal/ déontologique
    - composition et pratiques de travail des corps de gestion
    - déontologie
    - stakeholder engagement
- environnement (20%) ; ce critère est analysé en vue des indicateurs suivants :
    - politique environnementale
    - management
    - reporting
    - biodiversité
    - performance environnementale
- politique sociale interne (20%) ; ce critère est analysé en vue des indicateurs suivants :
    - égalité des opportunités
    - participation des syndicats et du personnel
    - création et sécurité de l'emploi
    - formation
    - structure salariale
    - reporting
    - systémes de soins et de sécurité
- droits de l'homme (20%) ; ce critère est analysé en vue des indicateurs suivants :
    - responsabilité globale pour les droits de l'homme
    - responsabilité pour les droits de l'homme pour le personnel
    - responsabilité pour la chaîne du travail
    - corruption
    - contact avec les gouvernements et les pouvoirs en conflit
- pratiques controversées ; ce critère est analysé en vue des indicateurs suivants :
    - alcool
    - tabac
    - jeux de hasard
    - expérimentation animalières
    - manipulations génétiques
    - industries militaires
    - énergies nucléaires

Sur base des 5 premiers critères (chacun 20%), les entreprises reçoivent un score sur 100. Les entreprises impliquées dans des pratiques sociétales controversées sont pénalisées (score négatif). La somme des 5 premiers scores et du score négatif éventuel résulte en un score global final.

Par secteur, les entreprises sont classées sur base de leur score global final . Sont uniquement admises dans l'univers durable ces entreprises qui, au sein de leur secteur, font partie des entreprises les plus performantes.

Analyse des pays émetteurs

L'équipe spécialisée du conseiller en investissements sociétalement responsables évalue le caractère sociétalement responsable des pays en fonction des 5 critères suivants :

- performance économique, structure et politique (20%) ; ce critère est analysé en vue des indicateurs suivants :
    - développement technologique
    - efficience publique et d'entreprise
    - performance macro-économique
    - bonne gouvernance
    - perception de la corruption
- bien-être et sécurité de la population (20%) ; ce critère est analysé en vue des indicateur suivants :
    - Indice de Développement Humain (3critères)
    - soins de santé
    - données de criminalité
    - sécurité du travail
- égalité et liberté de la population (20%) ; ce critère est analysé en vue des indicateurs suivants :
    - Indice Gini : égalité des revenus
    - Gender Empowerment Index
    - solidarité intergénérationnelle
    - droits politiques et libertés civiles
- environnement (20%) ; ce critère est analysé en vue des indicateurs suivants :
    - Indice ESI (pondération 50%)
    - ratification de traités internationaux environnementaux
    - traces écologiques (ecological footprint)
- relations internationales (20%) ; ce critère est analysé en vue des indicateurs suivants :
    - Implication au développement
    - politiques prioritaires relatives
    - ratification de traités internationaux droits humain RH & travail

Garantie de qualité et d'indépendance

Le caractère indépendant du conseil externe ISR est le garant d'une évaluation objective des profils d'entreprises et des pays et de la crédibilité des analyses de durabilité. Le conseil externe ISR surveille en effet la qualité de la méthodologie et les travaux de l'équipe de recherche du conseiller en investissements sociétalement responsables. Le conseil externe ISR a par ailleurs le pouvoir d'adapter la méthodologie utilisée dans l'analyse de durabilité.

Emissions, rachats et commissions

Pour le compartiment KBC Renta Sterlingrenta, la période initiale de souscription a couru du 4 janvier 1999 au 29 janvier 1999. Pendant cette période, les souscriptions ont été acceptées au prix de GBP 500, majoré d'un droit d'entrée de 2,50 % au profit des intermédiaires professionnels.

Tel que décrit au Chapitre 20 « Charges et frais », le compartiment paiera à la Société de Gestion :

- Commission de Gestion de portefeuille :max. 1,10 % sur base annuelle ;
- Commission de Service Fixe : max. 0,125 % sur base annuelle.

Ces commissions sont payables mensuellement et calculées sur la base de la valeur de l'actif net moyenne du compartiment.

a) Sous-catégorie « Institutional B Shares »

A partir du 24 novembre 2011 une sous-catégorie « Institutional B Shares » de type capitalisation sera proposée à la souscription. La première valeur nette d'inventaire de cette nouvelle sous-catégorie sera celle de la sous-catégrorie « actions de capitalisation existante » à la date de la première souscription dans la nouvelle classe d'actions « Institutional B Shares ».

La sous-catégorie « Institutional B Shares » est dédiée à des véhicules d'investissements promus par le groupe KBC.

Ces actions bénéficieront de la taxe d'abonnement réduite à 0,01%.

Montant destiné à couvrir les frais d'acquisition/de réalisation des actifs: max.0,50% pour le compartiment.

Tel que décrit au Chapitre 20 « Charges et frais », le compartiment paiera à la Société de Gestion :

- Commission de Gestion de portefeuille : max. 1,10 % sur base annuelle ;
- Commission de Service Fixe : max. 0,125 % sur base annuelle.

Ces commissions sont payables mensuellement et calculées sur la base de la valeur de l'actif net moyenne du compartiment.

1.8. KBC Renta Swissrenta

Politique d'investissement

Le portefeuille du compartiment KBC Renta Swissrenta est principalement investi, directement ou indirectement, en valeurs mobilières, de préférence en obligations libellées en francs suisses (ci-après dénommés "CHF").

Le compartiment investit, directement et/ou indirectement, au minimum 75% de ses actifs en obligations et titres de créancesqui ont un rating investment grade (au minimum BBB-/ Baa3 long terme, A3/F3/P3 court terme) auprès d'au moins une des agences de notation suivantes : Moody's (Moody's Investor Service), S & P (Standard & Poor's, a Division of the McGraw-Hill Companies) ou Fitch (Fitch Ratings).

Le compartiment peut en outre investir au maximum 25% de ses actifs en obligations et en titres de créancesqui ont un rating moins élevé ou auxquelles aucune des agences de notation précitées n'a attribué de rating.

La valeur nette d'inventaire de ce compartiment est exprimée en CHF.

Profil de risque

Profil de risque du compartiment

La méthode utilisée pour calculer le risque global est l'approche par les engagements.

Conformément au Règlement 583/2010, un indicateur synthétique du risque et de rendement est déterminé donnant une indication chiffrée des rendements possibles, mais également des risques correspondants, du compartiment, calculée dans la devise du compartiment. L'indicateur est formulé par un chiffre entre 1 et 7. Plus le chiffre est élevé, plus le rendement possible est élevé, cependant le rendement est aussi plus difficilement prévisible. Des pertes sont également possibles. Le chiffre le plus bas ne signifie pas que l'investissement est totalement sans risque. Il indique que, comparé aux chiffres plus élevés, ce produit offrira normalement un rendement plus bas, mais en même temps mieux prévisible.

L'indicateur synthétique de risque et de rendement est évalué sur une base régulière et peut donc être diminué ou augmenté sur base des données provenant du passé. Les données provenant du passé ne sont pas toujours une indication fiable pour le rendement et risque futurs.

Le chiffre le plus récent de l'indicateur peut être retrouvé dans les informations clés pour l'investisseur sous la rubrique « profil de risque et de rendement ».
La valeur des fonds d'obligations est surtout sensible aux fluctuations des taux d'intérêt. Ceci s'expluique par le fait que le taux d'intérêt sur ces obligations est un taux fixe, indépendant des taux d'intérêt du marché.

Un investissement dans ce fonds a également :

- Un risque d'inflation moyen : les fonds d'obligations n'offrent aucune protection contre la hausse de l'inflation
- Un risque de crédit moyen : ce fonds investit surtout – mais pas seulement – en obligations avec un rating investment grade. Par conséquent le risque qu'un émetteur ne puisse plus remplir ses obligations est plus élevé que dans le cas d'un fonds qui investit seulement en obligations avec un rating investment grade. Si les investisseurs doutent de la solvabilité des émetteurs d'obligations, la valeur des obligations peut baisser.
- Un risque de concentration important : les placements sont concentrés en Suisse

Profil de risque de l'investisseur-type

Le compartiment a été conçu pour l'investisseur dynamique.

Emissions, rachats et commissions

Pour le compartiment KBC Renta Swissrenta, la période initiale de souscription a couru du 5 août 1996 au 23 août 1996. Pendant cette période, les souscriptions ont été acceptées au prix de CHF 1 000, majoré d'un droit d'entrée de 2,50% au profit des intermédiaires professionnels.

Tel que décrit au Chapitre 20 « Charges et frais », le compartiment paiera à la Société de Gestion :

- Commission de Gestion de portefeuille :max. 1,10 % sur base annuelle ;
- Commission de Service Fixe : max. 0,125 % sur base annuelle.

Ces commissions sont payables mensuellement et calculées sur la base de la valeur de l'actif net moyenne du compartiment

a) Sous-catégorie « Institutional B Shares »

A partir du 24 novembre 2011 une sous-catégorie « Institutional B Shares » de type capitalisation sera proposée à la souscription. La première valeur nette d'inventaire de cette nouvelle sous-catégorie sera celle de la sous-catégrorie « actions de capitalisation existante » à la date de la première souscription dans la nouvelle classe d'actions « Institutional B Shares ».

La sous-catégorie « Institutional B Shares » est dédiée à des véhicules d'investissements promus par le groupe KBC.

Ces actions bénéficieront de la taxe d'abonnement réduite à 0,01%.

Montant destiné à couvrir les frais d'acquisition/de réalisation des actifs: max.1,50% pour le compartiment.

Tel que décrit au Chapitre 20 « Charges et frais », le compartiment paiera à la Société de Gestion :

- Commission de Gestion de portefeuille : max. 1,10 % sur base annuelle ;
- Commission de Service Fixe : max. 0,125 % sur base annuelle.

Ces commissions sont payables mensuellement et calculées sur la base de la valeur de l'actif net moyenne du compartiment

1.9. KBC Renta Emurenta

Politique d'investissement

Le portefeuille du compartiment KBC Renta Emurenta est principalement investi, directement ou indirectement, en valeurs mobilières, de préférence en obligations libellées en EUR.

Le compartiment investit, directement et/ou indirectement, au minimum 75% de ses actifs en obligations et titres de créancesqui ont un rating investment grade (au minimum BBB-/ Baa3 long terme, A3/F3/P3 court terme) auprès d'au moins une des agences de notation suivantes : Moody's (Moody's Investor Service), S & P (Standard & Poor's, a Division of the McGraw-Hill Companies) ou Fitch (Fitch Ratings).

Le compartiment peut en outre investir au maximum 25% de ses actifs en obligations et en titres de créancesqui ont un rating moins élevé ou auxquelles aucune des agences de notation précitées n'a attribué de rating.

La valeur nette d'inventaire de ce compartiment est exprimée en EUR.

Profil de risque

Profil de risque du compartiment

La méthode utilisée pour calculer le risque global est l'approché par les engagements.

Conformément au Règlement 583/2010, un indicateur synthétique du risque et de rendement est déterminé donnant une indication chiffrée des rendements possibles, mais également des risques correspondants, du compartiment, calculée dans la devise du compartiment. L'indicateur est formulé par un chiffre entre 1 et 7. Plus le chiffre est élevé, plus le rendement possible est élevé, cependant le rendement est aussi plus difficilement prévisible. Des pertes sont également possibles. Le chiffre le plus bas ne signifie pas que l'investissement est totalement sans risque. Il indique que, comparé aux chiffres plus élevés, ce produit offrira normalement un rendement plus bas, mais en même temps mieux prévisible.

L'indicateur synthétique de risque et de rendement est évalué sur une base régulière et peut donc être diminué ou augmenté sur base des données provenant du passé. Les données provenant du passé ne sont pas toujours une indication fiable pour le rendement et risque futurs.

Le chiffre le plus récent de l'indicateur peut être retrouvé dans les informations clés pour l'investisseur sous la rubrique « profil de risque et de rendement ».
La valeur des fonds d'obligations est surtout sensible aux fluctuations des taux d'intérêt. Ceci s'expluique par le fait que le taux d'intérêt sur ces obligations est un taux fixe, indépendant des taux d'intérêt du marché.

Un investissement dans ce fonds a également :

- Un risque d'inflation moyen : les fonds d'obligations n'offrent aucune protection contre la hausse de l'inflation
- Un risque de crédit moyen : ce fonds investit surtout – mais pas seulement – en obligations avec un rating investment grade. Par conséquent le risque qu'un émetteur ne puisse plus remplir ses obligations est plus élevé que dans le cas d'un fonds qui investit seulement en obligations avec un rating investment grade. Si les investisseurs doutent de la solvabilité des émetteurs d'obligations, la valeur des obligations peut baisser.

Profil de risque de l'investisseur-type

Le compartiment a été conçu pour l'investisseur défensif.

Emissions, rachats et commissions

Pour le compartiment KBC Renta Emurenta (créé sous la dénomination KBC Renta DRACHMARENTA), la période initiale de souscription a couru du 7 décembre 1998 au 31 décembre 1998. Pendant cette période, les souscriptions ont été acceptées au prix de GRD 100 000, majoré d'un droit d'entrée de 2,50 % au profit des intermédiaires professionnels.

Tel que décrit au Chapitre 20 « Charges et frais », le compartiment paiera à la Société de Gestion :

- Commission de Gestion de portefeuille :max. 1,10 % sur base annuelle ;
- Commission de Service Fixe : max. 0,125 % sur base annuelle.

Ces commissions sont payables mensuellement et calculées sur la base de la valeur de l'actif net moyenne du compartiment.

a) Sous-catégorie « Institutional B Shares »

A partir du 24 novembre 2011 une sous-catégorie « Institutional B Shares » de type capitalisation sera proposée à la souscription. La première valeur nette d'inventaire de cette nouvelle sous-catégorie sera celle de la sous-catégrorie « actions de capitalisation existante » à la date de la première souscription dans la nouvelle classe d'actions « Institutional B Shares ».

La sous-catégorie « Institutional B Shares » est dédiée à des véhicules d'investissements promus par le groupe KBC.

Ces actions bénéficieront de la taxe d'abonnement réduite à 0,01%.

Montant destiné à couvrir les frais d'acquisition/de réalisation des actifs: max.0,50% pour le compartiment.

Tel que décrit au Chapitre 20 « Charges et frais », le compartiment paiera à la Société de Gestion :

- Commission de Gestion de portefeuille : max. 1,10 % sur base annuelle ;
- Commission de Service Fixe : max. 0,125 % sur base annuelle.

Ces commissions sont payables mensuellement et calculées sur la base de la valeur de l'actif net moyenne du compartiment

1.10. KBC Renta Czechrenta

Politique d'investissement

Le portefeuille du compartiment KBC Renta Czechrenta est principalement investi, directement ou indirectement, en valeurs mobilières, de préférence en obligations libellées en couronnes tchèques (ci-après dénommées "CZK").

Le compartiment investit, directement et/ou indirectement, au minimum 75% de ses actifs en obligations et titres de créancesqui ont un rating investment grade (au minimum BBB-/ Baa3 long terme, A3/F3/P3 court terme) auprès d'au moins une des agences de notation suivantes : Moody's (Moody's Investor Service), S & P (Standard & Poor's, a Division of the McGraw-Hill Companies) ou Fitch (Fitch Ratings).

Le compartiment peut en outre investir au maximum 25% de ses actifs en obligations et en titres de créancesqui ont un rating moins élevé ou auxquelles aucune des agences de notation précitées n'a attribué de rating.

La valeur nette d'inventaire de ce compartiment est exprimée en CZK.

L'attention des investisseurs est attirée sur la possibilité que le compartiment investisse (selon le principe de la répartition des risques) jusqu'à 100% de ses actifs nets en valeurs mobilières émises ou garanties par la République Tchèque, sous les conditions mentionnées sous le point

4. Politique et objectifs d'investissement

Profil de risque

Profil de risque du compartiment

La méthode utilisée pour calculer le risqe global est l'approche par les engagements.

Conformément au Règlement 583/2010, un indicateur synthétique du risque et de rendement est déterminé donnant une indication chiffrée des rendements possibles, mais également des risques correspondants, du compartiment, calculée dans la devise du compartiment. L'indicateur est formulé par un chiffre entre 1 et 7. Plus le chiffre est élevé, plus le rendement possible est élevé, cependant le rendement est aussi plus difficilement prévisible. Des pertes sont également possibles. Le chiffre le plus bas ne signifie pas que l'investissement est totalement sans risque. Il indique que, comparé aux chiffres plus élevés, ce produit offrira normalement un rendement plus bas, mais en même temps mieux prévisible.

L'indicateur synthétique de risque et de rendement est évalué sur une base régulière et peut donc être diminué ou augmenté sur base des données provenant du passé. Les données provenant du passé ne sont pas toujours une indication fiable pour le rendement et risque futurs.

Le chiffre le plus récent de l'indicateur peut être retrouvé dans les informations clés pour l'investisseur sous la rubrique « profil de risque et de rendement ».

La valeur des fonds d'obligations est surtout sensible aux fluctuations des taux d'intérêt. Ceci s'expluique par le fait que le taux d'intérêt sur ces obligations est un taux fixe, indépendant des taux d'intérêt du marché.

Un investissement dans ce fonds a également :

- Un risque d'inflation moyen : les fonds d'obligations n'offrent aucune protection contre la hausse de l'inflation
- Un risque de crédit moyen : ce fonds investit surtout – mais pas seulement – en obligations avec un rating investment grade. Par conséquent le risque qu'un émetteur ne puisse plus remplir ses obligations est plus élevé que dans le cas d'un fonds qui investit seulement en obligations avec un rating investment grade. Si les investisseurs doutent de la solvabilité des émetteurs d'obligations, la valeur des obligations peut baisser.
- Un risque de concentration important. Les placements sont concentrés en République tchèque

Profil de risque de l'investisseur-type

Le compartiment a été conçu pour l'investisseur dynamique.

Gestionnaire

La Société de Gestion a délégué la gestion du compartiment à CSOB Asset Management a.s., investični společnost, Radlicka 333/150, 150 57, Praha 5, Czech Republic « le Gestionnaire ». En vertu d'un contrat de gestion entre la Société de Gestion et le Gestionnaire en date du 1er septembre 2004, le Gestionnaire est en charge de la gestion discrétionnaire du portefeuille du compartiment.

CSOB Asset Management a été constituée en 1995 et est une entité du groupe KBC.

CSOB Asset Management se trouve sous surveillance de la « Czech Securities Commission » et a obtenu les agréments nécessaires pour effectuer la gestion discrétionnaire de fonds d'investissements.

Pour ses services, la Société de Gestion paiera au Gestionnaire sur base annuelle une rémuneration consistant en une

commission de 1% au maximum. La rémuneration est payable à la fin de chaque trimestre calculée sur la base de la valeur nette d'inventaire du compartiment au dernier jour d'évaluation du trimestre.

Emissions, rachats et commissions

Pour le compartiment KBC Renta Czechrenta la période initiale de souscription a couru du 8 mars 1999 au 1 avril 1999. Pendant cette période les souscriptions ont été acceptées au prix de CZK 20 000, majoré d'un droit d'entrée de 2,50 % au profit des intermédiaires professionnels.

Tel que décrit au Chapitre 20 « Charges et frais », le compartiment paiera à la Société de Gestion :

- Commission de Gestion de portefeuille : max. 1,60 % sur base annuelle ;
- Commission de Service Fixe : max. 0,125 % sur base annuelle.

Ces commissions sont payables mensuellement et calculées sur la base de la valeur de l'actif net moyenne du compartiment

a) Sous-catégorie « Institutional B Shares »

A partir du 24 novembre 2011 une sous-catégorie « Institutional B Shares » de type capitalisation sera proposée à la souscription. La première valeur nette d'inventaire de cette nouvelle sous-catégorie sera celle de la sous-catégrorie « actions de capitalisation existante » à la date de la première souscription dans la nouvelle classe d'actions « Institutional B Shares ».

La sous-catégorie « Institutional B Shares » est dédiée à des véhicules d'investissements promus par le groupe KBC.

Ces actions bénéficieront de la taxe d'abonnement réduite à 0,01%.

Montant destiné à couvrir les frais d'acquisition/de réalisation des actifs: max.1,125% pour le compartiment.

Tel que décrit au Chapitre 20 « Charges et frais », le compartiment paiera à la Société de Gestion :

- Commission de Gestion de portefeuille :max. 1,60 % sur base annuelle ;
- Commission de Service Fixe : max. 0,125 % sur base annuelle.

Ces commissions sont payables mensuellement et calculées sur la base de la valeur de l'actif net moyenne du compartiment

.

1.11. KBC Renta AUD-Renta

Politique d'investissement

Le portefeuille du compartiment KBC Renta AUD-Renta est principalement investi, directement ou indirectement, en valeurs mobilières, de préférence en obligations libellées en dollars australiens (ci-après dénommés "AUD").

Le compartiment investit, directement et/ou indirectement, au minimum 75% de ses actifs en obligations et titres de créancesqui ont un rating investment grade (au minimum BBB-/ Baa3 long terme, A3/F3/P3 court terme) auprès d'au moins une des agences de notation suivantes : Moody's (Moody's Investor Service), S & P (Standard & Poor's, a Division of the McGraw-Hill Companies) ou Fitch (Fitch Ratings).

Le compartiment peut en outre investir au maximum 25% de ses actifs en obligations et en titres de créancesqui ont un rating moins élevé ou auxquelles aucune des agences de notation précitées n'a attribué de rating.

Au moins 90% du portefeuille du compartiment est investi en obligations ou actions émises par des entreprises ou organismes publics ayant un caractère sociétalement responsable. Ces actions et obligations ont préalablement été soumises à une analyse approfondie de durabilité par une équipe spécialisée du conseiller en investissements sociétalement responsables en concertation avec le conseil externe ISR.

Au maximum 10% du portefeuille du compartiment peut être investi en valeurs mobilières (autres qu' actions et obligations) n'ayant pas été soumises une analyse approfondie de durabilité.

La valeur nette d'inventaire de ce compartiment est exprimée en AUD.

L'attention des investisseurs est attirée sur la possibilité que le compartiment investisse (selon le principe de la répartition des risques) jusqu'à 100% de ses actifs nets en valeurs mobilières émises ou garanties par le Commonwealth d'Australie, sous les conditions mentionnées sous le point 4.1.1.5 Politique et objectifs d'investissement.

Profil de risque

Profil de risque du compartiment

La méthode utilisée pour calculer le risque global est l'approche par les engagements.

Conformément au Règlement 583/2010, un indicateur synthétique du risque et de rendement est déterminé donnant une indication chiffrée des rendements possibles, mais également des risques correspondants, du compartiment, calculée dans la devise du compartiment. L'indicateur est formulé par un chiffre entre 1 et 7. Plus le chiffre est élevé, plus le rendement possible est élevé, cependant le rendement est aussi plus difficilement prévisible. Des pertes sont également possibles. Le chiffre le plus bas ne signifie pas que l'investissement est totalement sans risque. Il indique que, comparé aux chiffres plus élevés, ce produit offrira normalement un rendement plus bas, mais en même temps mieux prévisible.

L'indicateur synthétique de risque et de rendement est évalué sur une base régulière et peut donc être diminué ou augmenté sur base des données provenant du passé. Les données provenant du passé ne sont pas toujours une indication fiable pour le rendement et risque futurs.

Le chiffre le plus récent de l'indicateur peut être retrouvé dans les informations clés pour l'investisseur sous la rubrique « profil de risque et de rendement ».

La valeur des fonds d'obligations est surtout sensible aux fluctuations des taux d'intérêt. Ceci s'expluique par le fait que le taux d'intérêt sur ces obligations est un taux fixe, indépendant des taux d'intérêt du marché.

Un investissement dans ce fonds a également :

- Un risque d'inflation moyen : les fonds d'obligations n'offrent aucune protection contre la hausse de l'inflation
- Un risque de crédit moyen : ce fonds investit surtout – mais pas seulement – en obligations avec un rating investment grade. Par conséquent le risque qu'un émetteur ne puisse plus remplir ses obligations est plus élevé que dans le cas d'un fonds qui investit seulement en obligations avec un rating investment grade. Si les investisseurs doutent de la solvabilité des émetteurs d'obligations, la valeur des obligations peut baisser.
- Un risque de concentration important. Les placements sont concentrés en Australie

Profil de risque de l'investisseur-type

Le compartiment a été conçu pour l'investisseur dynamique.

Conseiller en investissements sociétalement responsables

La Société de Gestion a mandaté KBC Asset Management NV, 2 avenue du Port, B-1080 Bruxelles, en tant que conseiller en investissements sociétalement responsables pour ce compartiment.

Les valeurs mobilières dans lesquelles le portefeuille de ce compartiment investit, répondent aux exigences en matière de responsabilité sociale. Ces exigences sont définies par une équipe spécialisée du conseiller en investissements sociétalement responsables en coopération avec le conseil externe ISR. Toute valeur mobilière émise par une entreprise sera soumise à l'analyse des entreprises. Toute valeur mobilière émise par un organisme public sera soumise à l'analyse des pays.

Si une valeur mobilière ne devait plus répondre aux exigences en matière de responsabilité sociale, elle peut être remplacée par une valeur mobilière qui répond aux conditions.

Analyse des entreprises

L'équipe spécialisée du conseiller en investissements sociétalement responsables évalue le caractère sociétalement responsable de la gestion des entreprises, notamment en fonction des critères énumérés ci-dessous. Chacun des critères utilisés est subdivisé en plusieurs indicateurs mesurables :

- politique économique (20%), ce critère est analysé en vue des indicateurs suivants :
    - politique économique, vue et performance
    - relations clients et fournisseurs
    - implication dans la communauté
- gouvernance d'entreprise (20%) ; ce critère est analysé en vue des indicateurs suivants :
    - code d'éthique
    - problèmes avec le cadre légal/ déontologique
    - composition et pratiques de travail des corps de gestion
    - déontologie
    - stakeholder engagement
- environnement (20%) ; ce critère est analysé en vue des indicateurs suivants :
    - politique environnementale
    - management
    - reporting
    - biodiversité
    - performance environnementale
- politique sociale interne (20%) ; ce critère est analysé en vue des indicateurs suivants :
    - égalité des opportunités
    - participation des syndicats et du personnel
    - création et sécurité de l'emploi
    - formation
    - structure salariale
    - reporting
    - systémes de soins et de sécurité
- droits de l'homme (20%) ; ce critère est analysé en vue des indicateurs suivants :
    - responsabilité globale pour les droits de l'homme
    - responsabilité pour les droits de l'homme pour le personnel
    - responsabilité pour la chaîne du travail
    - corruption
    - contact avec les gouvernements et les pouvoirs en conflit
- pratiques controversées ; ce critère est analysé en vue des indicateurs suivants :
    - alcool
    - tabac
    - jeux de hasard
    - expérimentation animalières
    - manipulations génétiques
    - industries militaires

- énergies nucléaires

Sur base des 5 premiers critères (chacun 20%), les entreprises reçoivent un score sur 100. Les entreprises impliquées dans des pratiques sociétales controversées sont pénalisées (score négatif). La somme des 5 premiers scores et du score négatif éventuel résulte en un score global final.

Par secteur, les entreprises sont classées sur base de leur score global final . Sont uniquement admises dans l'univers durable ces entreprises qui, au sein de leur secteur, font partie des entreprises les plus performantes.

Analyse des pays émetteurs

L'équipe spécialisée du conseiller en investissements sociétalement responsables évalue le caractère sociétalement responsable des pays en fonction des 5 critères suivants :

- performance économique, structure et politique (20%) ; ce critère est analysé en vue des indicateurs suivants :
  - développement technologique
  - efficience publique et d'entreprise
  - performance macro-économique
  - bonne gouvernance
  - perception de la corruption
- bien-être et sécurité de la population (20%) ; ce critère est analysé en vue des indicateur suivants :
  - Indice de Développement Humain (3critères)
  - soins de santé
  - données de criminalité
  - sécurité du travail
- égalité et liberté de la population (20%) ; ce critère est analysé en vue des indicateurs suivants :
  - Indice Gini : égalité des revenus
  - Gender Empowerment Index
  - solidarité intergénérationnelle
  - droits politiques et libertés civiles
- environnement (20%) ; ce critère est analysé en vue des indicateurs suivants :
  - Indice ESI (pondération 50%)
  - ratification de traités internationaux environnementaux
  - traces écologiques (ecological footprint)
- relations internationales (20%) ; ce critère est analysé en vue des indicateurs suivants :
  - Implication au développement
  - politiques prioritaires relatives
  - ratification de traités internationaux droits humain RH & travail

Garantie de qualité et d'indépendance

Le caractère indépendant du conseil externe ISR est le garant d'une évaluation objective des profils d'entreprises et des pays et de la crédibilité des analyses de durabilité. Le conseil externe ISR surveille en effet la qualité de la méthodologie et les travaux de l'équipe de recherche du conseiller en investissements sociétalement responsables. Le conseil externe ISR a par ailleurs le pouvoir d'adapter la méthodologie utilisée dans l'analyse de durabilité.

Emissions, rachats et commissions

Pour le compartiment KBC Renta AUD-Renta, la période initiale de souscription a couru du 2 novembre 1999 au 26 novembre 1999. Pendant cette période, les souscriptions ont été acceptées au prix de AUD 800, majoré d'un droit d'entrée de 2,50 % au profit des intermédiaires professionnels.

Tel que décrit au Chapitre 20 « Charges et frais », le compartiment paiera à la Société de Gestion :

- Commission de Gestion de portefeuille :max. 1,10 % sur base annuelle ;
- Commission de Service Fixe : max. 0,125 % sur base annuelle.

Ces commissions sont payables mensuellement et calculées sur la base de la valeur de l'actif net moyenne du compartiment

a) Sous-catégorie « Institutional B Shares »

A partir du 24 novembre 2011 une sous-catégorie « Institutional B Shares » de type capitalisation sera proposée à la souscription. La première valeur nette d'inventaire de cette nouvelle sous-catégorie sera celle de la sous-catégrorie « actions de capitalisation existante » à la date de la première souscription dans la nouvelle classe d'actions « Institutional B Shares ».

La sous-catégorie « Institutional B Shares » est dédiée à des véhicules d'investissements promus par le groupe KBC.

Ces actions bénéficieront de la taxe d'abonnement réduite à 0,01%.

Montant destiné à couvrir les frais d'acquisition/de réalisation des actifs: max.0,50% pour le compartiment.

Tel que décrit au Chapitre 20 « Charges et frais », le compartiment paiera à la Société de Gestion :

- Commission de Gestion de portefeuille :max. 1,10 % sur base annuelle ;
- Commission de Service Fixe : max. 0,125 % sur base annuelle.

Ces commissions sont payables mensuellement et calculées sur la base de la valeur de l'actif net moyenne du compartiment

1.12. KBC Renta NZD-Renta

Politique d'investissement

Le portefeuille du compartiment KBC Renta NZD-Renta est principalement investi, directement ou indirectement, en valeurs mobilières, de préférence en obligations libellées en dollars néo-zélandais (ci-après dénommées "NZD").

Le compartiment investit, directement et/ou indirectement, au minimum 75% de ses actifs en obligations et titres de créancesqui ont un rating investment grade (au minimum BBB-/ Baa3 long terme, A3/F3/P3 court terme) auprès d'au moins une des agences de notation suivantes : Moody's (Moody's Investor Service), S & P (Standard & Poor's, a Division of the McGraw-Hill Companies) ou Fitch (Fitch Ratings).

Le compartiment peut en outre investir au maximum 25% de ses actifs en obligations et en titres de créancesqui ont un rating moins élevé ou auxquelles aucune des agences de notation précitées n'a attribué de rating.

Au moins 90% du portefeuille du compartiment est investi en obligations ou actions émises par des entreprises ou organismes publics ayant un caractère sociétalement responsable. Ces actions et obligations ont préalablement été soumises à une analyse approfondie de durabilité par une équipe spécialisée du conseiller en investissements sociétalement responsables en concertation avec le conseil externe ISR.

Au maximum 10% du portefeuille du compartiment peut être investi en valeurs mobilières (autres qu' actions et obligations) n'ayant pas été soumises une analyse approfondie de durabilité.

La valeur nette d'inventaire de ce compartiment est exprimée en NZD.

L'attention des investisseurs est attirée sur la possibilité que le compartiment investisse (selon le principe de la répartition des risques) jusqu'à 100% de ses actifs nets en valeurs mobilières émises ou garanties par la Nouvelle-Zélande, sous les conditions mentionnées sous le point 4.1.1.5. Politique et objectifs d'investissement.

Profil de risque

Profil de risque du compartiment

La méthode utilisée pour calculer le risque global est l'approche par les engagemetns.

Conformément au Règlement 583/2010, un indicateur synthétique du risque et de rendement est déterminé donnant une indication chiffrée des rendements possibles, mais également des risques correspondants, du compartiment, calculée dans la devise du compartiment. L'indicateur est formulé par un chiffre entre 1 et 7. Plus le chiffre est élevé, plus le rendement possible est élevé, cependant le rendement est aussi plus difficilement prévisible. Des pertes sont également possibles. Le chiffre le plus bas ne signifie pas que l'investissement est totalement sans risque. Il indique que, comparé aux chiffres plus élevés, ce produit offrira normalement un rendement plus bas, mais en même temps mieux prévisible.

L'indicateur synthétique de risque et de rendement est évalué sur une base régulière et peut donc être diminué ou augmenté sur base des données provenant du passé. Les données provenant du passé ne sont pas toujours une indication fiable pour le rendement et risque futurs.

Le chiffre le plus récent de l'indicateur peut être retrouvé dans les informations clés pour l'investisseur sous la rubrique « profil de risque et de rendement ».

La valeur des fonds d'obligations est surtout sensible aux fluctuations des taux d'intérêt. Ceci s'expluique par le fait que le taux d'intérêt sur ces obligations est un taux fixe, indépendant des taux d'intérêt du marché.

Un investissement dans ce fonds a également :

- Un risque d'inflation moyen : les fonds d'obligations n'offrent aucune protection contre la hausse de l'inflation
- Un risque de crédit moyen : ce fonds investit surtout – mais pas seulement – en obligations avec un rating investment grade. Par conséquent le risque qu'un émetteur ne puisse plus remplir ses obligations est plus élevé que dans le cas d'un fonds qui investit seulement en obligations avec un rating investment grade. Si les investisseurs doutent de la solvabilité des émetteurs d'obligations, la valeur des obligations peut baisser.
- Un risque de concentration important. Les placements sont concentrés en Nouvelle-Zélande

Risque de change : néant

Risque de marché : moyen

Profil de risque de l'investisseur-type

Le compartiment a été conçu pour l'investisseur dynamique.

Conseiller en investissements sociétalement responsables

La Société de Gestion a mandaté KBC Asset Management NV, 2 avenue du Port, B-1080 Bruxelles, en tant que conseiller en investissements sociétalement responsables pour ce compartiment.

Les valeurs mobilières dans lesquelles le portefeuille de ce compartiment investit, répondent aux exigences en matière de

responsabilité sociale. Ces exigences sont définies par une équipe spécialisée du conseiller en investissements sociétalement responsables en coopération avec le conseil externe ISR. Toute valeur mobilière émise par une entreprise sera soumise à l'analyse des entreprises. Toute valeur mobilière émise par un organisme public sera soumise à l'analyse des pays.

Si une valeur mobilière ne devait plus répondre aux exigences en matière de responsabilité sociale, elle peut être remplacée par une valeur mobilière qui répond aux conditions.

Analyse des entreprises

L'équipe spécialisée du conseiller en investissements sociétalement responsables évalue le caractère sociétalement responsable de la gestion des entreprises, notamment en fonction des critères énumérés ci-dessous. Chacun des critères utilisés est subdivisé en plusieurs indicateurs mesurables

- politique économique (20%), ce critère est analysé en vue des indicateurs suivants :
    - politique économique, vue et performance
    - relations clients et fournisseurs
    - implication dans la communauté
- gouvernance d'entreprise (20%) ; ce critère est analysé en vue des indicateurs suivants :
    - code d'éthique
    - problèmes avec le cadre légal/ déontologique
    - composition et pratiques de travail des corps de gestion
    - déontologie
    - stakeholder engagement
- environnement (20%) ; ce critère est analysé en vue des indicateurs suivants :
    - politique environnementale
    - management
    - reporting
    - biodiversité
    - performance environnementale
- politique sociale interne (20%) ; ce critère est analysé en vue des indicateurs suivants :
    - égalité des opportunités
    - participation des syndicats et du personnel
    - création et sécurité de l'emploi
    - formation
    - structure salariale
    - reporting
    - systémes de soins et de sécurité
- droits de l'homme (20%) ; ce critère est analysé en vue des indicateurs suivants :
    - responsabilité globale pour les droits de l'homme
    - responsabilité pour les droits de l'homme pour le personnel
    - responsabilité pour la chaîne du travail
    - corruption
    - contact avec les gouvernements et les pouvoirs en conflit
- pratiques controversées ; ce critère est analysé en vue des indicateurs suivants :
    - alcool
    - tabac
    - jeux de hasard
    - expérimentation animalières
    - manipulations génétiques
    - industries militaires

- énergies nucléaires

Sur base des 5 premiers critères (chacun 20%), les entreprises reçoivent un score sur 100. Les entreprises impliquées dans des pratiques sociétales controversées sont pénalisées (score négatif). La somme des 5 premiers scores et du score négatif éventuel résulte en un score global final.

Par secteur, les entreprises sont classées sur base de leur score global final . Sont uniquement admises dans l'univers durable ces entreprises qui, au sein de leur secteur, font partie des entreprises les plus performantes.

Analyse des pays émetteurs

L'équipe spécialisée du conseiller en investissements sociétalement responsables évalue le caractère sociétalement responsable des pays en fonction des 5 critères suivants :

- performance économique, structure et politique (20%) ; ce critère est analysé en vue des indicateurs suivants :
  - développement technologique
  - efficience publique et d'entreprise
  - performance macro-économique
  - bonne gouvernance
  - perception de la corruption
- bien-être et sécurité de la population (20%) ; ce critère est analysé en vue des indicateur suivants :
  - Indice de Développement Humain (3critères)
  - soins de santé
  - données de criminalité
  - sécurité du travail
- égalité et liberté de la population (20%) ; ce critère est analysé en vue des indicateurs suivants :
  - Indice Gini : égalité des revenus
  - Gender Empowerment Index
  - solidarité intergénérationnelle
  - droits politiques et libertés civiles
- environnement (20%) ; ce critère est analysé en vue des indicateurs suivants :
  - Indice ESI (pondération 50%)
  - ratification de traités internationaux environnementaux
  - traces écologiques (ecological footprint)
- relations internationales (20%) ; ce critère est analysé en vue des indicateurs suivants :
  - Implication au développement
  - politiques prioritaires relatives
  - ratification de traités internationaux droits humain RH & travail

Garantie de qualité et d'indépendance

Le caractère indépendant du conseil externe ISR est le garant d'une évaluation objective des profils d'entreprises et des pays et de la crédibilité des analyses de durabilité. Le conseil externe ISR surveille en effet la qualité de la méthodologie et les travaux de l'équipe de recherche du conseiller en investissements sociétalement responsables. Le conseil externe ISR a par ailleurs le pouvoir d'adapter la méthodologie utilisée dans l'analyse de durabilité.

Emissions, rachats et commissions

Pour le compartiment KBC Renta NZD-Renta, la période initiale de souscription a couru du 2 novembre 1999 au 26 novembre 1999. Pendant cette période, les souscriptions ont été acceptées au prix de NZD 1 000, majoré d'un droit d'entrée de 2,50 % au profit des intermédiaires professionnels.

Tel que décrit au Chapitre 20 « Charges et frais », le compartiment paiera à la Société de Gestion :

- Commission de Gestion de portefeuille :max. 1,10 % sur base annuelle ;
- Commission de Service Fixe : max. 0,125 % sur base annuelle.

Ces commissions sont payables mensuellement et calculées sur la base de la valeur de l'actif net moyenne du compartiment.

a) Sous-catégorie « Institutional B Shares »

A partir du 24 novembre 2011 une sous-catégorie « Institutional B Shares » de type capitalisation sera proposée à la souscription. La première valeur nette d'inventaire de cette nouvelle sous-catégorie sera celle de la sous-catégrorie « actions de capitalisation existante » à la date de la première souscription dans la nouvelle classe d'actions « Institutional B Shares ».

La sous-catégorie « Institutional B Shares » est dédiée à des véhicules d'investissements promus par le groupe KBC.

Ces actions bénéficieront de la taxe d'abonnement réduite à 0,01%.

Montant destiné à couvrir les frais d'acquisition/de réalisation des actifs: max.0,50% pour le compartiment.

Tel que décrit au Chapitre 20 « Charges et frais », le compartiment paiera à la Société de Gestion :

- Commission de Gestion de portefeuille :max. 1,10 % sur base annuelle ;
- Commission de Service Fixe : max. 0,125 % sur base annuelle.

Ces commissions sont payables mensuellement et calculées sur la base de la valeur de l'actif net moyenne du compartiment

1.13. KBC Renta Short EUR

Politique d'investissement

Le portefeuille du compartiment KBC Renta Short EUR est principalement investi, directement ou indirectement, en valeurs mobilières, de préférence en obligations libellées en EUR, de telle sorte que la durée résiduelle moyenne du portefeuille se situera entre 1 et 3 ans.

Le compartiment investit, directement et/ou indirectement, au minimum 75% de ses actifs en obligations et titres de créancesqui ont un rating investment grade (au minimum BBB-/ Baa3 long terme, A3/F3/P3 court terme) auprès d'au moins une des agences de notation suivantes : Moody's (Moody's Investor Service), S & P (Standard & Poor's, a Division of the McGraw-Hill Companies) ou Fitch (Fitch Ratings).

Le compartiment peut en outre investir au maximum 25% de ses actifs en obligations et en titres de créancesqui ont un rating moins élevé ou auxquelles aucune des agences de notation précitées n'a attribué de rating.

La valeur nette d'inventaire de ce compartiment est exprimée en EUR.

Profil de risque

Profil de risque du compartiment

La méthode utilisée pour calculer le risque global est l'approche par les engagements.

Conformément au Règlement 583/2010, un indicateur synthétique du risque et de rendement est déterminé donnant une indication chiffrée des rendements possibles, mais également des risques correspondants, du compartiment, calculée dans la devise du compartiment. L'indicateur est formulé par un chiffre entre 1 et 7. Plus le chiffre est élevé, plus le rendement possible est élevé, cependant le rendement est aussi plus difficilement prévisible. Des pertes sont également possibles. Le chiffre le plus bas ne signifie pas que l'investissement est totalement sans risque. Il indique que, comparé aux chiffres plus élevés, ce produit offrira normalement un rendement plus bas, mais en même temps mieux prévisible.

L'indicateur synthétique de risque et de rendement est évalué sur une base régulière et peut donc être diminué ou augmenté sur base des données provenant du passé. Les données provenant du passé ne sont pas toujours une indication fiable pour le rendement et risque futurs.

Le chiffre le plus récent de l'indicateur peut être retrouvé dans les informations clés pour l'investisseur sous la rubrique « profil de risque et de rendement ».
La valeur des fonds d'obligations est surtout sensible aux fluctuations des taux d'intérêt. Ceci s'expluique par le fait que le taux d'intérêt sur ces obligations est un taux fixe, indépendant des taux d'intérêt du marché.

Un investissement dans ce fonds a également :

- Un risque d'inflation moyen : les fonds d'obligations n'offrent aucune protection contre la hausse de l'inflation
- Un risque de crédit moyen : ce fonds investit surtout – mais pas seulement – en obligations avec un rating investment grade. Par conséquent le risque qu'un émetteur ne puisse plus remplir ses obligations est plus élevé que dans le cas d'un fonds qui investit seulement en obligations avec un rating investment grade. Si les investisseurs doutent de la solvabilité des émetteurs d'obligations, la valeur des obligations peut baisser.

Profil de risque de l'investisseur-type

Le compartiment a été conçu pour l'investisseur défensif.

Emissions, rachats et commissions

Pour le compartiment KBC Renta Short EUR, la période initiale de souscription a couru du 27 août 2001 au 31 août 2001. Pendant cette périod, les souscriptions ont été acceptées au prix de 500 EUR, majoré d'un droit d'entrée de 2,50% au profit des intermédiaires professionnels.

Tel que décrit au Chapitre 20 « Charges et frais », le compartiment paiera à la Société de Gestion :

- Commission de Gestion de portefeuille :max. 1,10 % sur base annuelle ;
- Commission de Service Fixe : max. 0,125 % sur base annuelle.

Ces commissions sont payables mensuellement et calculées sur la base de la valeur de l'actif net moyenne du compartiment.

a) Sous-catégorie « Institutional B Shares »

A partir du 24 novembre 2011 une sous-catégorie « Institutional B Shares » de type capitalisation sera proposée à la souscription. La première valeur nette d'inventaire de cette nouvelle sous-catégorie sera celle de la sous-catégrorie « actions de capitalisation existante » à la date de la première souscription dans la nouvelle classe d'actions « Institutional B Shares ».

La sous-catégorie « Institutional B Shares » est dédiée à des véhicules d'investissements promus par le groupe KBC.

Ces actions bénéficieront de la taxe d'abonnement réduite à 0,01%.

Montant destiné à couvrir les frais d'acquisition/de réalisation des actifs: max.0,50% pour le compartiment.

Tel que décrit au Chapitre 20 « Charges et frais », le compartiment paiera à la Société de Gestion :

- Commission de Gestion de portefeuille : max. 1,10 % sur base annuelle ;
- Commission de Service Fixe : max. 0,125 % sur base annuelle.

Ces commissions sont payables mensuellement et calculées sur la base de la valeur de l'actif net moyenne du compartiment

1.14. KBC Renta Medium EUR

Politique d'investissement

Le portefeuille du compartiment KBC Renta Medium EUR est principalement investi, directement ou indirectement, en valeurs mobilières, de préférence en obligations libellées en EUR, de telle sorte que la durée résiduelle moyenne du portefeuille sera d'environ sept ans.

Le compartiment investit, directement et/ou indirectement, au minimum 75% de ses actifs en obligations et titres de créancesqui ont un rating investment grade (au minimum BBB-/ Baa3 long terme, A3/F3/P3 court terme) auprès d'au moins une des agences de notation suivantes : Moody's (Moody's Investor Service), S & P (Standard & Poor's, a Division of the McGraw-Hill Companies) ou Fitch (Fitch Ratings).

Le compartiment peut en outre investir au maximum 25% de ses actifs en obligations et en titres de créancesqui ont un rating moins élevé ou auxquelles aucune des agences de notation précitées n'a attribué de rating.

La valeur nette d'inventaire de ce compartiment est exprimée en EUR.

Profil de risque

Profil de risque du compartiment

La méthode utilisée pour calculer le risque global est l'approche par les engagements.

Conformément au Règlement 583/2010, un indicateur synthétique du risque et de rendement est déterminé donnant une indication chiffrée des rendements possibles, mais également des risques correspondants, du compartiment, calculée dans la devise du compartiment. L'indicateur est formulé par un chiffre entre 1 et 7. Plus le chiffre est élevé, plus le rendement possible est élevé, cependant le rendement est aussi plus difficilement prévisible. Des pertes sont également possibles. Le chiffre le plus bas ne signifie pas que l'investissement est totalement sans risque. Il indique que, comparé aux chiffres plus élevés, ce produit offrira normalement un rendement plus bas, mais en même temps mieux prévisible.

L'indicateur synthétique de risque et de rendement est évalué sur une base régulière et peut donc être diminué ou augmenté sur base des données provenant du passé. Les données provenant du passé ne sont pas toujours une indication fiable pour le rendement et risque futurs.

Le chiffre le plus récent de l'indicateur peut être retrouvé dans les informations clés pour l'investisseur sous la rubrique « profil de risque et de rendement ».
La valeur des fonds d'obligations est surtout sensible aux fluctuations des taux d'intérêt. Ceci s'expluique par le fait que le taux d'intérêt sur ces obligations est un taux fixe, indépendant des taux d'intérêt du marché.

Un investissement dans ce fonds a également :

- Un risque d'inflation moyen : les fonds d'obligations n'offrent aucune protection contre la hausse de l'inflation
- Un risque de crédit moyen : ce fonds investit surtout – mais pas seulement – en obligations avec un rating investment grade. Par conséquent le risque qu'un émetteur ne puisse plus remplir ses obligations est plus élevé que dans le cas d'un fonds qui investit seulement en obligations avec un rating investment grade. Si les investisseurs doutent de la solvabilité des émetteurs d'obligations, la valeur des obligations peut baisser.

Profil de risque de l'investisseur-type

Le compartiment a été conçu pour l'investisseur défensif.

Emissions, rachats et commissions

Pour le compartiment KBC Renta Medium EUR, la période initiale de souscription a couru du 4 septembre 2000 au 29 septembre 2000. Pendant cette période, les souscriptions ont été acceptées au prix de 500 EUR, majoré d'un droit d'entrée de 2,50 % au profit des intermédiaires professionnels.

Tel que décrit au Chapitre 20 « Charges et frais », le compartiment paiera à la Société de Gestion :

- Commission de Gestion de portefeuille :max. 1,10 % sur base annuelle ;
- Commission de Service Fixe : max. 0,125 % sur base annuelle.

Ces commissions sont payables mensuellement et calculées sur la base de la valeur de l'actif net moyenne du compartiment

a) Sous-catégorie « Institutional B Shares »

A partir du 24 novembre 2011 une sous-catégorie « Institutional B Shares » de type capitalisation sera proposée à la souscription. La première valeur nette d'inventaire de cette nouvelle sous-catégorie sera celle de la sous-catégrorie « actions de capitalisation existante » à la date de la première souscription dans la nouvelle classe d'actions « Institutional B Shares ».

La sous-catégorie « Institutional B Shares » est dédiée à des véhicules d'investissements promus par le groupe KBC.

Ces actions bénéficieront de la taxe d'abonnement réduite à 0,01%.

Montant destiné à couvrir les frais d'acquisition/de réalisation des actifs: max.0,50% pour le compartiment.

Tel que décrit au Chapitre 20 « Charges et frais », le compartiment paiera à la Société de Gestion :

- Commission de Gestion de portefeuille : max. 1,10 % sur base annuelle ;
- Commission de Service Fixe : max. 0,125 % sur base annuelle.

Ces commissions sont payables mensuellement et calculées sur la base de la valeur de l'actif net moyenne du compartiment

1.15. KBC Renta Long EUR

Politique d'investissement

Le portefeuille du compartiment KBC Renta Long EUR est principalement investi, directement ou indirectement, en valeurs mobilières, de préférence en obligations libellées en EUR, de telle sorte que la durée résiduelle moyenne du portefeuille sera d'environ dix ans.

Le compartiment investit, directement et/ou indirectement, au minimum 75% de ses actifs en obligations et titres de créancesqui ont un rating investment grade (au minimum BBB-/ Baa3 long terme, A3/F3/P3 court terme) auprès d'au moins une des agences de notation suivantes : Moody's (Moody's Investor Service), S & P (Standard & Poor's, a Division of the McGraw-Hill Companies) ou Fitch (Fitch Ratings).

Le compartiment peut en outre investir au maximum 25% de ses actifs en obligations et en titres de créancesqui ont un rating moins élevé ou auxquelles aucune des agences de notation précitées n'a attribué de rating.

La valeur nette d'inventaire de ce compartiment est exprimée en EUR.

Profil de risque

Profil de risque du compartiment

La méthode utilisée pour calculer le risque global est l'approche par les engagements.

Conformément au Règlement 583/2010, un indicateur synthétique du risque et de rendement est déterminé donnant une indication chiffrée des rendements possibles, mais également des risques correspondants, du compartiment, calculée dans la devise du compartiment. L'indicateur est formulé par un chiffre entre 1 et 7. Plus le chiffre est élevé, plus le rendement possible est élevé, cependant le rendement est aussi plus difficilement prévisible. Des pertes sont également possibles. Le chiffre le plus bas ne signifie pas que l'investissement est totalement sans risque. Il indique que, comparé aux chiffres plus élevés, ce produit offrira normalement un rendement plus bas, mais en même temps mieux prévisible.

L'indicateur synthétique de risque et de rendement est évalué sur une base régulière et peut donc être diminué ou augmenté sur base des données provenant du passé. Les données provenant du passé ne sont pas toujours une indication fiable pour le rendement et risque futurs.

Le chiffre le plus récent de l'indicateur peut être retrouvé dans les informations clés pour l'investisseur sous la rubrique « profil de risque et de rendement ».La valeur des fonds d'obligations est surtout sensible aux fluctuations des taux d'intérêt. Ceci s'expluique par le fait que le taux d'intérêt sur ces obligations est un taux fixe, indépendant des taux d'intérêt du marché.

Un investissement dans ce fonds a également :

- Un risque d'inflation moyen : les fonds d'obligations n'offrent aucune protection contre la hausse de l'inflation
- Un risque de crédit moyen : ce fonds investit surtout – mais pas seulement – en obligations avec un rating investment grade. Par conséquent le risque qu'un émetteur ne puisse plus remplir ses obligations est plus élevé que dans le cas d'un fonds qui investit seulement en obligations avec un rating investment grade. Si les investisseurs doutent de la solvabilité des émetteurs d'obligations, la valeur des obligations peut baisser.

Profil de risque de l'investisseur-type

Le compartiment a été conçu pour l'investisseur défensif.

Emissions, rachats et commissions

Pour le compartiment KBC Renta Long EUR la période initiale de souscription a couru du 4 septembre 2000 au 29 septembre 2000. Pendant cette période les souscriptions ont été acceptées au prix de 500 EUR, majoré d'un droit d'entrée de 2,50 % au profit des intermédiaires professionnels.

Tel que décrit au Chapitre 20 « Charges et frais », le compartiment paiera à la Société de Gestion :

- Commission de Gestion de portefeuille :max. 1,10 % sur base annuelle ;
- Commission de Service Fixe : max. 0,125 % sur base annuelle.

Ces commissions sont payables mensuellement et calculées sur la base de la valeur de l'actif net moyenne du compartiment

a) Sous-catégorie « Institutional B Shares »

A partir du 24 novembre 2011 une sous-catégorie « Institutional B Shares » de type capitalisation sera proposée à la souscription. La première valeur nette d'inventaire de cette nouvelle sous-catégorie sera celle de la sous-catégrorie « actions de capitalisation existante » à la date de la première souscription dans la nouvelle classe d'actions « Institutional B Shares ».

La sous-catégorie « Institutional B Shares » est dédiée à des véhicules d'investissements promus par le groupe KBC.

Ces actions bénéficieront de la taxe d'abonnement réduite à 0,01%.

Montant destiné à couvrir les frais d'acquisition/de réalisation des actifs: max.0,75% pour le compartiment.

Tel que décrit au Chapitre 20 « Charges et frais », le compartiment paiera à la Société de Gestion :

- Commission de Gestion de portefeuille : max. 1,10 % sur base annuelle ;
- Commission de Service Fixe : max. 0,125 % sur base annuelle.

Ces commissions sont payables mensuellement et calculées sur la base de la valeur de l'actif net moyenne du compartiment

1.16. KBC Renta Zlotyrenta

Politique d'investissement

Le portefeuille du compartiment KBC Renta Zlotyrenta est principalement investi, directement ou indirectement, en valeurs mobilières, de préférence en obligations libellées en zloty polonais (ci-après dénommées "PLN").

Le compartiment investit, directement et/ou indirectement, au minimum 75% de ses actifs en obligations et titres de créancesqui ont un rating investment grade (au minimum BBB-/ Baa3 long terme, A3/F3/P3 court terme) auprès d'au moins une des agences de notation suivantes : Moody's (Moody's Investor Service), S & P (Standard & Poor's, a Division of the McGraw-Hill Companies) ou Fitch (Fitch Ratings).

Le compartiment peut en outre investir au maximum 25% de ses actifs en obligations et en titres de créancesqui ont un rating moins élevé ou auxquelles aucune des agences de notation précitées n'a attribué de rating.

La valeur nette d'inventaire de ce compartiment est exprimée en PLN.

L'attention des investisseurs est attirée sur la possibilité que le compartiment investisse (selon le principe de la répartition des risques) jusqu'à 100% de ses actifs nets en valeurs mobilières émises ou garanties par la République polonaise, sous les conditions mentionnées sous le point 4. Politique et objectifs d'investissement du chapitre "Restrictions en matière d'investissement".

Profil de risque

Profil de risque du compartiment

La méthode utilisée pour calculer le risque global est l'approche par les engagements.

Conformément au Règlement 583/2010, un indicateur synthétique du risque et de rendement est déterminé donnant une indication chiffrée des rendements possibles, mais également des risques correspondants, du compartiment, calculée dans la devise du compartiment. L'indicateur est formulé par un chiffre entre 1 et 7. Plus le chiffre est élevé, plus le rendement possible est élevé, cependant le rendement est aussi plus difficilement prévisible. Des pertes sont également possibles. Le chiffre le plus bas ne signifie pas que l'investissement est totalement sans risque. Il indique que, comparé aux chiffres plus élevés, ce produit offrira normalement un rendement plus bas, mais en même temps mieux prévisible.

L'indicateur synthétique de risque et de rendement est évalué sur une base régulière et peut donc être diminué ou augmenté sur base des données provenant du passé. Les données provenant du passé ne sont pas toujours une indication fiable pour le rendement et risque futurs.

Le chiffre le plus récent de l'indicateur peut être retrouvé dans les informations clés pour l'investisseur sous la rubrique « profil de risque et de rendement ».

La valeur des fonds d'obligations est surtout sensible aux fluctuations des taux d'intérêt. Ceci s'expluique par le fait que le taux d'intérêt sur ces obligations est un taux fixe, indépendant des taux d'intérêt du marché.

Un investissement dans ce fonds a également :

- Un risque d'inflation moyen : les fonds d'obligations n'offrent aucune protection contre la hausse de l'inflation
- Un risque de crédit moyen : ce fonds investit surtout – mais pas seulement – en obligations avec un rating investment grade. Par conséquent le risque qu'un émetteur ne puisse plus remplir ses obligations est plus élevé que dans le cas d'un fonds qui investit seulement en obligations avec un rating investment grade. Si les investisseurs doutent de la solvabilité des émetteurs d'obligations, la valeur des obligations peut baisser.
- Un risque de concentration important. Les placements sont concentrés en Pologne

Profil de risque de l'investisseur-type

Le compartiment a été conçu pour l'investisseur dynamique.

Gestionnaire

A partir du 1 décembre 2007 la Société de Gestion déléguera la gestion du compartiment à KBC Towarzystwo Funduszy Inwestycyjnych S.A., ul. Chmielna 85/87, 00-805 Warszawa, Pologne (KBC TFI).

KBC Towarzystwo Funduszy Inwestycyjnych S.A. a été constituée en 2001 et est une entité du groupe KBC.

KBC Towarzystwo Funduszy Inwestycyjnych S.A. se trouve sous la surveillance de la « Polisch Financial Supervision Authority » et a obtenu les agréments nécessaires pour effectuer la gestion discrétionnaire de fonds d'investissements.

Pour ses services, la Société de Gestion paiera au Gestionnaire sur base annuelle une rémunération consistant en une commission de 1% au maximum. La rémunération est payable à la fin de chaque trimestre calculée sur la base de la valeur nette d'inventaire du compartiment au dernier jour d'évaluation du trimestre.

Emissions, rachats et commissions

Pour le compartiment KBC Renta Zlotyrenta, la période initiale de souscription a couru du 29 novembre 2004 au 31 décembre

2004. Pendant cette période, les souscriptions ont été acceptées au prix initial de PLN 2 000, majoré d'une commission d'émission de 2,5% en faveur des intermédiaires professionnels.

Tel que décrit au Chapitre 20 « Charges et frais », le compartiment paiera à la Société de Gestion :

- Commission de Gestion de portefeuille :max. 1,10 % sur base annuelle ;
- Commission de Service Fixe : max. 0,125 % sur base annuelle.

Ces commissions sont payables mensuellement et calculées sur la base de la valeur de l'actif net moyenne du compartiment

a) Sous-catégorie « Institutional B Shares »

A partir du 24 novembre 2011 une sous-catégorie « Institutional B Shares » de type capitalisation sera proposée à la souscription. La première valeur nette d'inventaire de cette nouvelle sous-catégorie sera celle de la sous-catégrorie « actions de capitalisation existante » à la date de la première souscription dans la nouvelle classe d'actions « Institutional B Shares ».

La sous-catégorie « Institutional B Shares » est dédiée à des véhicules d'investissements promus par le groupe KBC.

Ces actions bénéficieront de la taxe d'abonnement réduite à 0,01%.

Montant destiné à couvrir les frais d'acquisition/de réalisation des actifs : max.0,50% pour le compartiment.

Tel que décrit au Chapitre 20 « Charges et frais », le compartiment paiera à la Société de Gestion :

- Commission de Gestion de portefeuille : max. 1,10 % sur base annuelle ;
- Commission de Service Fixe : max. 0,125 % sur base annuelle.

Ces commissions sont payables mensuellement et calculées sur la base de la valeur de l'actif net moyenne du compartiment.

b) Sous-catégorie " Institutional shares Capitalisation"

A partir du 2 juin 2014 une sous-catégorie « Institutional shares capitalisation» sera émis. La première valeur nette d'inventaire de cette nouvelle sous-catégorie sera celle de la sous-catégrorie
« actions de capitalisation existante » à la date de la première souscription dans la nouvelle classe d'actions «Institutional Shares Capitalisation. »

Les souscriptions aux actions de la sous-catégorie ne sont recevables que si une seule et même personne souscrit pour un montant en PLN équivalent à au moins 10.000 €.

La sous-catégorie « Institutional Shares » est destinée aux investisseurs institutionnels (tel que décrit dans l'article 174 de la Loi). A l'heure actuelle seulement des actions de capitalisation de cette sous-catégorie « Institutional Shares Capitalisation » seront émises.

Ces actions bénéficieront de la taxe d'abonnement réduite à 0,01% .

Tel que décrit au Chapitre 20 « Charges et frais », le compartiment paiera à la Société de Gestion :

- Commission de Gestion de portefeuille : max. 0,5 % sur base annuelle ;
- Commission de Service Fixe : max. 0,125 % sur base annuelle.

Ces commissions sont payables mensuellement et calculées sur la base de la valeur de l'actif net moyenne du compartiment

1.17. KBC Renta Forintrenta

Politique d'investissement

Le portefeuille du compartiment KBC Renta Forintrenta est principalement investi, directement ou indirectement, en valeurs mobilières, de préférence en obligations libellées en forints hongrois (ci-après dénommées "HUF").

Etant axé sur les marchés émergents, le compartiment peut investir jusqu'à 100% de ses actifs directement ou indirectement en obligations et titres de créances qui ont un rating inférieur à l'investment grade (soit moins de BBB-/Baa3 à long terme et A3/F3/P3 à court terme) auprès d'une ou plusieurs agences de notations suivantes : Moody's (Moody's Investors Services), S & P (Standard & Poor's, une division de the McGraw-Hill Companies) ou Fitch (Fitch Ratings). Il peut investir au maximum 10% de ses actifs en obligations et titres de créances auxquels aucune des agences de notation précitées n'a attribué de rating.

La valeur nette d'inventaire de ce compartiment est exprimée en HUF.

L'attention des investisseurs est attirée sur la possibilité que le compartiment investisse (selon le principe de la répartition des risques) jusqu'à 100% de ses actifs nets en valeurs mobilières émises ou garanties par la République hongroise, sous les conditions mentionnées sous le point 4. Politique et objectifs d'investissement du chapitre "Restrictions en matière d'investissement".

Profil de risque

Profil de risque du compartiment

La méthode utilisée pour calculer le risque global est l'approche par les engagements.

Conformément au Règlement 583/2010, un indicateur synthétique du risque et de rendement est déterminé donnant une indication chiffrée des rendements possibles, mais également des risques correspondants, du compartiment, calculée dans la devise du compartiment. L'indicateur est formulé par un chiffre entre 1 et 7. Plus le chiffre est élevé, plus le rendement possible est élevé, cependant le rendement est aussi plus difficilement prévisible. Des pertes sont également possibles. Le chiffre le plus bas ne signifie pas que l'investissement est totalement sans risque. Il indique que, comparé aux chiffres plus élevés, ce produit offrira normalement un rendement plus bas, mais en même temps mieux prévisible.

L'indicateur synthétique de risque et de rendement est évalué sur une base régulière et peut donc être diminué ou augmenté sur base des données provenant du passé. Les données provenant du passé ne sont pas toujours une indication fiable pour le rendement et risque futurs.

Le chiffre le plus récent de l'indicateur peut être retrouvé dans les informations clés pour l'investisseur sous la rubrique « profil de risque et de rendement ».

La valeur des fonds d'obligations est surtout sensible aux fluctuations des taux d'intérêt. Ceci s'expluique par le fait que le taux d'intérêt sur ces obligations est un taux fixe, indépendant des taux d'intérêt du marché.

Un investissement dans ce fonds a également :

-Un risque d'inflation moyen : les fonds d'obligations n'offrent aucune protection contre la hausse de l'inflation

- - Un risque de crédit important : ce fonds peut dans une large mesure être investi dans des obligations avec une solvabilité moindre. Par conséquent le risque qu'un émetteur ne puisse pas remplir ses obligations est considérable.si les investisseurs doutent de la solvabilité des émetteurs d'obligations, la valeur des obligations peut baisser.Un risque de concentration important. Les placements sont concentrés en Hongrie

Profil de risque de l'investisseur-type

Le compartiment a été conçu pour l'investisseur dynamique.

Gestionnaire

A partir du 1 décembre 2007 la Société de Gestion déléguera la gestion du compartiment à K & H Befektetesi Alapkezelo Zrt, Vigado téer 1, H- 1051 Budapest.

K & H Befektetési Alapkezelo Zrt, vigado tér 1, H-1051 a été constituée en 1997 et est une entité du groupe KBC.

K & H Befektetési Alapkezelo Zrt se trouve sous la surveillance du « Hungarian Financial Supervisory Authority » et a obtenu les agréments nécessaires pour effectuer la gestion discretionnaire de fonds d'investissements.

Pour ses services, la Société de Gestion paiera au Gestionnaire sur base annuelle une rémunération consistant en une commission de 1% au maximum. La rémunération est payable à la fin de chaque trimèstre calculée sur la base de valeur nette d'inventaire du compartiment au dernier jour d'évaluation du trimestre.

Emissions, rachats et commissions

Pour le compartiment KBC Renta Forintrenta, la période initiale de souscription a couru du 10 février 2003 au 28 février 2003. Pendant cette période, les souscriptions ont été acceptées au prix de 125.000 HUF, majoré d'un droit d'entrée de 2,50% au profit des intermédiaires professionnels.

Tel que décrit au Chapitre 20 « Charges et frais », le compartiment paiera à la Société de Gestion :

- Commission de Gestion de portefeuille : max. 1,10 % sur base annuelle ;
- Commission de Service Fixe : max. 0,125 % sur base annuelle.

Ces commissions sont payables mensuellement et calculées sur la base de la valeur de l'actif net moyenne du compartiment

a) Sous-catégorie « Institutional B Shares »

A partir du 24 novembre 2011 une sous-catégorie « Institutional B Shares » de type capitalisation sera proposée à la souscription. La première valeur nette d'inventaire de cette nouvelle sous-catégorie sera celle de la sous-catégrorie « actions de capitalisation existante » à la date de la première souscription dans la nouvelle classe d'actions « Institutional B Shares ».

La sous-catégorie « Institutional B Shares » est dédiée à des véhicules d'investissements promus par le groupe KBC.

Ces actions bénéficieront de la taxe d'abonnement réduite à 0,01%.

Montant destiné à couvrir les frais d'acquisition/de réalisation des actifs: max.0,75% pour le compartiment.

Tel que décrit au Chapitre 20 « Charges et frais », le compartiment paiera à la Société de Gestion :

- Commission de Gestion de portefeuille :max. 1,10 % sur base annuelle ;
- Commission de Service Fixe : max. 0,125 % sur base annuelle.

Ces commissions sont payables mensuellement et calculées sur la base de la valeur de l'actif net moyenne du compartiment

.

1.18. KBC Renta Slovakrenta

Politique d'investissement

Le portefeuille du compartiment KBC Renta Slovakrenta est principalement investi, directement ou indirectement, en valeurs mobilières, de préférence en obligations libellées en Euros (ci-après dénommées "EUR") (anciennement des obligations libéllées en couronnes slovaques).

Le compartiment investit, directement et/ou indirectement, au minimum 75% de ses actifs en obligations et titres de créancesqui ont un rating investment grade (au minimum BBB-/ Baa3 long terme, A3/F3/P3 court terme) auprès d'au moins une des agences de notation suivantes : Moody's (Moody's Investor Service), S & P (Standard & Poor's, a Division of the McGraw-Hill Companies) ou Fitch (Fitch Ratings).

Le compartiment peut en outre investir au maximum 25% de ses actifs en obligations et en titres de créancesqui ont un rating moins élevé ou auxquelles aucune des agences de notation précitées n'a attribué de rating.

La valeur nette d'inventaire de ce compartiment est exprimée en EUR.

L'attention des investisseurs est attirée sur la possibilité que le compartiment investisse (selon le principe de la répartition des risques) jusqu'à 100% de ses actifs nets en valeurs mobilières émises ou garanties par la République slovaque, sous les conditions mentionnées sous le point 4. Politique et objectifs d'investissement du chapitre "Restrictions en matière d'investissement".

Profil de risque

Profil de risque du compartiment

La méthode utilisée pour calculer le risque global est l'approche par les engagements.

Conformément au Règlement 583/2010, un indicateur synthétique du risque et de rendement est déterminé donnant une indication chiffrée des rendements possibles, mais également des risques correspondants, du compartiment, calculée dans la devise du compartiment. L'indicateur est formulé par un chiffre entre 1 et 7. Plus le chiffre est élevé, plus le rendement possible est élevé, cependant le rendement est aussi plus difficilement prévisible. Des pertes sont également possibles. Le chiffre le plus bas ne signifie pas que l'investissement est totalement sans risque. Il indique que, comparé aux chiffres plus élevés, ce produit offrira normalement un rendement plus bas, mais en même temps mieux prévisible.

L'indicateur synthétique de risque et de rendement est évalué sur une base régulière et peut donc être diminué ou augmenté sur base des données provenant du passé. Les données provenant du passé ne sont pas toujours une indication fiable pour le rendement et risque futurs.

Le chiffre le plus récent de l'indicateur peut être retrouvé dans les informations clés pour l'investisseur sous la rubrique « profil de risque et de rendement ».

La valeur des fonds d'obligations est surtout sensible aux fluctuations des taux d'intérêt. Ceci s'expluique par le fait que le taux d'intérêt sur ces obligations est un taux fixe, indépendant des taux d'intérêt du marché.

Un investissement dans ce fonds a également :

- Un risque d'inflation moyen : les fonds d'obligations n'offrent aucune protection contre la hausse de l'inflation
- Un risque de crédit moyen. Ce fonds investit surtout – mais pas seulement – en obligations avec un rating investment grade. Par conséquent le risque qu'un émetteur ne puisse plus remplir ses obligations est plus élevé que dans le cas d'un fonds qui investit seulement en obligations avec un rating investment grade. Si les investisseurs doutent de la solvabilité des émetteurs d'obligations, la valeur des obligations peut baisser.
- Un risque de concentration important. Les placements sont concentrés en République slovaque

Profil de risque de l'investisseur-type

Le compartiment a été conçu pour l'investisseur défensif.

Emissions, rachats et commissions

Pour le compartiment KBC Renta Slovakrenta, la période initiale de souscription a couru du 12 mai 2003 au 13 juin 2003. Pendant cette période, les souscriptions ont été acceptées au prix de 20 000 SKK, majoré d'un droit d'entrée de 2,50% au profit des intermédiaires professionnels.

Tel que décrit au Chapitre 20 « Charges et frais », le compartiment paiera à la Société de Gestion :

- Commission de Gestion de portefeuille : max. 1,60 % sur base annuelle ;
- Commission de Service Fixe : max. 0,125 % sur base annuelle.

Ces commissions sont payables mensuellement et calculées sur la base de la valeur de l'actif net moyenne du compartiment

a) Sous-catégorie « Institutional B Shares »

A partir du 24 novembre 2011 une sous-catégorie « Institutional B Shares » de type capitalisation sera proposée à la souscription. La première valeur nette d'inventaire de cette nouvelle sous-catégorie sera celle de la sous-catégrorie « actions de capitalisation existante » à la date de la première souscription dans la nouvelle classe d'actions « Institutional B Shares ».

La sous-catégorie « Institutional B Shares » est dédiée à des véhicules d'investissements promus par le groupe KBC.

Ces actions bénéficieront de la taxe d'abonnement réduite à 0,01%.

Montant destiné à couvrir les frais d'acquisition/de réalisation des actifs: max.1,125% pour le compartiment.

Tel que décrit au Chapitre 20 « Charges et frais », le compartiment paiera à la Société de Gestion :

- Commission de Gestion de portefeuille : max. 1,60 % sur base annuelle ;
- Commission de Service Fixe : max. 0,125 % sur base annuelle.

Ces commissions sont payables mensuellement et calculées sur la base de la valeur de l'actif net moyenne du compartiment

1.19. KBC Renta Nokrenta

Politique d'investissement

Le portefeuille du compartiment KBC Renta Nokrenta est principalement investi, directement ou indirectement, en valeurs mobilières, de préférence en obligations, libellées en couronnes norvégiennes (ci-après dénommées "NOK").

Le compartiment investit, directement et/ou indirectement, au minimum 75% de ses actifs en obligations et titres de créancesqui ont un rating investment grade (au minimum BBB-/ Baa3 long terme, A3/F3/P3 court terme) auprès d'au moins une des agences de notation suivantes : Moody's (Moody's Investor Service), S & P (Standard & Poor's, a Division of the McGraw-Hill Companies) ou Fitch (Fitch Ratings).

Le compartiment peut en outre investir au maximum 25% de ses actifs en obligations et en titres de créancesqui ont un rating moins élevé ou auxquelles aucune des agences de notation précitées n'a attribué de rating.

Au moins 90% du portefeuille du compartiment est investi en obligations ou actions émises par des entreprises ou organismes publics ayant un caractère sociétalement responsable. Ces actions et obligations ont préalablement été soumises à une analyse approfondie de durabilité par une équipe spécialisée du conseiller en investissements sociétalement responsables en concertation avec le conseil externe ISR.

Au maximum 10% du portefeuille du compartiment peut être investi en valeurs mobilières (autres qu' actions et obligations) n'ayant pas été soumises une analyse approfondie de durabilité.

La valeur nette d'inventaire de ce compartiment est exprimée en NOK.

L'attention des investisseurs est attirée sur la possibilité que le compartiment investisse (selon le principe de la répartition des risques) jusqu'à 100% de ses actifs nets en valeurs mobilières émises ou garanties par la Norvège, sous les conditions mentionnées sous le point 4.1.1.5. Politique et objectifs d'investissement.

Profil de risque

Profil de risque du compartiment

La méthode utilisée pour calculer le risque global est l'approche par les engagements.

Conformément au Règlement 583/2010, un indicateur synthétique du risque et de rendement est déterminé donnant une indication chiffrée des rendements possibles, mais également des risques correspondants, du compartiment, calculée dans la devise du compartiment. L'indicateur est formulé par un chiffre entre 1 et 7. Plus le chiffre est élevé, plus le rendement possible est élevé, cependant le rendement est aussi plus difficilement prévisible. Des pertes sont également possibles. Le chiffre le plus bas ne signifie pas que l'investissement est totalement sans risque. Il indique que, comparé aux chiffres plus élevés, ce produit offrira normalement un rendement plus bas, mais en même temps mieux prévisible.

L'indicateur synthétique de risque et de rendement est évalué sur une base régulière et peut donc être diminué ou augmenté sur base des données provenant du passé. Les données provenant du passé ne sont pas toujours une indication fiable pour le rendement et risque futurs.

Le chiffre le plus récent de l'indicateur peut être retrouvé dans les informations clés pour l'investisseur sous la rubrique « profil de risque et de rendement ».

La valeur des fonds d'obligations est surtout sensible aux fluctuations des taux d'intérêt. Ceci s'expluique par le fait que le taux d'intérêt sur ces obligations est un taux fixe, indépendant des taux d'intérêt du marché.

Un investissement dans ce fonds a également :

- Un risque d'inflation moyen : les fonds d'obligations n'offrent aucune protection contre la hausse de l'inflation
- Un risque de crédit moyen. Ce fonds investit surtout – mais pas seulement – en obligations avec un rating investment grade. Par conséquent le risque qu'un émetteur ne puisse plus remplir ses obligations est plus élevé que dans le cas d'un fonds qui investit seulement en obligations avec un rating investment grade. Si les investisseurs doutent de la solvabilité des émetteurs d'obligations, la valeur des obligations peut baisser.
- Un risque de concentration important. Les placements sont concentrés en Norvège

Risque de change : néant

Risque de marché : moyen

Profil de risque de l'investisseur-type

Le compartiment a été conçu pour l'investisseur dynamique.

Conseiller en investissements sociétalement responsables

La Société de Gestion a mandaté KBC Asset Management NV, 2 avenue du Port, B-1080 Bruxelles, en tant que conseiller en investissements sociétalement responsables pour ce compartiment.

Les valeurs mobilières dans lesquelles le portefeuille de ce compartiment investit, répondent aux exigences en matière de responsabilité sociale. Ces exigences sont définies par une équipe spécialisée du conseiller en investissements sociétalement responsables en coopération avec le conseil externe ISR. Toute valeur mobilière émise par une entreprise sera soumise à l'analyse des entreprises. Toute valeur mobilière émise par un organisme public sera soumise à l'analyse des pays.

Si une valeur mobilière ne devait plus répondre aux exigences en matière de responsabilité sociale, elle peut être remplacée par une valeur mobilière qui répond aux conditions.

Analyse des entreprises

L'équipe spécialisée du conseiller en investissements sociétalement responsables évalue le caractère sociétalement responsable de la gestion des entreprises, notamment en fonction des critères énumérés ci-dessous. Chacun des critères utilisés est subdivisé en plusieurs indicateurs mesurables :

- politique économique (20%), ce critère est analysé en vue des indicateurs suivants :
    - politique économique, vue et performance
    - relations clients et fournisseurs
    - implication dans la communauté
- gouvernance d'entreprise (20%) ; ce critère est analysé en vue des indicateurs suivants :
    - code d'éthique
    - problèmes avec le cadre légal/ déontologique
    - composition et pratiques de travail des corps de gestion
    - déontologie
    - stakeholder engagement
- environnement (20%) ; ce critère est analysé en vue des indicateurs suivants :
    - politique environnementale
    - management
    - reporting
    - biodiversité
    - performance environnementale
- politique sociale interne (20%) ; ce critère est analysé en vue des indicateurs suivants :
    - égalité des opportunités
    - participation des syndicats et du personnel
    - création et sécurité de l'emploi
    - formation
    - structure salariale
    - reporting
    - systémes de soins et de sécurité
- droits de l'homme (20%) ; ce critère est analysé en vue des indicateurs suivants :
    - responsabilité globale pour les droits de l'homme
    - responsabilité pour les droits de l'homme pour le personnel
    - responsabilité pour la chaîne du travail
    - corruption
    - contact avec les gouvernements et les pouvoirs en conflit
- pratiques controversées ; ce critère est analysé en vue des indicateurs suivants :
    - alcool
    - tabac
    - jeux de hasard
    - expérimentation animalières

- manipulations génétiques
- industries militaires
- énergies nucléaires

Sur base des 5 premiers critères (chacun 20%), les entreprises reçoivent un score sur 100. Les entreprises impliquées dans des pratiques sociétales controversées sont pénalisées (score négatif). La somme des 5 premiers scores et du score négatif éventuel résulte en un score global final.

Par secteur, les entreprises sont classées sur base de leur score global final . Sont uniquement admises dans l'univers durable ces entreprises qui, au sein de leur secteur, font partie des entreprises les plus performantes.

Analyse des pays émetteurs

L'équipe spécialisée du conseiller en investissements sociétalement responsables évalue le caractère sociétalement responsable des pays en fonction des 5 critères suivants :

- performance économique, structure et politique (20%) ; ce critère est analysé en vue des indicateurs suivants :
  - développement technologique
  - efficience publique et d'entreprise
  - performance macro-économique
  - bonne gouvernance
  - perception de la corruption
- bien-être et sécurité de la population (20%) ; ce critère est analysé en vue des indicateur suivants :
  - Indice de Développement Humain (3critères)
  - soins de santé
  - données de criminalité
  - sécurité du travail
- égalité et liberté de la population (20%) ; ce critère est analysé en vue des indicateurs suivants :
  - Indice Gini : égalité des revenus
  - Gender Empowerment Index
  - solidarité intergénérationnelle
  - droits politiques et libertés civiles
- environnement (20%) ; ce critère est analysé en vue des indicateurs suivants :
  - Indice ESI (pondération 50%)
  - ratification de traités internationaux environnementaux
  - traces écologiques (ecological footprint)
- relations internationales (20%) ; ce critère est analysé en vue des indicateurs suivants :
  - Implication au développement
  - politiques prioritaires relatives
  - ratification de traités internationaux droits humain RH & travail

Garantie de qualité et d'indépendance

Le caractère indépendant du conseil externe ISR est le garant d'une évaluation objective des profils d'entreprises et des pays et de la crédibilité des analyses de durabilité. Le conseil externe ISR surveille en effet la qualité de la méthodologie et les travaux de l'équipe de recherche du conseiller en investissements sociétalement responsables. Le conseil externe ISR a par ailleurs le pouvoir d'adapter la méthodologie utilisée dans l'analyse de durabilité.

Emissions, rachats et commissions

Pour le compartiment KBC Renta Nokrenta, la période initiale de souscription a couru du 1 avril 2003 au 2 mai 2003. Pendant cette période, les souscriptions ont été acceptées au prix de 4 000 NOK, majoré d'un droit d'entrée de 2,50% au profit des intermédiaires professionnels.Tel que décrit au Chapitre 20 « Charges et frais », le compartiment paiera à la Société de Gestion :

- Commission de Gestion de portefeuille : max. 1,10 % sur base annuelle ;

- Commission de Service Fixe : max. 0,125 % sur base annuelle.

Ces commissions sont payables mensuellement et calculées sur la base de la valeur de l'actif net moyenne du compartiment

a) Sous-catégorie « Institutional B Shares »

A partir du 24 novembre 2011 une sous-catégorie « Institutional B Shares » de type capitalisation sera proposée à la souscription. La première valeur nette d'inventaire de cette nouvelle sous-catégorie sera celle de la sous-catégrorie « actions de capitalisation existante » à la date de la première souscription dans la nouvelle classe d'actions « Institutional B Shares ».

La sous-catégorie « Institutional B Shares » est dédiée à des véhicules d'investissements promus par le groupe KBC.

Ces actions bénéficieront de la taxe d'abonnement réduite à 0,01%.

Montant destiné à couvrir les frais d'acquisition/de réalisation des actifs: max.0,75% pour le compartiment.

Tel que décrit au Chapitre 20 « Charges et frais », le compartiment paiera à la Société de Gestion :

- Commission de Gestion de portefeuille : max. 1,10 % sur base annuelle ;
- Commission de Service Fixe : max. 0,125 % sur base annuelle.

Ces commissions sont payables mensuellement et calculées sur la base de la valeur de l'actif net moyenne du compartiment

1.20. KBC Renta TRY-Renta

Politique d'investissement

Le portefeuille du compartiment KBC Renta TRY-Renta est principalement investi, directement ou indirectement, en valeurs mobilières, de préférence en obligations libellées en livres turques (ci-après dénommées "TRY").

Etant axé sur les marchés émergents, le compartiment peut investir jusqu'à 100% de ses actifs directement ou indirectement en obligations et titres de créances qui ont un rating inférieur à l'investment grade (soit moins de BBB-/Baa3 à long terme et A3/F3/P3 à court terme) auprès d'une ou plusieurs agences de notations suivantes : Moody's (Moody's Investors Services), S & P (Standard & Poor's, une division de the McGraw-Hill Companies) ou Fitch (Fitch Ratings). Il peut investir au maximum 10% de ses actifs en obligations et titres de créances auxquels aucune des agences de notation précitées n'a attribué de rating.

La valeur nette d'inventaire de ce compartiment est exprimée en TRY.

L'attention des investisseurs est attirée sur la possibilité que le compartiment investisse (selon le principe de la répartition des risques) jusqu'à 100% de ses actifs nets en valeurs mobilières émises ou garanties par la Turquie, sous les conditions mentionnées sous le point 4. Politique et objectifs d'investissementdu chapitre "Restrictions en matière d'investissement". En particulier, l'attention des investisseurs est attirée sur le fait que la Turquie ne constitue pas au moment du lancement du compartiment un émetteur « investment grade ».

Par contre, il apparaît que le risque de change plus élevé peut à moyen terme souvent être plus que compensé par le haut revenu d'intérêt. Les investissements en obligations de débiteurs telle que la Turquie peuvent rapporter souvent un revenu global élevé.

Par un bon timing des investissements et par une bonne répartition des risques, le compartiment s'efforce à faire valoir de façon optimale les circonstances précitées. En plus, les cours des obligations de débiteurs telle que la Turquie, peuvent parfois fluctuer sensiblement sans lien causal immédiat avec le risque monétaire : le compartiment s'efforce d'y répondre afin d'augmenter le résultat d'investissement.

Un avantage supplémentaire pour l'investisseur est que le compartiment peut investir en marchés d'obligations qui sont peu accessibles aux investisseurs particuliers.

A cause du degré de risque important, ce compartiment convient exclusivement aux investisseurs avertis et à même de faire face au degré important de risque que comporte le produit, estimant que l'investissement correspond à leurs besoins et objectifs financiers et il leur est recommandé d'investir seulement une partie de leurs avoirs dans ce produit.

Profil de risque

Profil de risque du compartiment

La méthode utilisée pour calculer le risque global est l'approche par les engagements.

Conformément au Règlement 583/2010, un indicateur synthétique du risque et de rendement est déterminé donnant une indication chiffrée des rendements possibles, mais également des risques correspondants, du compartiment, calculée dans la devise du compartiment. L'indicateur est formulé par un chiffre entre 1 et 7. Plus le chiffre est élevé, plus le rendement possible est élevé, cependant le rendement est aussi plus difficilement prévisible. Des pertes sont également possibles. Le chiffre le plus bas ne signifie pas que l'investissement est totalement sans risque. Il indique que, comparé aux chiffres plus élevés, ce produit offrira normalement un rendement plus bas, mais en même temps mieux prévisible.

L'indicateur synthétique de risque et de rendement est évalué sur une base régulière et peut donc être diminué ou augmenté sur base des données provenant du passé. Les données provenant du passé ne sont pas toujours une indication fiable pour le rendement et risque futurs.

Le chiffre le plus récent de l'indicateur peut être retrouvé dans les informations clés pour l'investisseur sous la rubrique « profil de risque et de rendement ».

La valeur des fonds d'obligations est surtout sensible aux fluctuations des taux d'intérêt. Ceci s'expluique par le fait que le taux d'intérêt sur ces obligations est un taux fixe, indépendant des taux d'intérêt du marché.

Un investissement dans ce fonds a également :

- Un risque d'inflation moyen : les fonds d'obligations n'offrent aucune protection contre la hausse de l'inflation
- Un risque de crédit important : ce fonds peut dans une large mesure être investi dans des obligations avec une solvabilité moindre. Par conséquent le risque qu'un émetteur ne puisse pas remplir ses obligations est considérable.Si les investisseurs doutent de la solvabilité des émetteurs d'obligations, la valeur des obligations peut baisser.
- Un risque de concentration important : les placements sont concentrés en Turquie.

Profil de risque de l'investisseur-type

Le compartiment a été conçu pour l'investisseur dynamique.

Emissions, rachats et commissions

Pour le compartiment KBC Renta TRY-Renta, la période initiale de souscription courra du 2 mai 2005 au 27 mai 2005 (inclus). Pendant cette période, les souscriptions sont acceptées au prix de 1 000 TRY, majoré d'un droit d'entrée de 2,50% au profit des intermédiaires professionnels.

Tel que décrit au Chapitre 20 « Charges et frais », le compartiment paiera à la Société de Gestion :

- Commission de Gestion de portefeuille : max. 1,10 % sur base annuelle ;
- Commission de Service Fixe : max. 0,125 % sur base annuelle.

Ces commissions sont payables mensuellement et calculées sur la base de la valeur de l'actif net moyenne du compartiment

a) Sous-catégorie « Institutional B Shares »

A partir du 24 novembre 2011 une sous-catégorie « Institutional B Shares » de type capitalisation sera proposée à la souscription. La première valeur nette d'inventaire de cette nouvelle sous-catégorie sera celle de la sous-catégrorie « actions de capitalisation existante » à la date de la première souscription dans la nouvelle classe d'actions « Institutional B Shares ».

La sous-catégorie « Institutional B Shares » est dédiée à des véhicules d'investissements promus par le groupe KBC.

Ces actions bénéficieront de la taxe d'abonnement réduite à 0,01%.

Montant destiné à couvrir les frais d'acquisition/de réalisation des actifs: max.0,50% pour le compartiment.

Tel que décrit au Chapitre 20 « Charges et frais », le compartiment paiera à la Société de Gestion :

- Commission de Gestion de portefeuille : max. 1,10 % sur base annuelle ;
- Commission de Service Fixe : max. 0,125 % sur base annuelle.

Ces commissions sont payables mensuellement et calculées sur la base de la valeur de l'actif net moyenne du compartiment

1.21. KBC Renta Short USD

Politique d'investissement

Le portefeuille du compartiment KBC Renta Short USD est principalement investi, directement ou indirectement, en valeurs mobilières, de préférence en obligations libellées en USD, de telle sorte que la durée résiduelle moyenne du portefeuille se situera entre 1 et 3 ans.

Le compartiment investit, directement et/ou indirectement, au minimum 75% de ses actifs en obligations et titres de créancesqui ont un rating investment grade (au minimum BBB-/ Baa3 long terme, A3/F3/P3 court terme) auprès d'au moins une des agences de notation suivantes : Moody's (Moody's Investor Service), S & P (Standard & Poor's, a Division of the McGraw-Hill Companies) ou Fitch (Fitch Ratings).

Le compartiment peut en outre investir au maximum 25% de ses actifs en obligations et en titres de créancesqui ont un rating moins élevé ou auxquelles aucune des agences de notation précitées n'a attribué de rating.

La valeur nette d'inventaire de ce compartiment est exprimée en USD.

L'attention des investisseurs est attirée sur la possibilité que le compartiment investisse (selon le principe de la répartition des risques) jusqu'à 100% de ses actifs nets en valeurs mobilières émises ou garanties par les Etats - Unis d'Amérique sous les conditions mentionnées sous le point 4.1.1.5. Politique et objectifs d'investissement.

Profil de risque

Profil de risque du compartiment

La méthode utilisée pour calculer le risque global est l'approche par les engagements.

Conformément au Règlement 583/2010, un indicateur synthétique du risque et de rendement est déterminé donnant une indication chiffrée des rendements possibles, mais également des risques correspondants, du compartiment, calculée dans la devise du compartiment. L'indicateur est formulé par un chiffre entre 1 et 7. Plus le chiffre est élevé, plus le rendement possible est élevé, cependant le rendement est aussi plus difficilement prévisible. Des pertes sont également possibles. Le chiffre le plus bas ne signifie pas que l'investissement est totalement sans risque. Il indique que, comparé aux chiffres plus élevés, ce produit offrira normalement un rendement plus bas, mais en même temps mieux prévisible.

L'indicateur synthétique de risque et de rendement est évalué sur une base régulière et peut donc être diminué ou augmenté sur base des données provenant du passé. Les données provenant du passé ne sont pas toujours une indication fiable pour le rendement et risque futurs.

Le chiffre le plus récent de l'indicateur peut être retrouvé dans les informations clés pour l'investisseur sous la rubrique « profil de risque et de rendement ».

La valeur des fonds d'obligations est surtout sensible aux fluctuations des taux d'intérêt. Ceci s'expluique par le fait que le taux d'intérêt sur ces obligations est un taux fixe, indépendant des taux d'intérêt du marché.
Un investissement dans ce fonds a également :

- Un risque d'inflation moyen : les fonds d'obligations n'offrent aucune protection contre la hausse de l'inflation
- Un risque de crédit moyen. Ce fonds investit surtout – mais pas seulement – en obligations avec un rating investment grade. Par conséquent le risque qu'un émetteur ne puisse plus remplir ses obligations est plus élevé que dans le cas d'un fonds qui investit seulement en obligations avec un rating investment grade. Si les investisseurs doutent de la solvabilité des émetteurs d'obligations, la valeur des obligations peut baisser.
- Un risque de concentration moyen. Les placements sont concentrés aux Etats-Unis d'Amérique

Risque de change : néant

Risque de marché : moyen

Profil de risque de l'investisseur-type

Le compartiment a été conçu pour l'investisseur dynamique.

Emissions, rachats et commissions

Pour le compartiment KBC Renta Short USD, la souscription initiale: le 03/02/2006 par absorption du compartiment KB LUX BOND FUND - SHORT INVEST USD.

Tel que décrit au Chapitre 20 « Charges et frais », le compartiment paiera à la Société de Gestion :

- Commission de Gestion de portefeuille : max. 1,10 % sur base annuelle ;
- Commission de Service Fixe : max. 0,125 % sur base annuelle.

Ces commissions sont payables mensuellement et calculées sur la base de la valeur de l'actif net moyenne du compartiment

a) Sous-catégorie « Institutional B Shares »

A partir du 24 novembre 2011 une sous-catégorie « Institutional B Shares » de type capitalisation sera proposée à la souscription. La première valeur nette d'inventaire de cette nouvelle sous-catégorie sera celle de la sous-catégrorie « actions de capitalisation existante » à la date de la première souscription dans la nouvelle classe d'actions « Institutional B Shares ».

La sous-catégorie « Institutional B Shares » est dédiée à des véhicules d'investissements promus par le groupe KBC.

Ces actions bénéficieront de la taxe d'abonnement réduite à 0,01%.

Montant destiné à couvrir les frais d'acquisition/de réalisation des actifs max.0,50% pour le compartiment.

Tel que décrit au Chapitre 20 « Charges et frais », le compartiment paiera à la Société de Gestion :

- Commission de Gestion de portefeuille : max. 1,10 % sur base annuelle ;
- Commission de Service Fixe : max. 0,125 % sur base annuelle.

Ces commissions sont payables mensuellement et calculées sur la base de la valeur de l'actif net moyenne du compartiment

1.22. KBC Renta Strategic Accents 1

Politique d'investissement

Le compartiment KBC Renta Strategic Accents 1 investit au moins 90% de ses avoirs directement ou indirectement (produits dérives et plus spécialement des future et des swap de taux d'intérêt et des parts d'OPC dans les limites prévues par le point 4.1.2.3. du prospectus) en obligations émises par des entreprises ou des entités étatiques ou autres titres de créances ou en dépôts ou instruments du marché monétaire.

Les 10% restants sont investis dans d'autres actifs définis à la section 4.1 "Instruments éligibles".

Le compartiment se fixe pour objectif de réagir tactiquement aux opportunités sur les marchés obligataires et monétaires. La composition du portefeuille peut donc varier fortement au cours du temps. Le fonds peut investir tant en obligations émises par des pouvoirs publics ou des organismes publics qu'en obligations d'entreprises. Le portefeuille peut par ailleurs, dans les limites légales, être concentré dans certains émetteurs, devises ou types d'obligations.

Le compartiment peut investir jusqu'à 100% de ses avoirs en obligations et titres de créance qui se sont vu attribuer une note inférieure à *investment grade* et donc à BBB-/Baa3 (long terme) ou A3/F3/P3 (court terme) par au moins une des agences de notation suivantes : Moody's (Moody's Investors Service), S&P (Standard & Poor's, une division de McGraw-Hill Companies) ou Fitch (Fitch Ratings).

Le compartiment peut investir jusqu'à 25% de ses avoirs en titres de créance qui ne se sont pas vu attribuer de note par une des agences de notation susmentionnées.

La valeur nette d'inventaire du compartiment est libellée en EUR.

L'attention des investisseurs est attirée sur la possibilité que le compartiment investisse (selon le principe de la répartition des risques) jusqu'à 100% de ses actifs nets en valeurs mobilières émises ou garanties par un Etat de l'OCDE, un ou plusieurs Etats membres de l'Union européenne, le Brésil, la Russie, l'Indonésie, Singapour et l'Afrique du Sud sous les conditions mentionnées sous le point 4 politiques et objectifs d'investissement.

Profil de risque

Profil de risque du compartiment

La méthode utilisée pour calculer le risque global est l'approche par les engagements.

Conformément à la directive 583/2010, un indicateur synthétique de risque et de rendement est déterminé donnant une indication chiffrée des rendements possibles, mais également des risques correspondants, du compartiment, calculée dans la devise du compartiment. L'indicateur est formulé par un chiffre entre 1 et 7. Plus le chiffre est élevé, plus le rendement possible est élevé, cependant le rendement est aussi plus difficilement prévisible. Des pertes sont également possibles. Le chiffre le plus bas ne signifie pas que l'investissement est totalement sans risque. Il indique que, comparé aux chiffres plus élevés, ce produit offrira normalement un rendement plus bas, mais en même temps mieux prévisible.

L'indicateur synthétique de risque et de rendement est évalué sur une base régulière et peut donc être diminué ou augmenté sur base des données provenant du passé. Les données provenant du passé ne constituent pas toujours une indication fiable pour le rendement et le risque futurs.

Le chiffre le plus récent de l'indicateur peut être retrouvé dans les informations clés pour l'investisseur sous la rubrique « profil de risque et de rendement ».

La valeur des fonds d'obligations est surtout sensible aux fluctuations des taux d'intérêt. Ceci s'explique par le fait que les titres à revenu fixe voient leur valeur augmenter lorsque les taux diminuent et diminuer lorsque les taux augmentent.

Un investissement dans ce fonds a également :

- Un risque de crédit élevé : ce fonds peut investir en obligations ayant une note de solvabilité inférieure au type « investment grade ». Par conséquent, le risque qu'un émetteur ne puisse plus remplir ses obligations est plus élevé que dans le cas d'un fonds qui investit seulement en obligations avec un rating investment grade. Si les investisseurs doutent de la solvabilité des émetteurs d'obligations, la valeur des obligations peut baisser.
- Un risque d'inflation moyen : les fonds d'obligations n'offrent aucune protection contre la hausse de l'inflation.
- un risque de change élevé. Le fonds investissant en titres libellés dans d'autres devises que celle du fonds, le risque que la valeur d'un investissement puisse être influencée par des fluctuations des cours de change est réel.
- un risque de liquidité moyen. Le fonds investissant partiellement en obligations moins liquides, l'investisseur court le risque de ne pouvoir vendre une position à temps et pour un prix raisonnable.
- un risque de capital moyen. Le fonds n'offre pas la protection du capital.

Le fonds n'offre pas de protection de capital.

Profil de risque de l'investisseur-type

Le compartiment a été conçu pour l'investisseur dynamique.

Emissions, rachats et commissions

Sous-catégorie « Institutional B Shares »

A partir du 18 décembre 2012 au 21 décembre 2012 une sous-catégorie “Institutional B Shares” de type capitalisation sera proposée au prix de souscription initial de 1000 EUR.

Le paiement du prix initial de souscription s’effectuera au plus tard le 28 décembre 2012 avec la première valeur nette d’inventaire le 24 décembre 2012.

La sous-catégorie « Institutional B Shares » est dédiée à des véhicules d’investissement promus par le groupe KBC.

Ces actions bénéficieront de la taxe d’abonnement réduite à 0,01%.

Montant destiné à couvrir les frais d’acquisition/de réalisation des actifs : max 1,50% pour le compartiment.

Tel que décrit au Chapitre 20 « Charges et frais », le compartiment paiera à la Société de Gestion :

- Commission de Gestion de portefeuille : max. 1,50 % sur base annuelle ;
- Commission de Service Fixe : max. 0,125 % sur base annuelle.

Ces commissions sont payables mensuellement et calculées sur la base de la valeur de l’actif net moyenne du compartiment

La sous-catégorie « Classic Shares »

Au 12 novembre 2014 une sous-catégorie “Classic Shares” de type distribution sera proposée au prix de souscription initial de 1000 EUR. Les souscriptions aux parts de la sous-catégorie ne sont recevables que si une seule et même personne souscrit pour un montant minimal de 25.000 EUR. Le paiement du prix initial de souscription s’effectuera au plus tard le 17 novembre 2014 avec la première valeur nette d’inventaire le 13 novembre 2014.

Ces actions bénéficieront de la taxe d’abonnement à 0,05%.

Tel que décrit au Chapitre 20 « Charges et frais », le compartiment paiera à la Société de Gestion :

- Commission de Gestion de portefeuille : max. 1,50 % sur base annuelle ;
- Commission de Service Fixe : max. 0,125 % sur base annuelle.

Ces commissions sont payables mensuellement et calculées sur la base de la valeur de l’actif net moyenne du compartiment

Annexe 2. Bulletin de souscription

Exemplaire destiné à l'actionnaire

KBC Renta
Société d'investissement à capital variable
(Loi du 17 décembre 2010)
Registre du Commerce Luxembourg n° B 23669
Siège social: 80, route d'Esch, L-1470 Luxembourg,

BULLETIN DE SOUSCRIPTION

La notice légale a été déposée au Greffe du Tribunal d'Arrondissement de et à Luxembourg.
Je soussigné(e)
Nom..... Prénoms .....
Adresse .....
ayant reçu et pris connaissance du prospectus ainsi que du dernier rapport, (*) déclare souscrire à

					Inscription nominative
.... actions KBC Renta Decarenta A	:	.....	.....	.....	.....
.... actions KBC Renta Decarenta B	:	.....	.....	.....	.....
.... actions KBC Renta Eurorenta A	:	.....	.....	.....	.....
.... actions KBC Renta Eurorenta B	:	.....	.....	.....	.....
.... actions KBC Renta Swissrenta A :		.....	.....	.....	.....
.... actions KBC Renta Swissrenta B :		.....	.....	.....	.....
.... actions KBC Renta Sekarenta A	:	.....	.....	.....	.....
.... actions KBC Renta Sekarenta B	:	.....	.....	.....	.....
.... actions KBC Renta Canarenta A	:	.....	.....	.....	.....
.... actions KBC Renta Canarenta B	:	.....	.....	.....	.....
.... actions KBC Renta Yenrenta A :		.....	.....	.....	.....
.... actions KBC Renta Yenrenta B :		.....	.....	.....	.....
.... actions KBC Renta Dollarenta A :		.....	.....	.....	.....
.... actions KBC Renta Dollarenta B :		.....	.....	.....	.....
.... actions KBC Renta Emurenta A :		.....	.....	.....	.....
.... actions KBC Renta Emurenta B :		.....	.....	.....	.....
.... actions KBC Renta Sterlingrenta A :		.....	.....	.....	.....
.... actions KBC Renta Sterlingrenta B :		.....	.....	.....	.....
.... actions KBC Renta Czechrenta A :		.....	.....	.....	.....
.... actions KBC Renta Czechrenta B :		.....	.....	.....	.....
.... actions KBC Renta AUD-Renta A :		….	.....	.....	.....
.... actions KBC Renta AUD-Renta B :		.....	.....	.....	.....
.... actions KBC Renta NZD-Renta A :		.....	.....	.....	.....
.... actions KBC Renta NZD-Renta B :		.....	.....	.....	.....
….actions KBC Renta Short EUR A :		….	….	….	….
….actions KBC Renta Short EUR B :		.....	….	….	….
.... actions KBC Renta Medium EUR A:		….	.....	.....	.....
.... actions KBC Renta Medium EUR B:		….	.....	.....	.....
.... actions KBC Renta Long EUR A:		.....	.....	.....	.....
.... actions KBC Renta Long EUR B:		.....	.....	.....	.....
.... actions KBC Renta Zlotyrenta A:		.....	.....	.....	.....
.... actions KBC Renta Zlotyrenta B:		.....	.....	.....	.....
.... actions KBC Renta Forintrenta A:		.....	.....	.....	.....
.... actions KBC Renta Forintrenta B:		.....	.....	.....	.....
.... actions KBC Renta Slovakrenta A:		.....	.....	.....	.....
.... actions KBC Renta Slovakrenta B:		.....	.....	.....	.....
.... actions KBC Renta Nokrenta A:		.....	.....	.....	.....
.... actions KBC Renta Nokrenta B:		.....	.....	.....	.....
.... actions KBC Renta TRY-Renta A:		.....	.....	.....	.....
.... actions KBC Renta TRY-Renta B:		.....	.....	.....	.....
….actions KBC Renta Short USD A :		….	….	….	….
….actions KBC Renta Short USD B :		.....	….	….	….
….actions KBC Renta Strategic Accents 1		.....	….	….	…..

Le paiement sera effectué
( ) auprès de la SICAV à Luxembourg
( ) auprès de .....
Mode de paiement
( ) par virement compte n° .....
( ) par le débit de mon compte n°. .....
( ) autre .....
Fait en double à ....., le .....
Faire précéder la signature de la mention "lu et approuvé".
(signature)
(*) biffer les mentions inutiles.

Exemplaire destiné à la banque

KBC Renta

Société d'investissement à capital variable
(Loi du 17 décembre 2010)
Registre du Commerce Luxembourg n° B 23669
Siège social: 80, route d'Esch, L-1470 Luxembourg

BULLETIN DE SOUSCRIPTION

La notice légale a été déposée au Greffe du Tribunal d'Arrondissement de et à Luxembourg.
Je soussigné(e)
Nom..... Prénoms .....
Adresse .....
ayant reçu et pris connaissance du prospectus ainsi que du dernier rapport, (*) déclare souscrire à

					Inscription nominative
.... actions KBC Renta Decarenta A :	.....	.....	.....	.....	.....
.... actions KBC Renta Decarenta B :	.....	.....	.....	.....	.....
.... actions KBC Renta Eurorenta A :	.....	.....	.....	.....	.....
.... actions KBC Renta Eurorenta B :	.....	.....	.....	.....	.....
.... actions KBC Renta Swissrenta A :	.....	.....	.....	.....	.....
.... actions KBC Renta Swissrenta B :	.....	.....	.....	.....	
.... actions KBC Renta Sekarenta A :	.....	.....	.....	.....	.....
.... actions KBC Renta Sekarenta B :	.....	.....	.....	.....	.....
.... actions KBC Renta Canarenta A :	.....	.....	.....	.....	.....
.... actions KBC Renta Canarenta B :	.....	.....	.....	.....	.....
.... actions KBC Renta Yenrenta A :	.....	.....	.....	.....	.....
.... actions KBC Renta Yenrenta B :	.....	.....	.....	.....	.....
.... actions KBC Renta Dollarenta A :	.....	.....	.....	.....	.....
.... actions KBC Renta Dollarenta B :	.....	.....	.....	.....	.....
.... actions KBC Renta Emurenta A :	.....	.....	.....	.....	.....
.... actions KBC Renta Emurenta B :	.....	.....	.....	.....	.....
.... actions KBC Renta Sterlingrenta A :	.....	.....	.....	.....	.....
.... actions KBC Renta Sterlingrenta B :	.....	.....	.....	.....	.....
.... actions KBC Renta Czechrenta A :	.....	.....	.....	.....	.....
.... actions KBC Renta Czechrenta B :	.....	.....	.....	.....	.....
.... actions KBC Renta AUD-Renta A :	….	.....	.....	.....	.....
.... actions KBC Renta AUD-Renta B :	.....	.....	.....	.....	.....
.... actions KBC Renta NZD-Renta A :	.....	.....	.....	.....	.....
.... actions KBC Renta NZD-Renta B :	.....	.....	.....	.....	.....
….actions KBC Renta Short EUR A :	….	….	….	.....	.....
….actions KBC Renta Short EUR B :	….	….	….	.....	.....
.... actions KBC Renta Medium EUR A:	….	.....	.....	.....	.....
.... actions KBC Renta Medium EUR B:	….	.....	.....	.....	.....
.... actions KBC Renta Long EUR A:	.....	.....	.....	.....	.....
.... actions KBC Renta Long EUR B:	.....	.....	.....	.....	.....
.... actions KBC Renta Zlotyrenta A:	.....	.....	.....	.....	.....
.... actions KBC Renta Zlotyrenta B:	.....	.....	.....	.....	.....
.... actions KBC Renta Forintrenta A:	.....	.....	.....	.....	.....
.... actions KBC Renta Forintrenta B:	.....	.....	.....	.....	.....
.... actions KBC Renta Slovakrenta A:	.....	.....	.....	.....	.....
.... actions KBC Renta Slovakrenta B:	.....	.....	.....	.....	.....
.... actions KBC Renta Nokrenta A:	.....	.....	.....	.....	.....
.... actions KBC Renta Nokrenta B:	.....	.....	.....	.....	.....
.... actions KBC Renta TRY-Renta A:	.....	.....	.....	.....	.....
.... actions KBC Renta TRY-Renta B:	.....	.....	.....	.....	.....
….actions KBC Renta Short USD A :	….	….	….	….	….
….actions KBC Renta Short USD B :	.....	….	….	….	….

…actions KBC Renta Strategic Accents 1

Le paiement sera effectué
( ) auprès de la SICAV à Luxembourg
( ) auprès de .....
Mode de paiement
( ) par virement compte n° .....
( ) par le débit de mon compte n°. .....
( ) autre .....
Fait en double à ....., le .....
Faire précéder la signature de la mention "lu et approuvé".
(signature)
(*) biffer les mentions inutiles.